ILAM HALL.

22500272095

Med
K36956

F IX 2
19

PHILOSOPHIE

DU MARIAGE

Tout exemplaire non revêtu de la signature de l'auteur et de l'éditeur sera réputé contrefait et poursuivi conformément à la loi.

Paris. — Imprimerie de E. Donnaud, rue Cassette, 9.

45486

PHILOSOPHIE
DU MARIAGE

(FAISANT SUITE A L'HYGIÈNE DU MARIAGE)

ÉTUDES

SUR L'AMOUR, LE BONHEUR, LA FIDÉLITÉ

LES SYMPATHIES ET LES ANTIPATHIES CONJUGALES

JALOUSIE. — ADULTÈRE. — DIVORCE. — CÉLIBAT

PAR

A. DEBAY

DIXIÈME ÉDITION

PARIS

E. DENTU, LIBRAIRE-ÉDITEUR

PALAIS-ROYAL, 17 ET 19, GALERIE D'ORLÉANS

1873

Tous droits réservés.

3911

WELLCOME INSTITUTE
LIBRARY

Coll.	welMOmec
Call No.	
	WM

PHILOSOPHIE

DU MARIAGE

CHAPITRE PREMIER.

DU MARIAGE SELON LES TEMPS, LES CLIMATS ET SELON LES MŒURS DES DIFFÉRENTS PEUPLES.

Dans l'*Hygiène du mariage*, qui compose la seconde partie de cet ouvrage, nous avons démontré, d'après les lois de la physiologie, que l'instinct de reproduction se rencontre chez tous les êtres vivants, et que sur cet instinct repose l'existence et la durée des espèces. Chez les animaux, le rapprochement des sexes s'opère instinctivement; ils obéissent aux lois de la nature. Chez l'homme, où se rencontrent les mêmes organes, le même instinct, l'union des sexes, sanctionnée par des lois ou soumise à divers usages, a reçu le nom de mariage. Mais ces lois et

ces usages, d'institution humaine, varient selon les climats, les peuples et le degré de civilisation.

En Europe, et généralement sous les latitudes tempérées, les mariages sont monogames, c'est-à-dire que l'homme s'unit à une seule femme. La raison physiologique de la monogamie se trouve dans les naissances des femelles, qui sont de quatre-vingt-seize pour cent mâles. La raison politique étant étrangère à notre sujet, nous n'en parlerons que très-succinctement.

Dans les contrées chaudes, la proportion des mâles aux femelles est inverse; on compte cent femelles pour quatre-vingt-seize mâles, d'où les mariages polygames, ou plusieurs femmes pour un homme. Des considérations politiques avaient, en Afrique et en Asie, fait de la polygamie un précepte de religion. On s'était aperçu que les femmes perdaient de bonne heure la faculté d'engendrer, et le but des législateurs était de peupler un pays immense et désert. La civilisation européenne, qui s'infiltre peu à peu chez les peuples barbares, a considérablement modifié cet usage ; car, de nos jours, plusieurs voyageurs ont remarqué que la polygamie n'était pas générale parmi ces peuples, qu'elle ne se rencontrait que dans la classe riche, et rarement dans la classe pauvre ; que, par conséquent, on devait l'attribuer aux mœurs sensuelles du riche. Il résulte de cet état de choses que les peuples poly-

games sont mous, énervés, barbares, et courbent la tête sous la verge du despotisme.

Enfin, chez les nations où le nombre des naissances femelles est de beaucoup au-dessous des naissances mâles, il n'y a qu'une femme pour plusieurs hommes. Les Thibétains sont dans ce cas, ainsi que les habitants du Bentam, du Népaul et de Java. La disette de femmes les a forcés à la *polyandrie;* mais cette forme de mariage, qui porte atteinte aux affections paternelles, se modifie chaque jour, depuis que les hommes vont chercher des femmes dans d'autres contrées, et elle finira par s'effacer complétement.

Un fait incontestable, c'est que la monogamie est plus généralement répandue sur la terre que la polygamie. Les grands peuples de l'antiquité étaient monogames, et la civilisation moderne a adopté ce mariage comme le meilleur pour la race et les mœurs.

Maintenant , si nous descendons l'échelle animale, nous verrons qu'à l'espèce humaine ne se borne pas seulement le mariage monogame ; il existe plusieurs autres espèces qui vivent instinctivement et meurent dans une stricte monogamie. Aussitôt qu'ils sont aptes à la copulation, les mâles de ces espèces se choisissent une femelle et combattent à outrance ceux qui veulent la leur disputer ; du moment qu'ils sont vainqueurs, l'union est conclue pour la vie. On ne connaît pas d'exemple d'infidélités parmi

eux ; ce n'est qu'à la mort de l'un que l'autre fait un nouveau choix. Nous citerons quelques variétés de singes ; le castor, le renard, la marte, la taupe, n'ont jamais qu'une seule compagne. Chez les oiseaux, l'aigle, l'épervier, la cigogne, le cygne, le pigeon, le rossignol, etc.

Toutes les choses instituées par la nature sont autant de lois immuables, qui ont leur mode propre d'exécution ; mais les choses d'institution humaine sont sujettes à mille variations plus ou moins sages, plus ou moins bizarres ; c'est ce que va nous démontrer la description des mariages et leurs cérémonies chez les diverses nations et peuplades éparses sur le globe terrestre.

En Asie, ce berceau du genre humain, il existait des peuples où les lois permettaient au père d'épouser sa fille, au fils d'épouser sa mère, au frère d'épouser sa sœur. Ainsi, chez les Perses, les Assyriens, les Parthes et quelques autres nations anciennes, l'homme pouvait s'unir à la femme qui lui avait donné le jour. Chez les anciens Grecs, le mariage était défendu entre enfants de la même mère, mais il était permis entre les enfants du même père. Chez les Égyptiens, les Arabes, les Atapeskos, les Néhiouays, les Péruviens, les Siamois, etc., on était libre d'épouser sa sœur. — Chez les Tartares, les Scythes, les Chiliens, les Caraïbes, le père se mariait fréquemment avec sa fille.

Chez presque tous les peuples orientaux et africains, la pluralité des femmes est admise, tandis qu'au Thibet, au Népaul et à Java, plusieurs hommes se marient à une seule femme. Dans le royaume de Lassa et de Calicut, on voit également des mariages d'une femme avec plusieurs hommes. — Les Nairs, femmes nobles du Malabar, ont le droit d'épouser plusieurs hommes, tandis que ceux-ci ne peuvent se marier qu'à une seule femme. Les femmes des Todvis, au nord de l'Hindoustan, et celles des Newards, prennent le nombre de maris qu'il leur plaît.

Les Hindous célèbrent les fiançailles par des fêtes de plusieurs jours ; une fois la cérémonie terminée, la fiancée retourne chez ses parents, et le jeune homme ne peut la revoir qu'un an après ; pendant ce temps il est obligé de travailler pour les parents de sa future. — Les Ottomires se conduisent d'une manière toute différente : ce n'est qu'après avoir cohabité plusieurs mois avec sa fiancée que le jeune homme fait savoir aux parents que leur fille lui convient ; dans le cas contraire, il la leur renvoie. — Chez les nègres du Congo et les Kalmouks, la fiancée doit rester une année entière avec son prétendu, afin de prouver son aptitude au mariage ; si, pendant ce laps de temps, elle ne devient pas enceinte, elle est renvoyée à ses parents comme objet de nulle valeur.

Les Tartares du nord de la Russie ne peuvent obtenir la main de la jeune fille qu'ils aiment qu'après

avoir longtemps lutté contre elle et l'avoir terrassée. — Au Groënland, aussitôt la cérémonie du mariage terminée, la jeune fille s'enfuit dans les montagnes ; le mari est obligé de courir après elle, et de lui donner la chasse comme à une biche sauvage; lorsqu'il est parvenu à l'atteindre et à la saisir, elle se débat avec violence; il ne reste alors au mari d'autre ressource que de lier sa femme dans un sac et de l'emporter ainsi à la maison nuptiale.

Chez les Aloutes, le mariage est une expédition dangereuse, une véritable prise d'assaut. Aussitôt qu'une fille est fiancée, elle se retire dans la maison de ses parents, d'où elle ne sort plus, et son futur doit l'enlever de ce refuge, malgré la grêle de coups de bâtons qui lui pleuvent sur le dos : à cette condition seule elle devient sa femme.

Les Kamtschadales et les Koriacs ont une coutume non moins bizarre et plus dangereuse. Le jeune homme qui veut se marier, demande aux parents de la fille qu'il aime, la permission de la toucher. Si cette permission est accordée, la jeune fille s'enveloppe aussitôt le corps, de la tête aux pieds, de bandelettes et de courroies de cuir, de façon à former une cuirasse impénétrable. Le jeune homme doit, malgré la résistance qu'oppose la fiancée aidée de ses compagnes, délier les courroies et dérouler les bandelettes. Ce n'est qu'après une lutte acharnée, mille égratignures et mille contusions, qu'il parvient à son but

et qu'il est déclaré époux vainqueur. Cette lutte est fréquemment meurtrière : la fiancée et ses compagnes arrachent les cheveux, déchirent le visage, frappent, foulent aux pieds le pauvre amant, qui s'efforce de délier les courroies, et ce n'est qu'après des mois et même des années, que le prétendant parvient à emporter sa femme d'assaut. Il arrive assez souvent qu'après plusieurs années de poursuite, le pauvre garçon est obligé de renoncer à celle qu'il aime et de se retirer honteux, meurtri, couvert de cicatrices et quelquefois estropié pour la vie.

Dans certaines provinces de la Russie septentrionale, la jeune épouse présente à son mari, immédiatement après son mariage, une poignée de verges qui doivent servir à la fustiger, en cas d'indifférence ou de froideur en amour.

A Corée, l'homme peut, selon son caprice, chasser sa femme et les enfants qu'il a eus d'elle. — Chez quelques peuplades missouriennes, c'est l'inverse : la femme quitte son mari quand bon lui semble, et le mari est obligé de lui abandonner tout ce qu'il possède, à l'exception de ses vêtements et de ses armes. La fugitive peut aller vivre avec tel ou tel homme, le quitter quand elle en est lasse, et promener ainsi son inconstance durant les belles années de sa jeunesse.

Les lois persanes autorisent trois sortes d'unions : la première consiste à acheter une ou plusieurs

femmes ; la seconde, à prendre une femme à bail, comme chez nous on prend un local. Le contrat se passe devant un juge, et ne peut se rompre sans dommages et intérêts. A la fin du bail, plus ou moins long, la femme est payée scrupuleusement et peut le renouveler, si cela convient aux deux parties, ou aller se louer ailleurs. Le troisième mariage, le seul qui mérite ce nom, est l'union de deux individus appartenant à la classe noble. Les filles de familles nobles et riches, sont maîtresses dans la maison de leurs époux et commandent aux autres femmes qui ne sont auprès du maître qu'à titre de femmes louées ou d'esclaves, et celles-ci leur doivent obéissance.

Chez les Gaulois, il existait une coutume très-sage relativement au mariage des jeunes filles : ce n'était point les parents qui leur donnaient un époux ; elles avaient le privilége de le choisir, et leur choix était religieusement respecté. Le père de la fille nubile invitait à dîner une cinquantaine de jeunes gens, et, lorsqu'ils étaient assis en cercle auprès de la table, la jeune fille en faisait le tour, puis s'arrêtant en face de celui qu'elle préférait, elle lui présentait la coupe à boire ; si le jeune homme l'acceptait, le mariage était sur-le-champ décidé ; il devenait son époux le jour même.

Nos rois de la première race cherchaient des épouses parmi les plus belles, les plus vigoureuses filles

de leurs États. Plusieurs se permirent la polygamie : entre autres Clovis Ier, qui épousa les deux sœurs, et Gontran, roi d'Orléans, qui garda ses deux femmes malgré les foudres du pape. Les czars, avant Pierre Ier, choisissaient aussi leurs épouses dans la classe plébéienne, et c'était toujours la beauté qui décidait leur choix.

Il serait facile de multiplier encore les citations de ce genre; mais nous croyons en avoir dit assez pour prouver que le mariage varie selon les temps, les climats, les peuples et les mœurs. Nous ferons observer, en terminant, que chez les peuples dans la jeunesse et la vigueur de leurs institutions, les mariages s'accroissent incessamment; ils diminuent, au contraire, et le nombre des célibataires augmente à mesure que les nations, plongées dans le luxe, marchent vers leur décadence. Il suffit, pour s'en convaincre, de jeter un coup d'œil sur la Grèce florissante du temps d'Aristide et sur la Grèce corrompue du Bas-Empire; il suffit de parcourir les annales de Rome républicaine et de Rome sous le despotisme des Empereurs, pour acquérir la certitude de l'augmentation et de la diminution des mariages, selon la sévérité ou la dissolution des mœurs.

Deux sortes de mariages furent en usage dans l'ancienne Rome, l'un appelé *justæ nuptiæ*, l'autre *concubinatus* : le premier était celui qu'un homme contractait suivant les lois, avec une femme de sa

condition. Ce mariage donnait aux enfant toutes les prérogatives de famille, et aux pères le droit de puissance paternelle. Le mariage appelé *concubinatus* était une union du second ordre : c'était celle qu'un homme, ayant de l'inclination pour une fille bien inférieure à lui, contractait avec elle ; les enfants qui en naissaient n'avaient point les droits de famille, comme les premiers ; mais ils étaient affranchis de la honte de la bâtardise, à la différence de ceux nés d'une fille prostituée.

Ces différences, marquées par la raison, avaient pour objet d'engager les citoyens, pour leur propre intérêt, pour leur propre honneur et pour l'avantage de leurs enfants, à s'associer, par le mariage, une compagne digne d'eux.

Ces sortes de mariages cessèrent lorsque les papes furent montés sur le trône des Césars. Jusque-là les mariages se firent sans le ministère des prêtres ; on se mariait devant les cours de justice, devant les magistrats et les parents ; il en fut ainsi en Europe jusqu'à Soter, cinquième successeur de saint Pierre. Cet évêque ambitieux comprit toute l'importance qu'il donnerait au corps sacerdotal, en le faisant intervenir dans les affaires matrimoniales ; en conséquence, il publia qu'aucune femme ne pourrait se marier, à l'avenir, sans le secours d'un prêtre. De cette manière, il unit le pouvoir spirituel au pouvoir temporel, source de cette immense autorité que l'Église

conserva si longtemps et contre laquelle venait se briser l'autorité même des rois.

Plus tard, l'Église prescrivit, à l'égard du mariage, des formalités, établit des prohibitions pour lesquelles le pape se réserva la faculté d'accorder des dispenses moyennant une somme d'argent; et ces lois ultramontaines reçurent, sous nos rois, leur exécution en France.

Il fallut de longs et d'énergiques efforts pour briser cet état de chose; car les peuples avaient été plongés dans une superstitieuse ignorance. Il fallut la dispersion des lumières par les grands hommes du dix-huitième siècle et la terrible commotion de 1793, pour refouler le prêtre dans sa spécialité spirituelle et lui arracher les affaires civiles. Alors, les législateurs et les rois comprirent qu'il était impolitique de laisser à un pontife la plus légère influence sur le contrat matrimonial; ce contrat devint strictement civil, et la célébration du mariage par l'Église ne fut plus qu'une formalité dont on put se passer.

La législation nouvelle prescrivit donc des règles relatives au mariage, sans tenir compte du mariage religieux; ces règles, qui font partie de notre Code civil, se résument ainsi :

1° Des consentements nécessaires pour la validité du mariage.

2° Des empêchements au mariage.

3° Des formalités qui y sont relatives.

4° Des effets civils du mariage.

5° Des cassations de mariages contraires aux lois.

Voir au Code pour les détails.

CHAPITRE II.

CONSIDÉRATIONS DIVERSES SUR LE MARIAGE EN GÉNÉRAL.

L'homme n'est véritablement homme et la femme véritablement femme que par le mariage; parce qu'alors ils peuvent procréer leurs semblables. L'homme et la femme de bonnes mœurs ne doivent pas marcher isolés sur la terre; c'est en s'unissant l'un à l'autre, qu'ils trouvent le bonheur dans la vie et paient leur dette à l'État en lui fournissant des sujets. C'est en donnant une bonne éducation à leurs enfants et en leur apprenant à remplir leurs devoirs de citoyens, que l'homme et la femme sont véritablement utiles a la société. Enfin, le mariage rend l'homme et la femme plus parfaits; d'abord parce qu'il est nécessaire au complet développement de leur organisation, et ensuite parce qu'il les oblige au travail pour assurer l'existence de leur famille.

L'homme, en prenant une épouse, se choisit une

compagne avec laquelle il doit mettre en commun son existence, ses biens, ses vertus, ses talents, ses droits et ses devoirs. L'égalité des droits et la communauté des biens sont les bases de la société conjugale. Une épouse doit ne former qu'un seul être avec son mari ; tous deux vivent l'un pour l'autre et leurs deux existences doivent se confondre en une. Les hommes qui rendent la femme esclave sont les ennemis de la société; car, le respect pour la femme et surtout pour la mère est la source des vertus et des mœurs. La nature appelle tous les hommes au mariage, et pour la société le mariage est un devoir ; le célibataire est un membre inutile. Le but de l'union matrimoniale est de perpétuer l'existence que nous avons reçue et d'élever les enfants dans la pratique des vertus, afin qu'ils deviennent un jour des citoyens utiles à l'État.

Élever un enfant, planter un arbre et labourer un champ étaient et sont encore aujourd'hui des actes très-méritants, très-considérés dans l'Inde et la Perse; serions-nous en arrière de ces peuples pour la moralité?

La Bible, dans plusieurs passages, proclame le mariage comme une perfection et le célibat comme un déshonneur. Isaïe nous apprend que c'était une ignominie pour les femmes, que de rester filles.

Un philosophe, après vingt ans de méditations sur les livres de Moïse, conclut que les Juifs n'avaient jamais eu qu'une bonne institution, celle d'avoir la virginité en horreur. Si ce petit peuple de courtiers

superstitieux n'avait pas regardé le mariage comme la première des lois à laquelle l'homme doit se soumettre ; s'il avait eu, comme nous, des couvents de moines et de religieuses, il aurait depuis longtemps disparu du nombre des nations qui peuplent aujourd'hui la terre.

Les lois grecques et romaines encourageaient les mariages dans le but d'augmenter le nombre des citoyens ; non-seulement elles récompensaient ceux qui avaient beaucoup d'enfants, mais elles sévissaient contre ceux qui restaient dans le célibat et les frappaient d'une amende. Auguste, pour multiplier les mariages, permit aux citoyens romains, les sénateurs exceptés, d'épouser des filles d'affranchis, sans que ces alliances pussent nuire à ceux qui les contractaient. Dans une revue du peuple, il fit distribuer à chaque père de famille un millier de sesterces, afin d'encourager les jeunes gens à se marier. A l'exemple de Lycurgue et de Solon, il entoura la femme enceinte de tant de marques de respect, qu'il était difficile à une fille de ne pas désirer de devenir mère. Tout citoyen devait se déranger de sa route et céder le pas à la femme enceinte, n'importe à quelle classe elle appartînt, et les patriciens eux-mêmes étaient tenus de la saluer lorsqu'ils la rencontraient sur leur passage.

Camille força, par des amendes et des taxes, les Romains qui n'étaient pas mariés, à épouser les veuves des hommes morts sur les champs de bataille.

Chez les Gaulois, les Francs et les Germains, le mariage était également en honneur; enfin, l'histoire de toutes les nations, hormis quelques peuples dégradés par le luxe ou le despotisme, nous montre le mariage respecté, honoré, et le célibat flétri.

D'après cette universelle appréciation du mariage, il devient évident que l'homme et la femme mariés sont plus haut placés dans l'échelle morale des sociétés, que le célibataire égoïste qui, comme la plante stérile, nuit le plus souvent à ses voisins.

Le mariage est la base de toute société et la sauvegarde des bonnes mœurs ; il rend l'homme et la femme plus vertueux et les empêche de se livrer aux vices, aux déportements. L'homme marié, sur le point de commettre une mauvaise action, est souvent arrêté par sa femme. La mère de famille, sur le point de s'égarer, rentre dans le droit chemin en regardant ses chers enfants. Le père de famille réprime ses mauvais penchants; il ne veut pas rougir devant ses enfants et leur laisser l'opprobre en héritage. De grands politiques ont dit : Mariez vos soldats, ils ne déserteront plus; liés à leur famille, ils le seront à leur patrie. Un soldat célibataire n'est souvent qu'un mercenaire, un vagabond à qui il est indifférent de servir le pape ou le grand Turc. Les guerriers grecs et romains étaient mariés, et ils vainquirent toutes les nations.

Ces considérations sont assez puissantes pour en-

gager les gouvernants à encourager les mariages de tout leur pouvoir ; à les favoriser, à les multiplier en honorant les gens mariés, et en flétrissant les célibataires ; enfin à moraliser l'union par de bonnes lois.

Si le mariage est une institution grave, importante pour la société, il doit être aussi un acte extrêmement sérieux pour les individus ; ce n'est point une affaire qu'on doive traiter à la légère. Il s'agit de deux existences intimement liées l'une à l'autre et qui doivent s'épanouir aux rayons d'un bonheur durable, si elles sont en parfaits rapports, ou s'étioler, se flétrir dans les chagrins, si elles sont antipathiques.

L'homme qui cherche une compagne devrait moins tenir à la fortune qu'à l'éducation, à la moralité ; car, avec ces deux qualités, la femme rend presque toujours son mari heureux. Si l'ignorance avec ses préjugés, la superstition et le bigotisme, sont les mortels ennemis d'un ménage, l'instruction, les agréments de l'esprit et les arts en font les charmes.

Il est un incident qui refroidit l'homme et qui l'éloigne presque toujours de sa future ; c'est lorsque le hasard ou les recherches ingénieuses de la jalousie lui font découvrir qu'elle a eu antérieurement quelque intrigue d'amour. Voilà aussi pourquoi les femmes sont si mystérieuses, si impénétrables sur leurs liaisons premières. Elles, si fragiles pour toute autre chose, sont douées d'une invincible ténacité pour celle-ci ; elles endureraient mille tortures plutôt que

de faire la moindre révélation, et généralement elle emportent leur secret dans la tombe.

Ainsi, ces recherches futiles, ces puérilités, metten la femme dans la nécessité de commencer par un mensonge; or, si un mensonge peut en entraîne d'autres, on a presque la probabilité d'être tromp par une épouse qui aura commencé par un mensonge.

Je dis que c'est une puérilité de s'enquérir ave tant de minutie des antécédents d'une vertu auss éphémère; car, si la réputation et la moralité de l femme que l'on veut épouser sont bonnes; s'il y conformité de goûts et de penchants; si l'on a l'assurance de couler des jours heureux avec elle, pourquoi ne pas jeter de côté toutes ces misères, tous ce préjugés de petite bourgeoisie qui dénotent plutô une pauvreté de raisonnement, une faiblesse de caractère, qu'un sentiment de délicatesse sur ce poin d'honneur.

J'ai connu un jeune homme qui refusa son bonheur en rompant avec une femme fortement trempée douce et vertueuse, laquelle refusa de prononcer l formule du serment conjugal avant de lui avoir avou ce que, dans le monde, on appelle une faute amoureuse. Le fiancé se retira devant ce qu'il nommait l naïveté de cet aveu. Cette femme, admirable de sincérité et forte de caractère, ne voulait pas commence par un mensonge; il ne la comprit pas. Six mois après,

ce même monsieur, si scrupuleux, épousa une femme de trente-cinq ans, dont le veuvage avait été quadruple, et qui, bien probablement, s'était laissé aller à quelques fautes de cette nature pendant les intervalles qui avaient séparé ses quatre épousailles.

Celle qui avoue franchement est moins sujette à tromper que celle qui a caché ses premières intimités; l'une, ce me semble, est préférable à l'autre. J'aimerais, j'admirerais une femme qui me tiendrait ce langage : « Tant que je fus libre, j'eus le droit de dispo-
« ser de mes actions, je n'en devais compte à per-
« sonne ; n'étant pas engagée, je n'ai point faussé de
« serments. Aujourd'hui, en prenant un époux, je me
« donne à lui tout entière ; le passé m'appartient, le
« présent et l'avenir sont à lui. »

Avec de telles femmes, les maris pourraient s'absenter plus tranquilles. Nul doute, mieux vaut, pour le bonheur du mariage, une femme avec un passé douteux, mais bonne et sage après le serment, qu'une épouse prise vierge, et qui doit plus tard oublier la fidélité conjugale. Pour bien éclairer le lecteur sur le préjugé en question, essayons de raisonner :

La pureté d'une femme consiste-t-elle dans l'absence de tout contact étranger, de tout attouchement physique, ou dans la négation de toute pensée, de tout désir de cet attouchement, de ce contact ; ou enfin, la pureté exige-t-elle ces deux conditions?

Je livre cette question aux méditations du lecteur ;

elle est grave, et l'on ne saurait trop s'étayer de la raison philosophique pour la résoudre.

Il est des circonstances dans la vie où le mariage est presque forcé, lorsque, toutefois, il n'y a pas une disproportion trop grande dans l'âge et la condition des individus. Je citerai le dévouement entier, le sacrifice toujours soutenu, la promesse scellée d'un serment solennel. Ainsi, comment reconnaître le service qu'une personne vous aura rendu en sacrifiant sa fortune, son avenir et jusqu'à sa réputation, pour vous arracher à l'infortune, à la mort, à la honte peut-être! Comment lui prouver que votre cœur bat d'admiration et de reconnaissance, si elle vous dit :

« Ce que j'ai fait, je le recommencerais encore, je « me sacrifierais mille fois pour t'éviter une larme, « une peine; parce que je t'aime, parce qu'en toi j'ai « placé mon espoir, et que mon plus grand bonheur « est de te savoir heureux. »

Il n'y a qu'un mariage qui puisse récompenser un attachement si vif, un si beau dévouement. Les parents devraient le sentir et ne point s'opposer à ces sortes d'unions, si, je le répète, la disproportion entre l'âge et la condition n'est pas trop grande; car la vertu doit être préférée à l'argent.

L'amour s'envole peu de temps après qu'il a été satisfait : ce proverbe trivial a fait croire que l'amour s'éteignait dans la satisfaction du désir; mais il n'est nullement exact, car il a confondu l'homme d'hon-

neur avec le libertin, la femme aimante et faible avec la coquette. Un cœur sensible et reconnaissant, un homme honnête et sincère, appréciera toujours la dette immense qu'il a contractée avec la femme qui a sacrifié sa réputation à son amour et qui lui a donné le bonheur aux dépens de sa tranquillité, de sa vertu.

Arrivons maintenant aux années qui suivent le mariage. A l'amour, s'il a existé entre deux époux, doit succéder une tendre intimité, un doux besoin de vivre ensemble ; l'estime et l'amitié sont les plus belles fleurs du mariage. Mais, pour les voir éclore, il faut des égards, des prévenances et un commerce rempli de douceurs.

L'homme n'abusera point de l'autorité qui lui est départie, et la femme n'empiétera pas sur les droits de l'homme. Ils se céderont mutuellement, et jamais ne mettront ni aigreur, ni opiniâtreté dans leurs rapports. Le mari sera plein d'attention pour sa femme, satisfera, préviendra même ses désirs, s'il les juge raisonnables; surtout il ne montrera jamais d'indifférence ou d'ennui auprès d'elle. Celle-ci, en retour, devra oublier les dissipations du monde pour reporter sa tendresse sur son mari et ses enfants ; car une femme qui n'a que parure en tête, qui ne rêve que fêtes et théâtre, finira mal. Chaque chose a son temps, les poupées à l'enfance, les hochets de la mode aux demoiselles ; aux mères la retenue et la prudence.

Demandons à ces coureuses de bals pourquoi ce désir insatiable de briller dans le monde, ce vaniteux plaisir de s'entendre louer, flatter? Pourquoi ce luxe de toilette et cette coquetterie souvent indécente? Je le pardonnerais à une fille qui cherche des amants, mais à une femme mariée... Oh! j'en ai pitié; je plains son pauvre époux et je crains pour ses pauvres enfants. L'épouse ne doit chercher à plaire qu'à son mari; elle n'a que faire des adorations du public. Hélas! il en est presque toujours autrement. O femmes! on vous encense, on vous séduit; ensuite on chuchote sur votre compte, on vous critique, et bientôt l'amant vous délaisse comme l'enfant capricieux abandonne ses jouets. Faciles à vous laisser prendre au piége, vous ressemblez au papillon qui vient imprudemment se brûler les ailes au feu des bougies. Et puis, quand vient le jour de la rupture, à qui la faute? Oh! c'est au mari; c'était un exigeant, un bourru, un jaloux, dit cette prude facile; je ne suis ni une esclave, ni une relique pour moisir claquemurée; ce qui est pis encore, il me négligeait, m'oubliait pour courir après des maîtresses; enfin, il m'était devenu insupportable. Remarquez qu'une épouse n'arrive à ce degré de honteuse irritation que parce qu'elle a été contagionnée par les conseils d'une autre femme; car cet axiome est vrai : *la femme gâte la femme.*

De ce moment tout est bouleversé dans la maison; on jase, on caquette avec les voisins; on va conter ses

peines à d'indiscrètes amies qui, au lieu de vous consoler, vous enveniment de leurs dangereux conseils. Le mal va toujours en empirant ; bientôt il n'est bruit dans toute la ville que de ces scènes déplorables. Tout le monde en rit ; on tourne en ridicule le pauvre mari, et le divorce n'est pas là pour arrêter ce contagieux scandale !

Souvent aussi, le mari a des torts graves envers sa femme : l'oubli de ses devoirs, l'indifférence, une vie dissipée, etc... lui font perdre l'amour et l'estime de sa compagne; mais, alors, il ne doit pas se plaindre des malheurs qui fondent sur sa tête : il les a lui-même appelés. Cependant une femme sage et bien élevée doit toujours essayer de prévenir les suites fâcheuses de l'inconduite de son époux. Par ses conseils donnés à propos et avec douceur, par sa soumission et ses larmes, il est rare qu'elle ne parvienne tôt ou tard à le ramener ; ou bien l'homme est entièrement abruti ; c'est un démon à côté d'un ange. C'est surtout dans ce cas que le divorce serait nécessaire.

Je suis loin de vouloir excuser les femmes et de mettre tous les torts du côté de l'homme, dans ces petites taquineries d'intérieur qui, si elles se renouvellent trop souvent, finissent par indisposer les époux l'un contre l'autre. Mais si l'on pèse tous les incidents, toutes les circonstances, si l'on tire au clair ce qui est embrouillé, en un mot, si l'on est juge impartial pour l'un comme pour l'autre on verra que l'em-

ploi intempestif de l'autorité rend bien souvent le mari coupable et indispose sa femme contre lui. Écoutez un de nos premiers philosophes contemporains :

« Beaucoup de femmes ont raison de se plaindre de n'avoir trouvé que la douleur où elles croyaient puiser l'amour ; parce que l'homme s'est arrogé des droits qui ne lui appartiennent pas, et qu'il a exigé l'inégalité en place de l'amour. —Le couple qui s'unit par l'amour proclame l'égalité de l'un et de l'autre ; car si l'homme se croyait le maître, l'amour ne serait plus identique ; d'un côté, ce serait l'amour d'un tyran, de l'autre l'amour d'une esclave. La femme nous étant unie par les liens du mariage, est une partie de nous ; tout ce qui est en nous doit être réparti sur elle, et nous devons dépendre d'elle; en un mot, exister par elle. Voilà l'égalité, l'amour ! La femme doit être déclarée libre, non comme épouse, mais comme créature humaine ; ce n'est pas parce qu'elle est femme qu'elle doit être égale à l'homme, mais parce qu'elle est son épouse. »

Si l'homme était bien pénétré de ces sages enseignements, de cette morale si douce et si pure, le couple serait plus heureux.

Hélas ! pourquoi tant de naufrages sur cette mer hyménéenne? Après de si beaux soleils, pourquoi un

ciel si sombre et des jours si nébuleux; pourquoi d'aussi terribles tempêtes? A peine sortis du port, palpitants d'amour et d'avenir, pourquoi tant de mariages vont-ils se briser contre le premier écueil? Demandez à l'homme, interrogez la femme, c'est bien souvent un grain de sable qui les a fait échouer.

J'ai entendu un grand nombre de jeunes femmes se plaindre et accuser leurs époux d'un commencement d'indifférence : il n'a plus les mêmes attentions, les mêmes prévenances pour moi ; il n'est plus si empressé, ni si aimable ; il ne m'aime plus comme autrefois, disent-elles; cela les afflige, les rend maussades ; elles ont tort. Si elles se donnaient la peine de réfléchir, elles trouveraient la raison de ce changement, presque nécessaire, dans les occupations, les affaires qui, légères au premier temps du mariage, sont devenues plus sérieuses. O femmes ! vous regrettez votre printemps ; c'est bien naturel ; la vie est si belle à dix-huit ans ! Le cœur est neuf, plein d'illusions, de poésie et d'amour ; les impressions sont délicieuses ; les heures s'enfuient heureuses et rapides ; voluptueusement on effeuille le plaisir. O femmes ! ce sont de beaux jours que ceux-là !... Mais, hélas ! tout 'use ici-bas, c'est la destinée fatale de l'humanité; tout passe, et l'amour est une des choses qui passent le plus vite. Cependant consolez-vous, jeunes femmes; il est un correctif à cette désolante vérité : lorsque le

mariage a été bien assorti, lorsque l'estime et la confiance ont remplacé les fougues de l'amour, alors l'attachement jette de profondes racines, et le familisme vient vous offrir un bonheur plus tranquille et plus durable.

CHAPITRE III.

DU MARIAGE INDISSOLUBLE.

Est-il naturel que le mariage soit indissoluble? La réponse à cette question est complétement négative. La meilleure preuve à donner, c'est que le divorce existe chez beaucoup de nations; les quelques peuples modernes qu'étrangle le mariage indissoluble, ne sont qu'une très-minime fraction de la population du globe, et, ajoutons encore que l'indissolubilité ne date chez eux que de quelques années.

Considéré comme institution sociale, le mariage devait être garanti par les lois; chacune des parties ayant contracté librement devait se conformer aux conditions du contrat; les enfreindre est un crime, car l'infraction suppose une violation préjudiciable à l'une des parties, et la loi doit satisfaction à l'offensé. Or, l'indissolubilité s'oppose à ce que cette satisfaction soit donnée; donc, il y a injustice.

Le mariage suppose un consentement, sinon un amour mutuel, au moment du contrat ; mais peut-on se promettre d'aimer toujours celui ou celle avec qui l'on se marie? Peut-on répondre qu'on sentira, qu'on verra toujours de même? Le serment conjugal étant fondé sur un sentiment ou une passion, est-il raisonnable de croire que l'âge, les passions, les infirmités, l'influence du physique sur le moral, et réciproquement, la connaissance des défauts que l'on s'était cachés, etc., etc..... n'apporteront aucun changement à la manière de voir et de sentir? Le législateur avait-il le droit d'aliéner ce qui par nature est inaliénable? N'est-il pas absurde d'ajouter à cette aliénation celle des sentiments et des pensées ; d'engager un être que ses diverses évolutions dans la vie, tant au physique qu'au moral, rendent si sujet au changement? Vouloir forcer deux êtres à avoir toujours, l'un pour l'autre, les mêmes goûts, les mêmes penchants ; aliéner le corps et l'âme, les sentiments et les affections est une impossibilité, un contrat monstrueux !

Qu'un père contrarie l'amour de sa fille, qu'il lui défende impérieusement de voir et d'aimer celui à qui son cœur s'est donné, cette défense ne fait qu'attiser les feux dont elle brûle ; elle divinise l'objet qu'elle adore, et, dès ce moment, elle se croit victime. Le mariage qu'on lui impose avec un autre homme ne peut qu'être malheureux.

Qu'un père reproche à sa fille de ne pas montrer

plus d'amour pour le jeune homme qu'on lui destine? A l'instant, le peu de penchant qu'elle pouvait avoir pour cet homme se change en dégoût, et pour peu que le père renouvelle les mêmes reproches, elle se prendra à le détester.

C'est à cette occasion que l'on a prétendu que pour faire d'heureux mariages, il faudrait commander aux époux de se haïr à mort, et qu'ils s'aimeraient alors avec fureur. Telle est la bizarrerie du cœur humain; tels sont les effets de la violence et de l'indissolubilité!

On rencontre, épars çà et là, quelques mariages dont les chaînes sont tissues de fleurs, et que le bonheur éclaire jusqu'au tombeau; mais ces mariages sont en si petit nombre qu'on les cite comme de rares exceptions. Si l'on parcourait les maisons des grandes villes surtout, et qu'on interrogeât chaque ménage, que de voix s'élèveraient pour maudire cette chaîne indissoluble! Ici, une femme acariâtre, sans cesse querelleuse, s'est aliéné l'esprit de son époux; là, un mari brutal et vicieux a pour jamais perdu l'amour de sa femme, quelque temps séduite par un dehors trompeur. D'un autre côté, l'amour-propre blessé a donné naissance à des haines inextinguibles. Plus loin, c'est l'adultère qui a empoisonné pour jamais la couche qu'il a souillée; enfin partout le mariage indissoluble se présente comme un tableau assombri par les plus tristes couleurs, et demande

un rayon de lumière pour en adoucir les teintes.

Écoutons les graves paroles de l'*Ami des Français* sur le mariage indissoluble :

« L'objet direct et naturel du mariage est de perpétuer l'espèce humaine. En faisant du mariage une chaîne indissoluble, on va directement contre cette intention. L'homme né libre abhorre la servitude et la contrainte ; on voit tous les gens mariés, qui se conviennent d'ailleurs, effrayés du joug qu'on leur impose, se refroidir peu à peu, et quelquefois se haïr, se fuir..... »

Ce sont des âmes faibles, direz-vous ; j'en conviens; mais le plus grand nombre est de cette espèce.

On doit considérer l'impossibilité de se quitter comme la cause de la plupart des mauvais ménages ; par conséquent, de la dépopulation et de la dépravation des mœurs.

Le divorce n'est pas permis ; mais il est, par le fait, incomparablement plus multiplié que s'il était autorisé par la loi.

Quel est le résultat de tout ceci ? Une obstruction, une perversion dans les voies morales de la population, et, comme l'a prouvé un auteur du siècle passé, on arrête le cours de la nature, on s'oppose à son vœu, on frustre son pays d'un tribut que tout citoyen lui doit. Presque toujours, on va porter le trouble dans les autres familles, ravir la propriété d'autrui, bien l'on s'abandonne à la débauche, on blesse les

mœurs publiques et privées; on porte partout le vice et la corruption.

Il ne faut pas craindre de l'avouer, le vœu perpétuel est le fatal écueil contre lequel viennent se briser toutes les illusions d'amour et de bonheur, tous les beaux rêves d'avenir. Le mariage a deux faces : l'une qui sourit et l'autre qui grimace; son irrévocabilité en fait toute l'amertume.

Certaines gens, qui passent pour avoir de l'esprit, s'amusent à plaisanter sur le mariage: c'est le tombeau de l'amour, le champ des soucis et des regrets, les galères de la vie, et remarquez bien que ces plaisanteries de mauvais goût, ne sortent jamais que de la bouche des célibataires ou de quelques individus malheureux en mariage. Ce n'est point le mariage qui est mauvais, ce sont les imperfections de la loi et l'immoralité de ceux qui le contractent.

Un proverbe italien dit que le mariage est un *paradis* ou un *enfer*. La comparaison est exacte; quel état plus heureux que celui de deux époux étroitement unis par la sympathie! Leurs jours s'écoulent délicieusement au milieu des joies de la famille; le ciel qui les éclaire est serein, et si, parfois, un léger nuage en trouble la pureté, bientôt il se dissipe et l'azur se montre plus doux et plus riant. Mais aussi quel affreux tableau offre un mariage mal assorti, un mariage antipathique, indissoluble! Le ciel en est toujours sombre, la foudre sillonne incessamment son

horizon ; les orages se succèdent rapidement, et si, de temps à autre, un moment de calme fait espérer un amendement, un nouvel orage éclate plus furieux et vient tout bouleverser. Au milieu du tableau, on aperçoit deux êtres enchaînés à perpétuité, vivant, comme deux bêtes féroces, dans un état d'hostilité, s'injuriant, se maudissant, se frappant ! N'est-ce pas là un enfer?... Oh ! si l'on regarde comme un tourment de rencontrer dans la société une personne qu'on hait ou qu'on méprise, quel doit être le supplice de deux époux, forcés de vivre ensemble alors qu'ils s'abhorrent, qu'ils s'exècrent ! O mariage indissoluble ! que d'arguments terribles contre ta funeste institution !

CHAPITRE IV.

DU CONTRAT DE MARIAGE.

De tous les actes de la vie, il n'en est pas de plus sérieux que le contrat de mariage, et ce contrat n'intéresse pas seulement les époux, il intéresse encore la société tout entière. En effet, si la puissance et la richesse d'une nation dépendent du nombre et de la moralité des individus, il est évident que plus le mariages seront multipliés et moralisés par de bonnes lois, plus la population s'accroîtra, plus la prospérité nationale sera grande. Favoriser et moraliser les mariages par de bonnes lois en rapport avec les progrès, les besoins de la société actuelle, devient de plus en plus nécessaire; car, nos lois, à cet égard, ont vieilli et demandent à être retouchées.

Nous transcrirons ici quelques articles de lois sur le mariage, afin que les lecteurs, les ayant sous les yeux, n'aient pas besoin d'avoir recours au Code.

DU MARIAGE CIVIL.

ARTICLES EXTRAITS DU CODE CIVIL.

Art. 144. — L'homme avant dix-huit ans révolus, la femme avant quinze ans ne peuvent contracter mariage.

Art. 145. — Néanmoins il est loisible au Pouvoir d'accorder des dispenses d'âge pour des motifs graves.

Art. 146. — Il n'y a point de mariage quand il n'y a point de consentement.

Art. 147. — On ne peut contracter un second mariage avant la dissolution du premier, et avant dix mois révolus de cette dissolution.

Depuis la suppression du divorce, le mariage ne se dissout que par la mort de l'un des deux époux, ou par la condamnation à vie de l'un des époux à une peine emportant la mort civile.

Art. 148. — Le fils qui n'a pas atteint l'âge de vingt-cinq ans accomplis, la fille qui n'a pas atteint l'âge de vingt et un ans accomplis, ne peuvent contracter mariage sans le consentement de leurs père et mère. En cas de dissentiment entre ceux-ci, le consentement du père suffit.

Art. 151. — Les enfants de famille ayant atteint la majorité, de vingt-cinq ans pour le garçon, de vingt et un ans pour la fille, et dont les parents s'opposent opiniâtrement au mariage qu'ils désirent contracter, sont tenus de demander, par un acte respectueux et formel, le consentement de leur père et de leur mère.

Art. 161. — En ligne directe, le mariage est prohibé entre tous les ascendants et descendants légitimes ou naturels et les alliés dans la même ligne.

Art. 162. — En ligne collatérale, le mariage est prohibe entre tous les ascendants et descendants légitimes ou naturels et les alliés dans la même ligne.

Art. 163. — Le mariage est encore prohibé entre l'oncle et la nièce, la tante et le neveu. Néanmoins il est loisible au Pouvoir de lever, pour des causes graves, ces prohibitions.

Art. 165. — Le mariage sera contracté publiquement devant l'officier de l'état civil du domicile de l'une des deux parties.

OBLIGATIONS QUI NAISSENT DU MARIAGE.

Art. 203. — Les époux contracteront ensemble, par le fait seul du mariage, l'obligation de nourrir, d'entretenir leurs enfants.

Art. 204. — L'enfant n'a pas d'action contre ses père et mère pour un établissement par mariage ou autrement.

Art. 205. — Les enfants doivent des aliments à leurs père et mère et autres ascendants qui sont dans le besoin.

DES DROITS ET DES DEVOIRS RESPECTIFS DES ÉPOUX.

Art. 212. — Les époux se doivent mutuellement fidélité, secours, assistance.

Art. 213. — Le mari doit protection à sa femme, la femme obéissance à son mari.

Art. 214. — La femme est obligée d'habiter avec son mari, et de le suivre partout où il juge à propos de résider; le mari est obligé de la recevoir et de lui fournir tout ce qui lui est nécessaire pour les besoins de la vie, selon ses facultés et son état.

SÉPARATION DE CORPS.

Les causes qui peuvent motiver la séparation de corps, sont l'adultère, les excès, les sévices ou les injures graves et la condamnation à une peine infamante.

Art. 307. — La séparation de corps sera intentée, instruite et jugée de la même manière que toute action civile; elle ne pourra avoir lieu que par le consentement mutuel.

Art. 311. — La séparation de corps emportera toujours la séparation de biens.

CHAPITRE V.

DU MARIAGE SANCTIFIÉ PAR LA RELIGION.

La sanctification du mariage a pris sa source dans l'idée de haute importance que les sociétés attribuèrent à ce contrat; ce fut pour le rendre plus grand, plus respectable, qu'elles le couvrirent du manteau de la religion. La religion de Moïse, véritable type de théocratie, s'empare non-seulement du mariage, mais encore de tous les actes matériels qui s'y rattachent; partout et toujours c'est l'ablution, la purification. L'oligarchie sacerdotale constituée dynastiquement dans la tribu de Lévi se retrouve dans le catholicisme qui isole le prêtre de la cité et crée un État dans l'État. Si la plupart des Pères de l'Église eussent été moins imbus de judaïsme, le christianisme aurait rencontré moins d'obstacles dans l'accomplissement de sa mission de régénération religieuse et sociale.

La religion fut donc employée à protéger l'ins-

titution la plus essentielle à l'accroissement des sociétés, et à lui prêter ses prestiges et son éclat. Mais cette religion, qui n'avait été appelée que comme auxiliaire, voulut devenir agent principal ; elle dépassa les bornes de sa mission en s'emparant des droits civils qu'elle conserva pendant des siècles, jusqu'à ce qu'enfin le corps politique, réformant cet abus, s'saisît un pouvoir qu'on lui avait usurpé.

Aujourd'hui le mariage religieux n'a plus la même importance ; complétement nul en matière civile, il n'est regardé que comme une simple formalité presque toujours exigée par la fiancée elle-même. Cette exigence dépend, ainsi que l'ont fait observer une foule d'écrivains anciens et modernes, de ce que l'éducation donnée aux femmes, dès le bas âge, au lieu d'être morale et philosophique, est purement religieuse. Est-ce un bien, est-ce un mal? Nous renvoyons le lecteur à l'excellent ouvrage de M. Michelet intitulé *Du prêtre et de la femme*, où cette question est traitée avec l'énergique éloquence qui caractérise ce penseur.

Les diverses aberrations qui ont été un obstacle à la perfection de l'institution du mariage, ont probablement leur source dans la manière exclusive dont il a été envisagé par les jurisconsultes et les canonistes. — Les premiers n'ont considéré que le droit naturel ; les autres, que la sanctification de la chair par le sacrement. Mais le mariage n'est pas purement

civil, puisqu'il a son principe dans la nature et qu'il a précédé toute législation ; il n'est pas, non plus, un acte purement religieux, puisqu'il a dû être antérieur à toute religion, à tout sacrement. Le mariage est strictement l'union de l'homme et de la femme commandée par la nature pour perpétuer leur espèce ; le contrat et le sacrement ne font que lui donner un caractère social et religieux. La loi en France ne considère le mariage que sous le rapport civil ; la sanction religieuse n'est rien pour elle; car, sans exclure les cultes, elle n'en reconnaît aucun. En effet, la différence de religion ne saurait s'opposer à l'union de deux êtres qui se conviennent physiquement et moralement, et qui doivent un jour donner des citoyens à l'État. Si les nubiles étaient bien instruits sur ces dispositions de la loi, il se contracterait un plus grand nombre de mariages d'une religion à une autre qu'il ne s'en contracte généralement. En résumé, dans quel but épouse-t-on? Pour légitimer sa progéniture; c'est l'officier civil qui est seul chargé d'appliquer la loi ; le pouvoir ecclésiastique ne peut désormais dépasser la limite des choses spirituelles.

CHAPITRE VI.

DU CHOIX DANS LE MARIAGE, ET DES MOYENS DE BIEN L'ÉTABLIR.

Le mariage suppose, de la part des contractants, le désir, la ferme volonté de vivre incessamment dans une harmonie parfaite, source de tous les bonheurs de famille. Or, cette harmonie ne se rencontre que dans les couples parfaitement assortis physiquement et moralement. Avant de se lier à jamais par un serment que la loi rend indissoluble, il est de la plus haute importance d'user de tous les moyens possibles pour bien établir son choix.

Ce choix doit être basé sur plusieurs qualités : les unes se lient à la constitution physique, à la santé, et ont été indiquées dans l'*Hygiène du mariage*; les autres sont relatives à la moralité, au caractère, aux instincts, à la fortune, à la position sociale, etc. Plusieurs de ces dernières qualités sont difficiles à reconnaître, quant à leur réalité, et méritent une étude

sérieuse. En effet, pendant ces jours consacrés à ce qu'on nomme faire sa cour, préludes ordinaires du mariage, deux écueils sont à éviter : le premier est la passion de l'amour, qui aveugle les jeunes gens et les prive de toute réflexion à l'égard des qualités requises pour le bonheur conjugal; le second écueil, le plus funeste, est la passion de l'argent, l'avarice, l'ambition ; les individus qui en sont dévorés ne voient dans le mariage que la possession d'une riche dot ; ils se couvrent d'un masque hypocrite, et ne parviennent que trop souvent à paraître ce qu'ils ne sont point. En effet, dans l'état actuel de notre société, où l'amour de l'argent est à son apogée, où le désir de la richesse est si vif, le goût du luxe et du bien-être si prononcé, le plus grand nombre des individus ont substitué le langage du mensonge à celui de la vérité. Leurs yeux, leur bouche, leur sourire et toutes leurs démonstrations extérieures de bonté, de douceur et d'amour, ne sont qu'hypocrisie ; c'est la fortune qu'ils convoitent et non la personne; c'est la fortune pour la dissiper au gré de leurs caprices. De là ces désillusions prématurées, ces regrets amers qui font un enfer de l'union indissoluble.

La première condition d'un bon choix se trouve dans l'harmonie physique et morale, dans la consonnance des caractères, autrement dit la sympathie des sens, du cœur et de l'esprit. C'est la sympathie qui nous fait préférer la brune à la blonde, la grande à la

petite, la grasse à la maigre; c'est la sympathie qui nous porte vers telle femme plutôt que vers telle autre, qui nous fait aimer celle-ci plutôt que celle-là, quoi qu'elle soit moins jolie et moins aimable, etc.

D'après un principe de physique, tout ce qui est trop violent ou trop faible se détruit promptement; il n'y a que les forces moyennes qui soient conservatrices; il s'agit donc de tempérer d'un côté et de fortifier de l'autre. Ce principe s'applique parfaitement au mariage. Si l'on marie deux êtres violents, emportés, il est presque certain qu'ils se contrarieront, qu'il en viendront aux querelles, aux injures..... Si l'on unit deux êtres indolents, ils ne se disputeront pas, parce qu'ils manquent de vivacité; mais ils se trouveront bientôt plongés dans une ennuyense monotonie, qui les dégoûtera l'un de l'autre et leur fera chercher ailleurs ce qu'ils ne trouveront point chez eux. Au contraire, si l'on allie un être violent, irascible, à un être doux et patient, on rétablit l'équilibre, parce que celui qui possède en plus est tempéré par celui qui possède en moins.

La seconde condition du choix est la moralité, cette qualité éminente qui commande l'estime et le respect. La considération que les époux doivent avoir l'un pour l'autre a sa source dans la moralité. Si elle fait défaut chez l'un d'eux, le mépris ne tarde pas à naître dans le cœur de l'autre, et dès lors le lien

moral de l'union se brise; une séparation devient imminente, indispensable.

La troisième condition consiste dans les moyens que doivent apporter les conjoints pour assurer leur existence et celle de leurs enfants. Ces moyens sont la dot, le travail, l'économie, l'ordre et toutes les vertus qui concourent à appeler, à maintenir l'aisance et le bonheur au sein de la famille. La dot se place généralement en première ligne dans les ouvertures de mariage; c'est la première qualité dont on s'assure, les autres ne viennent qu'après. Cependant, si on y réfléchissait bien, on verrait que rien ne se dissipe, ne se perd aussi facilement que la fortune. Une banqueroute, un incendie, peuvent l'anéantir, tandis que le travail, l'ordre et l'économie sont des moyens sûrs qui tendent incessamment à augmenter l'aisance, la prospérité de la famille, et finissent très-souvent par édifier une fortune sur des bases solides : d'où il faut conclure que le choix doit être plutôt fixé par les vertus que par la dot.

CHAPITRE VII.

MARIAGES D'INTÉRÊT OU D'ARGENT.

De toutes les influences, en matière de mariage, la plus pernicieuse et la plus féconde en désastres est celle qui a l'argent pour mobile. La *soif maudite de l'or* que le poëte a flétrie semble alors s'emparer de tous les membres de la famille, et nous connaissons telles scènes d'intérieur qui seraient un digne pendant aux plus terribles mystères de l'Inquisition. La poésie a constamment, et sous toutes les formes, protesté contre ces hideuses exécutions : elle n'est, en ceci, que l'écho de la philosophie. Pourquoi donc la loi reste-t-elle muette? Pourquoi le rôle du magistrat se borne-t-il à ceindre son écharpe, à lire le Code civil et à prononcer une formule? Le sanctuaire de la loi devrait être un lieu d'asile pour tous

les opprimés. Quel inconvénient y aurait-il à ce que, pendant le temps que durent les publications, on laissât toute liberté de corps et d'esprit aux futurs conjoints, et qu'ils fussent placés sous la sauvegarde d'une magistrature indépendante? Si la jeune fille avait le suprême recours d'une autorité protectrice, on ne verrait point autant d'Iphigénies tomber sous le couteau des modernes Chalcas !

Les lois doivent puiser leur esprit dans l'intérêt général, dans la philanthropie : les lois actuelles sur les mariages, adoptions et successions seraient à reviser. Une bonne loi qui rappellerait le mariage à sa sainteté première, le rendrait riche d'estime, d'amour et de fidélité. Cette loi existait à Athènes, il y a plus de deux mille ans ; elle était bien digne de trouver place dans notre Code. Plutarque, à ce sujet, s'exprime ainsi :

Le législateur des Athéniens, l'illustre Solon, exigea que les femmes n'apportassent à leurs maris que trois robes seulement avec quelques meubles de peu de valeur, ne voulant pas qu'elles achetassent leurs maris, ni qu'on fît trafic de mariage comme d'autres marchandises. Ce grand homme pensait, avec raison, que l'union de l'homme et de la femme était toute dans un but de lignée, de plaisir et d'amour, et non dans celui de gagner de l'argent. En effet, ce n'est point se marier, c'est négocier que de prendre une femme pour son argent. Cette circons-

tance, commune à tous les temps, fit dire à un poëte des siècles passés :

Le mariage est un lien
Dont bien souvent le cœur n'est point le gage;
Car on ne s'attache qu'au bien,
Sans faire attention au caractère, à l'âge.
Ce qu'on appelle un bon parti
N'est pas toujours ce que l'on pense;
Plus une fille est riche, et plus, par sa dépense,
Elle est à charge à son mari.

Les mariages d'intérêt sont de deux sortes : les uns ont lieu entre les gens riches, comme moyen de soutenir leur rang et ne rien diminuer de leur train de vie, diminution qui deviendrait forcée s'ils s'alliaient à une personne pauvre. Selon eux, deux fortunes réunies et n'en formant plus qu'une seule, augmentent la valeur de l'individu; et, abstraction faite de toute vertu, de toute intelligence, le rendent deux fois plus considérable dans la société. Aussi les parents riches sont ennemis jurés des mariages d'inclination, lorsque le parti est inférieur sous le rapport de l'argent.

Un fils de famille riche vient-il à s'éprendre d'un bel amour pour la fille d'un prolétaire, au cœur vertueux, aux sentiments élevés? On s'efforce, par tous les moyens possibles, de le détourner de cet amour de lui démontrer qu'il

va de l'honneur, de la dignité de son nom, de rompre au plus tôt avec cette créature de rang inférieur, de faire un sacrifice d'argent, s'il en est besoin, pour opérer cette rupture. Si ce fils de famille est un honnête garçon, s'il a reconnu dans celle qu'il aime des qualités morales et physiques équivalentes, sinon supérieures, à la fortune qu'il doit lui apporter, enfin s'il lui a donné sa parole de l'épouser et qu'il veuille la tenir, savez-vous ce qu'il arrive? Ses parents le repoussent, menacent de le déshériter, lui font éprouver mille chagrins, mille privations, jusqu'à ce que, cédant à leur volonté, il abandonne la pauvre fille qu'il a trompée. Mais, si ce fils de famille, plus honorable que ses parents, qui le poussent à faire un faux contre lequel la loi est muette; si ce jeune homme, énergique dans sa loyauté, regarde comme un déshonneur, une lâcheté, de délaisser la pauvre fille qui s'est abandonnée à lui sous la foi du serment; s'il accomplit enfin son devoir d'homme d'honneur en se mariant contre la volonté paternelle, alors les liens de parenté sont violemment brisés; désormais tout est fini entre le père et le fils; pour la vie entière, séparation, oubli!... Il est des parents qui, non contents d'avoir chassé leur enfant, lui jurent une haine éternelle, vendent leur bien pour l'en frustrer; qui s'efforcent de lui nuire, de lui rendre l'existence amère, et se réjouissent de tous les maux qui lui arrivent. Ces parents-là sont de misérables insensés.

et l'on pourrait dire des êtres méchants, dangereux, contre lesquels la loi devrait créer d'autres moyens de répression.

Les autres mariages d'intérêt, plus fréquents quo ceux dont nous venons de parler, sont un commerce au moyen duquel celui qui ne possède rien cherche à s'enrichir d'emblée, ou à attraper une somme qui lui est indispensable pour s'établir, pour se faire une position. Il est facile, d'après ce motif, de voir qu'on épouse l'argent et non la personne.

Est-elle riche? A combien se monte sa dot? voilà les premières questions qu'on adresse en entamant une *affaire* de mariage; et selon le plus ou moins de fortune, les épouseurs se pressent autour de la fille à marier ou s'éloignent d'elle. On ne s'informe nullement de ses qualités morales, et ses difformités physiques, si elle en est affligée, n'ont rien de repoussant. Il est de ces effrontés chercheurs de dot qui, s'ils l'osaient, diraient à une *bossue* riche, que sa gibbosité est une des *trente beautés* de son corps (1), et s'efforceraient de le lui persuader, si elle était assez bête pour le croire. Ils diraient à une *boiteuse* que sa claudication a quelque chose de coquet, d'attrayant, qui la rend adorable. C'est absolument l'histoire du renard et du corbeau. A peine ces épouseurs ont-ils saisi

(1) Voyez l'intéressant ouvrage intitulé : *Physiologie des Trente beautés de la femme.*

la proie, objet de leur convoitise, qu'ils y mordent à belles dents; la pauvre femme est délaissée, sa fortune est dissipée en spéculations ou en parties de plaisirs auxquelles elle reste étrangère, et si parfois on lui donne un simulacre de caresse, c'est pour lui fermer les yeux sur des excès qu'elle aurait le droit d'arrêter en s'adressant à la loi.

Les parents, objectera-t-on, ne donnent pas leur fille sans prendre de minutieux renseignements sur la conduite du prétendant, et ce n'est qu'après avoir été satisfaits dans leurs investigations, qu'ils se décident à conclure le mariage. Cela est vrai; mais les épouseurs de dot sont adroits, rusés, quelquefois fripons, et payent d'audace; ils prennent mille formes pour arriver à leur but: sous un masque hypocrite, ils cachent leurs moindres défauts et profitent de toutes les circonstances qui peuvent les servir; leurs mielleuses paroles, leurs soins empressés, leur modestie feinte, leur loyauté apparente, enfin leurs grimaces font croire à des qualités qu'ils n'ont jamais eues. Parents et jeune fille sont pris au piége; le mariage est conclu. Qu'arrive-t-il? Peu de temps après le contrat, les penchants reprennent leur empire, le caractère de l'épouseur éprouve un changement si subit, une altération si notable, que la victime de cette ruse honteuse reste stupéfaite, désolée, en face du sombre avenir qui lui est réservé. Alors, il y a des gémissements et des pleurs, des regrets amers, des

paroles aigres, des discussions envenimées, de l'aversion, puis de la haine. Mais la loi, qui a fait du mariage un lien indissoluble, est inexorable ; il faut le subir, et se résigner à un malheur de toute la vie, ou il faut ébruiter ses secrets de famille et provoquer le scandale d'une séparation publique. La grande majorité des femmes n'ont point l'énergie d'en venir à cette extrémité ; elles se résignent à leur malheur, et le supportent avec une admirable force d'inertie. Le temps marche, et le chagrin creuse incessamment au cœur de profonds ulcères ; bientôt une sombre langueur dessèche la pauvre femme ; elle s'éteint, en pardonnant au misérable qui l'a tuée..... Sur la tombe qui s'ouvre et se referme sur elle, on devrait écrire : *Encore une victime du mariage indissoluble.*

Nous terminerons ce chapitre par quelques lignes bien senties du docteur Ménestrel : « La société actuelle a laissé bien loin le but naturel du mariage. S'il était permis à la législation de réformer les coutumes, de corriger les actes de la vie, elle aurait beaucoup à faire pour l'amélioration des mariages ; car, de nos jours, ils ne sont plus qu'un trafic d'argent. On ne s'occupe qu'accidentellement de la moralité de celui qui demande une alliance ; les rapports de goûts, de convenance qui doivent exister entre les caractères sont négligés : *Est-il ou est-elle riche?* voilà l'unique pensée qu'on ait, la seule information

qu'on prenne. Les sentiments généreux, les bonnes actions, ne constituent pas une dot; les belles qualités n'étant point considérées comme un des éléments du bonheur, on n'y prête aucune attention. »

Un des grands bienfaits de notre première révolution, c'est d'avoir rapproché les classes, confondu les rangs, en rabaissant la morgue aristocratique de l'une et relevant la dignité de l'autre. Aujourd'hui, ce bienfait est presque perdu; une autre aristocratie a succédé à la première : l'aristocratie d'argent, la pire de toutes.

L'alliance de cet homme vous est agréable, parce qu'il possède une fortune qui, ajoutée à la dot que vous donnerez à votre fille, lui procurera un rang dans le monde. Mais vous êtes-vous informé des goûts, des penchants, des passions de cet homme? Vous êtes-vous assuré si la dot de votre fille ne servira pas d'aliment à ses prodigalités, à ses vices. Quand il aura brisé le seul lien qui était entre vous et lui, lorsque vous lui aurez retiré votre estime et l'aurez accablé d'un juste mépris, ne vous accuserez-vous point d'avoir fait le malheur de votre fille? Et cependant vous avez refusé un jeune homme pauvre dont les talents, la probité et l'honneur valaient mieux qu'une fortune. Pensez-vous que son activité, son travail, sa bonne conduite, n'eussent point fait le bonheur de votre fille et augmenté la dot que vous lui auriez donnée? Hélas! quand vous pouviez former

la plus heureuse des unions, ébloui par la fortune, égaré par l'égoïsme, vous avez choisi la pire, et, si l'amour paternel n'est pas éteint dans votre cœur, vous vous accuserez sans cesse d'avoir fait le malheur de votre enfant.

CHAPITRE VIII.

MARIAGES D'INCLINATION OU D'AMOUR.

Ces sortes de mariages, quoique étant les plus naturels, sont cependant aujourd'hui les plus rares, parce que l'homme civilisé abandonne les goûts que lui donna la nature, pour leur en substituer de factices; parce que, dirigé par l'égoïsme, il voit, dans le mariage, plutôt un moyen d'augmenter sa fortune, qu'un moyen d'être heureux par le commerce de son épouse et les douces caresses de ses enfants.

Les mariages d'amour ne se contractent généralement que pendant la jeunesse, bel âge où l'amour est pur comme le cœur qu'il embrase, où deux êtres, irrésistiblement entraînés l'un vers l'autre par la sympathie, s'adorent d'âme et de cœur, sans qu'aucun intérêt métallique se mêle à leur amour.

Mais, d'un côté, si les mariages d'inclination paraissent tout d'abord les plus naturels et les mieux

assortis, d'un autre côté, l'expérience démontre qu'ils ne sont pas exempts de malheurs. L'amour est bien souvent un guide trompeur ; plus ses feux sont violents, plus vite ils s'éteignent. L'amour, considéré comme un besoin, comme un appétit physique, ne peut se nourrir longtemps de sa propre substance ; il commence par tout absorber, et meurt bientôt faute d'un nouvel aliment. Il faut donc se défier de ces transports brûlants, de ces violentes aspirations d'un sexe vers l'autre ; lorsque le mariage se contracte au milieu du délire d'une fièvre d'amour, un désillusionnement prochain est à craindre. Il est de toute sagesse de réfléchir, de temporiser avant de s'unir par le lien indissoluble ; la prudence exige que les deux partis se fréquentent plus longtemps qu'ils ne le font ordinairement, afin de mieux s'apprécier, afin d'acquérir une connaissance plus approfondie du cœur et de l'âme. En se conduisant de la sorte, on prévient, autant qu'il est possible, les regrets, les chagrins qui naissent, se multiplient au sein des unions, et qui empoisonnent, hélas ! tant de généreuses existences.

Avant de vous unir par des liens indissolubles, jeunes amants, méditez la comparaison suivante : L'amour parcourt les divers degrés d'une échelle ; dans les mariages d'inclination, l'amour occupe le degré le plus élevé de l'échelle ; il ne saurait aller plus haut, et ne peut que descendre. — Dans les mariages

de raison, l'amour n existe pas, ou, s'il existe, il se trouve tout au bas de l'échelle. Évidemment, il ne saurait descendre, mais il peut monter, et même arriver au degré le plus élevé. Cette marche ascendante n'est pas aussi rare qu'on le croit; elle s'exécute toutes les fois que les époux découvrent mutuellement en eux des qualités ignorées, et qu'ils s'appliquent à se rendre heureux.

L'amour est un enfant capricieux, aveugle, sourd à tous les conseils de la raison. La jeunesse, subjuguée par ce tyran, ne s'occupe que du présent sans s'inquiéter de l'avenir; elle voit tout en beau, et n'aperçoit pas les épines cachées sous les fleurs. Posséder ce qu'on aime, être heureux dans ses bras, c'est le seul désir, l'unique pensée des amants; ils s'imaginent que l'amour tient lieu de tout, et que sans lui point de plaisir, point de bonheur. Aussi sacrifieraient-ils parents, amis, gloire et fortune à l'objet adoré. Mais une fois que la possession a calmé l'effervescence amoureuse, le prisme aux illusions se brise, la raison reprend ses droits, et alors, combien de jeunes époux donneraient tout ce qu'ils possèdent pour être encore à la veille de leur mariage!

Comme preuve du changement des goûts, des affections et quelquefois du caractère après quelque temps de mariage, nous citerons l'anecdote suivante :

Un peintre faisait un tableau de l'Hymen que lui avait commandé un amant passionné sur le point de

se marier avec celle qu'il adorait.—Je veux, lui disait l'amant, que l'Hymen soit plus beau qu'Adonis, et tienne en main un flambeau plus brillant que celui de l'Amour. Faites un effort d'imagination, je vous payerai votre œuvre en proportion de la beauté du sujet. Le peintre, qui connaissait la libéralité de l'amant, n'oublia rien pour le satisfaire, et lui apporta le tableau achevé, la veille de son mariage.

Notre jeune amant trouva que la figure de l'Hymen manquait de gaieté, était pauvre d'agréments et de charmes; enfin, ce n'est pas là l'idée que j'ai de l'Hymen, dit-il au peintre; vous l'avez fait d'une beauté médiocre; vous ne serez que médiocrement payé.

L'artiste, qui avait autant de sagacité que de talent, lui répondit : —Vous avez raison de ne pas être satisfait de mon tableau ; il n'est pas encore sec, et, pour vous parler franchement, j'emploie des couleurs qui ne produisent leur effet qu'au bout d'un certain temps. Dans quelques mois, je vous le rapporterai ; je suis sûr qu'il vous paraîtra tout autre, et que vous me le payerez selon sa beauté.

L'artiste remporta donc son œuvre. L'amant se maria le lendemain. Six mois de mariage s'étaient écoulés lorsque le peintre reparut avec le même tableau. Le jeune mari fut très-surpris en y jetant les yeux.—Vous m'aviez promis que le temps embellirait votre peinture, lui dit-il, c'est vrai ; je ne le recon-

nais plus. J'admire l'effet du temps sur les couleurs, et encore plus votre habileté. Néanmoins, je ne puis m'empêcher de vous faire observer que ce visage est un peu trop gai.

— Vous ne le trouviez pas assez? repartit le peintre.

— Les yeux sont un peu trop vifs, le flambeau trop ardent; car enfin, les feux de l'Hymen doivent être moins brûlants que ceux de l'Amour.

— Vous trouviez les yeux ternes il y a six mois, et désiriez que ce flambeau fût plus brillant que celui de l'Amour.

— Les feux de l'Hymen sont des feux solides. De plus, l'attitude enjouée de votre figure lui donne un air de badinage et de liberté qui ne caractérise nullement l'Hymen.

— Fort bien, répondit le peintre : ce que j'avais prévu est arrivé. L'Hymen est aujourd'hui moins beau dans votre idée que dans mon tableau ; c'était tout le contraire il y a six mois. Croyez-le, ce n'est pas ma peinture qui a changé, ce sont vos yeux, vos idées qui ne sont plus ce qu'ils étaient alors.

— Comment, vous croyez?

— Oui, Monsieur : il y a six mois, vous étiez amant passionné, tandis que vous êtes mari maintenant.

On peut donc conclure de ce qui précède que si l'on abandonne les jeunes gens à eux-mêmes, ils se-

ront le plus souvent victimes de leur passion ; l'expérience des parents devient tout à fait nécessaire pour leur dessiller les yeux sur un mariage qui, le plus souvent, ne portera que des fruits amers. Nous traiterons cette question dans le chapitre suivant.

CHAPITRE IX.

DE L'AUTORITÉ PATERNELLE SUR LE MARIAGE DES ENFANTS.

Tous les parents cherchent à marier le plus avantageusement possible leurs enfants sous le rapport matériel, c'est-à-dire de la fortune ; mais il est de leur devoir de ne pas oublier le côté moral, et de ne jamais insister lorsqu'il y a antipathie prononcée d'un être contre l'autre. Employer son autorité pour former un tel mariage, serait une violence dont les suites sont toujours funestes.

Lorsque le parti ne semble pas convenable, le devoir des parents est de faire usage de leur expérience et de leurs lumières, d'employer tous les moyens que leur suggèrent la tendresse et la raison, afin d'éclairer les jeunes gens et de les faire renoncer à un mariage dont ils se repentiraient plus tard. Ils doivent leur démontrer, avec calme et sollicitude, que l'acte sérieux du mariage réclame, pour l'avenir, des senti-

ments plus durables que celui de l'amour ; que l'estime et la sainte amitié doivent le précéder, ou au moins l'accompagner. Ce n'est qu'après avoir épuisé inutilement tous ces moyens qu'ils doivent faire valoir leur autorité. Mais, dans aucun cas, cette autorité ne doit être arbitraire.

Les enfants ne sont ni une propriété ni une marchandise qu'on puisse aliéner ou troquer contre une dot ou un titre. Les jeunes gens, arrivés à l'âge de majorité, sont appelés à leur tour à devenir chefs de famille ; la loi qui les considère comme des citoyens a dû les protéger contre les envahissements et les abus de l'autorité paternelle, et par l'acte nommé *sommations respectueuses*, leur octroyer le droit de contracter mariage contre la volonté de parents inflexibles.

Le manque de fortune, lorsque les qualités morales existent, n'est pas un motif suffisant pour s'opposer au mariage de deux êtres qui s'aiment et se conviennent. Les parents riches qui refusent leur fille à un garçon peu fortuné mais honorable, pour la donner à un autre qui apporte un peu d'or, commettent un abus d'autorité ordinairement suivi de malheurs irréparables ; car les sentiments d'amour et d'estime que la femme avait pour l'homme qu'on lui refuse ne s'effaceront point ; elle y pensera toujours, et cette pensée fera le chagrin de sa vie. Les parents avares et intéressés devraient avoir devant les yeux le bel exemple donné par Thémistocle. Deux partis se pré-

sentaient pour sa fille, l'un riche, l'autre pauvre, l'illustre Athénien, après avoir consulté le goût de la jeune fille, prononça ces sages paroles : « J'aime mieux un homme sans argent que de l'argent sans homme. »

Et cet autre exemple fourni par un brave négociant de Marseille. Deux prétendants s'offraient à la main de sa fille, l'un riche et noble, l'autre pauvre et sorti de la classe du peuple, mais favorisé au physique et au moral. Sa fille aimait ce dernier. Le père congédia le noble, en lui exprimant les vifs regrets qu'il éprouvait de ne pas avoir pour gendre un personnage tel que lui; mais qu'il était du devoir d'un bon père de préférer le bonheur de sa fille avec le simple nom de madame Jardin, à son malheur avec un titre de duchesse.

Si l'autorité paternelle sur les mariages offre des avantages, elle a aussi des inconvénients que nos lois ont cherché à effacer ; cependant, il reste encore quelque chose de ce préjugé si fort enraciné autrefois, et qui fit le malheur de tant de jeunes personnes. Les parents, nous dira-t-on, ne heurtent les inclinations de leurs enfants que dans l'intérêt de leur position, de leur fortune, de leur avenir. Mais ne peuvent-ils pas se tromper? la richesse fait-elle toujours le bonheur, ou, en d'autres termes, le bonheur est-il une denrée qui s'achète avec de l'argent?

Comment trouvez-vous ces parents qui recomman-

dent à chaque instant à leur fille de ne point fréquenter tel ou tel jeune homme, de fuir ses conversations, ses empressements, de rejeter ses hommages; qui ne cessent de lui répéter qu'une demoiselle doit toujours se tenir à l'écart et ignorer ce qui se fait dans le monde, etc., etc. Quel nom donner à ces parents qui s'opposent à ce que leur fille étudie, connaisse la nature, le caractère de l'homme qu'on lui destine, et qui, un beau matin, viennent lui dire laconiquement : Mademoiselle, vous allez épouser Monsieur. La jeune fille, étonnée, étourdie de cette brusque détermination de ses parents, baisse les yeux et demande quelques jours de retard. On lui répond que c'est une affaire arrangée, dans ses intérêts; qu'après le contrat signé, elle appartient à son mari. Le lendemain, le flambeau de l'hymen s'allume, la jeune fille est conduite, comme une victime, à la couche nuptiale.... Le mari veut faire valoir ses droits; elle résiste... enfin il triomphe; la victoire est à lui, et elle pleure. Voilà déjà un commencement d'autorité violente de la part de l'un et le germe d'une dissimulation future de la part de l'autre. Sait-on ce qu'il en adviendra dans la suite? Cela est facile à prévoir.

Pour justifier l'ignorance des choses maritales dans laquelle on laisse les jeunes filles, on a recours à l'absurde; on suppose que la nature leur apprend ce qu'on leur cache si scrupuleusement. Demandez à

une femme mariée, si, au jour de son mariage, la nature l'éclaira tout à coup sur certaines choses? Elle vous répondra négativement ; et pour peu que vous ayez sa confiance, elle vous dira que son ignorance de l'homme lui a causé bien des pleurs, bien des maussaderies, qu'elle aurait pu prévenir ou éviter si on l'eût éclairée.

On ne voit partout, dans la société, que des femmes qui protestent de l'ignorance où elles étaient avant leur mariage. Elles accusent hautement leurs parents d'avoir omis dans leur éducation des enseignements de première nécessité ; de s'être appliqués à leur cacher des choses d'où dépendait leur bonheur et leur conduite éclairée d'épouse et de ère. Ces femmes ont raison ; mais adopteront-elles un autre plan d'éducation à l'égard de leurs filles? Eh ! mon Dieu, non ; elles continueront à se traîner dans l'ornière de la routine, et si on leur fait observer qu'elles sont en opposition avec leur langage, et qu'à leur tour elles préparent des désillusions à leurs filles, elles répondront : *la nature y suppléera.* Pauvre raison !

Chaque âge apporte une modification aux idées, aux goûts de l'individu et lui fait observer le mariage sous des faces différentes. — La jeunesse n'y voit que le bonheur de posséder l'objet aimé ; l'âge mûr, plus positif, veut faire servir le mariage à ses projets ambitieux ; la vieillesse avare et glacée, dont le cœur est

désormais fermé aux tendres émotions d'amour, ne tient aucun compte des sympathies qui existent entre deux individus; elle ne s'occupe que du bien-être matériel et ne s'arrête qu'à la fortune. Or, si on laissait à la vieillesse le soin de faire les mariages, ce seraient toujours des mariages d'argent. Si, dans la jeunesse, le seul âge de la vie où l'avarice n'ait pas d'empire sur l'homme, on empêche l'homme riche de se marier avec la fille pauvre, et réciproquement, on s'oppose évidemment à ce qu'il y ait des heureux de plus.

Mais tous les parents ne sont point des vieillards ou des ambitieux aveugles, et c'est particulièrement aux jours de passion amoureuse, que leur autorité, guidée par la sagesse, devient nécessaire pour s'opposer à un mariage d'inclination, s'ils jugent qu'il sera malheureux; ils doivent le favoriser, au contraire, lorsque les conditions d'éducation et de moralité du parti aimé leur font prévoir que l'union sera heureuse.

Un refus dans ce dernier cas les rendrait doublement coupables : d'abord envers leurs enfants dont ils brisent le bonheur; ensuite envers la société, parce que l'être marié à un être qu'il n'aime pas, se livre, tôt ou tard, à l'objet de ses premières amours, et c'est ainsi que se propagent l'adultère et les désordres dans les jeunes familles; c'est ainsi que le mariage devient un supplice, une source de corruption et de scan-

dales. Ce triste état de choses a fait dire à un critique

Le pays du mariage a cela de particulier que les etrangers ont envie de l'habiter, et que les habitants: naturels voudraient en sortir. »

CHAPITRE X.

DES INCONVÉNIENTS DE SE MARIER TROP JEUNE OU TROP VIEUX

La nature a déterminé pour chaque chose des points fixes, en deçà ou au delà desquels on est plus éloigné du but. Dans l'*Hygiène du Mariage*, un chapitre a été consacré à la démonstration des inconvénients qui résultent des mariages contractés avant que le corps ait acquis son entier développement, sa virilité, et de ceux où l'un des époux commence à pencher vers la vieillesse; nous y renvoyons le lecteur. Ici, nous ne nous occuperons que des inconvénients moraux.

Mariages précoces. — D'abord, dans les mariages précoces, les jeunes gens se conduisent comme des enfants, c'est-à-dire légèrement et sans réflexion : ils ont encore besoin de leurs parents pour les guider dans le nouveau domaine où ils posent le pied. C'est souvent pour se soustraire au joug paternel que la jeune fille accepte un mari sans le connaître, ni savoir s'il lui convient sous le rapport moral. Souvent

aussi elle se fait illusion en prenant pour de l'inclination ce qui n'est que le désir de passer de la condition de fille à la vie de femme. Il en est de même pour le garçon. Cet état de choses est d'autant plus pernicieux aux jeunes gens, que leur vue n'embrasse qu'un horizon fort étroit et très-borné. Ils ne s'occupent que du bonheur présent sans s'inquiéter de l'avenir. Manquant d'expérience, ils sont à la merci du premier fripon qui veut les duper. Légers, inconséquents, quelquefois dissipateurs, ils dépensent en plaisirs une portion de leur patrimoine, et se trouvent dans la gêne ou dans la détresse avant d'être parvenus à l'âge où l'on aurait dû songer à les établir. Alors le mariage, qui avait commencé sous de si heureux auspices, devient un lourd fardeau. De là tant de malheureux ménages, tant d'indifférence et de froideur, tant d'abandons et d'infidélités ! On pourrait même avancer, d'après l'expérience, que les mariages contractés à un âge trop tendre ne sont généralement pas heureux. Que le mariage se soit fait par intérêt ou inclination, les contractants n'ont pas songé que la séparation n'est point permise, alors même que la haine a remplacé l'amour. La loi ne devrait-elle pas, surtout pour la femme, reculer l'époque où elle écrase de ses fers les imprudents que la passion prend au piége? Si l'autorité des parents est réellement un droit, c'est ici le cas d'en faire la rigoureuse application.

Mariages tardifs. — La nature a posé un terme à la faculté génératrice ; conséquemment, plus une personne est près de ce terme, lorsqu'elle se marie, moins elle est propre à payer sa dette à la société, c'est-à-dire moins elle donnera d'enfants. Mais il est une autre dette, aussi sacrée, c'est l'éducation physique et morale de la progéniture. Or, si l'on devient père à un âge trop avancé, qui peut répondre qu'on vivra assez longtemps pour achever l'éducation des enfants ? Sans cette éducation, d'où dépend le bonheur de la vie, l'avenir de ceux-ci est fort incertain. Et d'ailleurs, n'est-ce pas se priver des ineffables joies de famille que de se marier trop tard ? Le vieillard peut-il se mettre en rapports intimes avec sa jeune épouse? Peut-il apprécier les caresses, les agaceries de l'enfant? peut-il comprendre ses gentillesses, ses ruses, ses mille et un tours qui font le bonheur des jeunes parents et les récompense de leurs sollicitudes, de leurs peines ?

D'un autre côté, les personnes qui se marient à un âge trop avancé sont stériles ou n'engendrent que des enfants chétifs et d'une pauvre santé, qui, à leur tour, se trouvent dans les tristes chances de procréer des êtres semblables à eux. Ce point est d'une haute importance pour la race que le luxe et les vices de la civilisation tendent chaque jour à abâtardir.

Mariages disproportionnés relativement à l'âge. — Nous avons déjà dit, dans l'*Hygiène du Mariage,*

que l'âge le plus favorable à l'union pour obtenir de beaux fruits était, pour la femme, de 18 à 30 ans; pour l'homme, de 20 à 40. D'après ce principe physiologique, l'homme doit être plus âgé que la femme de 8 à 10 ans. Si cette règle est trop fortement outrepassée, si, par exemple, un homme de 40 ans se marie avec une femme de 18 ans, si la femme de 40 ans épouse un jeune homme de 20 ans, il en résulte ordinairement des inconvénients, des malheurs irrémédiables. Ce n'est point se marier, c'est radoter grotesquement que de prendre femme à l'âge où les facultés viriles sont pour jamais éteintes, où la tombe va s'ouvrir pour engloutir le vieillard. Après quelque temps de cette union disproportionnée, l'indifférence et le dégoût arrivent, et le trouble ne tarde pas à éclater sous le toit conjugal, parce que le plus jeune ne trouvant point dans son compagnon les qualités qu'il désire, s'en va chercher ailleurs un être dont le corps, le caractère et les penchants soient plus en harmonie avec les siens. Bientôt la mauvaise intelligence ne permet plus de garder aucun ménagement; les propos amers, les mordants reproches commencent la scène; la jalousie vient encore aggraver l'état d'irritation de celui qui se croit trompé, et chaque jour ce ne sont qu'injures, menaces, et souvent actes de brutalité. Désormais, l'estime et la concorde sont impossibles entre ces époux; le divorce est de toute nécessité pour arrêter le contagieux exemple des scènes violentes

qui se renouvellent chaque jour ; mais le mariage est indissoluble ! ! ! Ils sont forcés de vivre ensemble malgré leur haine et leur dégoût. Les entendez-vous s'injurier, s'accabler d'horribles imprécations? Regardez-les donc, ces deux forçats, traînant le même boulet, découvrant à tous les regards les profondes meurtrissures que leur fait la lourde chaîne du mariage. Pensez-vous que ce soit un spectacle édifiant pour la société, et que la législation qui l'autorise soit bien morale?

Et lorsque le sexagénaire épouse une fille de 18 à 20 ans, que voulez-vous qu'il advienne de bon? Quelles idées, quels sentiments agiteront la jeune femme qui, sortant d'une société d'hommes jeunes et aimables, se voit forcée d'aller partager la couche d'un vieillard !

Les mariages disproportionnés, dont nous venons de parler, sont toujours un achat ou une vente ; c'est-à-dire que la vieillesse riche et luxurieuse achète la jeunesse pauvre. Que doit-on attendre de mariages semblables? Évidemment rien de bon. Le jeune se moque du vieux, et le vieux, dupé par le jeune, n'a que ce qu'il a bien mérité. Mais là ne se borne pas le scandale. Une jeune femme mariée à un vieillard s'entoure souvent d'amants et cherche dans leurs bras des plaisirs que ne peut lui procurer son mari. Les jeunes femmes qu'elle fréquente , con. gion-

nées par son exemple, ne tardent pas à l'imiter, et c'est ainsi que se multiplie l'adultère.

Un poëte du dix-septième siècle a dit :

Quand un homme, sur ses vieux jours,
Prend femme jeunette et fringante,
Il ne la rendra pas contente,
Lui donnât-il tous les plus beaux atours ;
Et si, de douleur, l'âme atteinte,
Il se plaint qu'elle aime un blondin,
On répond alors à sa plainte :
Tu l'as voulu, Georges Dandin.

Notre législation, qui a tant puisé dans la législation ancienne, aurait dû maintenir les lois romaines qui s'opposaient au mariage du vieillard et de la jeune fille ou de la vieille femme et du jeune homme. Aux hommes de soixante ans, le mariage n'était permis qu'avec une femme de cinquante et réciproquement. Les vieillards avaient donc la liberté de se marier ; mais ces sortes de mariages, étant toujours stériles, ne portaient aucune atteinte à la vigueur de la race. Ces lois étaient sages ; pourquoi ne les suivrions-nous pas ?

CHAPITRE XI.

DANGER POUR LA NATION DU MARIAGE DES RICHES ENTRE EUX

Après avoir montré les inconvénients, pour les individus, des mariages mal assortis, nous signalerons les dangers, pour la nation, du mariage des riches entre eux.

Dans les États libres, les fortunes monstrueuses doivent inspirer des craintes, puisque l'agglomération des richesses tend au privilége, à la domination pour les uns, et pour les autres à la dépendance, à la servitude.

Jean-Jacques Rousseau disait avec raison : « La force des choses tend toujours à détruire l'égalité; la force de la législation doit toujours tendre à la maintenir. » Moins les richesses s'accumulent, plus elles circulent et plus le bien-être de la nation est général. Or, pour s'opposer à l'agglomération des richesses et les disperser sur le plus grand nombre, rien ne serait

plus favorable que les mariages des gens riches avec les pauvres. Mais l'égoïsme et l'intérêt de famille ont été sans cesse en opposition avec l'intérêt général. Non-seulement les riches s'unissent entre eux, mais ils n'ont généralement qu'un ou deux enfants, rarement trois, afin que l'héritage paternel ne soit pas morcelé. La classe peu aisée offre un état tout à fait inverse. En tous pays, les mariages des pauvres sont beaucoup plus féconds que ceux des riches. Dans les campagnes, on fait beaucoup d'enfants, parce qu'il est avantageux au père de famille d'avoir des bras pour cultiver la terre. Dans les villes, les classes pauvres produisent également beaucoup d'enfants. A Paris, par exemple, les enfants fourmillent dans les quartiers misérables ; les quartiers où règne l'opulence en sont presque déserts. Les pauvres sont heureux au milieu de leurs nombreux enfants, s'ils ont assez pour vivre; les riches aspirent à des voluptés sans cesse variées ; ils craignent une progéniture trop nombreuse qui les obligerait à diminuer le luxe de leur maison ; qui les priverait du confortable et des plaisirs devenus indispensables à leur existence ; aussi leurs mariages sont généralement peu productifs.

Dans une société telle que la nôtre, plus l'héritage transmis du père au fils est considérable, plus l'héritier a de valeur ; et celui qui réunit l'héritage de ses frères, sœurs, oncles et autres parents décédés sans

enfants, acquiert une importance double, triple, quadruple, etc... De là, le sentiment de vanité, d'orgueil, qui enfle le riche, le dédain qu'il affiche pour ceux qui lui sont inférieurs en fortune, et son mépris pour ceux qui n'ont rien. Si l'orgueil fit autrefois prohiber le mariage entre patriciens et plébéiens, aujourd'hui l'avarice de l'homme enrichi par des moyens souvent fort peu honorables, prohibe le mariage de ses enfants avec un parti dont l'avoir n'est pas supérieur ou au moins égal au sien.

Cet état de choses vicieux est un des plus grands obstacles au bonheur individuel, mais surtout à l'aisance, au bien-être général ; il perpétue la richesse dans les mains de quelques-uns *et peut devenir par cela même une source de corruption.*

Si la législation n'y met pas obstacle, la propriété a une tendance naturelle à se constituer sur la plus vaste base. Or, avec les idées de liberté et d'égalité qui ont pénétré si avant dans notre civilisation, la concentration égoïste du capital, quel qu'il soit, exposerait à chaque moment la société à périr victime d'une révolution. Le progrès humanitaire n'ayant rien à gagner aux secousses violentes, il est d'une bonne politique d'apporter des obstacles à tout développement excessif de la propriété. Pourquoi, lorsqu'il est de notoriété publique qu'un mariage n'a pour but que la réunion de deux fortunes à peu près égales, l'État ne prélèverait-il pas un impôt proportionnel à chacune d'elles ?

Cela, dit-on, augmenterait le nombre des célibataires. Non, car le célibat, lui-même, devrait être taxé fiscalement quand il ne reconnaît pas pour cause la pauvreté ou la maladie.

Aussi, le gouvernement d'un État libre devrait favoriser par des distinctions et des honneurs, encourager de tout son pouvoir, les mariages entre les riches et les pauvres, afin d'opérer incessamment la dissémination des richesses ; car, dans un pays où existent la multiplicité des petites fortunes indépendantes et une aisance répandue sur toute la population, les citoyens s'apprécient à leur juste valeur; ils peuvent vivre sans aliéner leur liberté, et lorsque la patrie a besoin d'eux, elle trouve des hommes et non des esclaves.

CHAPITRE XII.

RELATIONS D'AUTORITÉ ENTRE LES ÉPOUX.

Soit que l'on considère la tradition de Moïse comme point de départ de toutes celles qui se sont perpétuées dans l'Orient, soit que l'on ne voie dans la Genèse que le récit synthétique des diverses croyances antérieurement éparses dans le monde, toujours est-il qu'elle consacre l'autorité de l'homme sur la femme. Jésus-Christ, lui-même, ne proclama pas strictement l'égalité des sexes, quoiqu'elle fût ouvertement admise par les saducéens. Cette dernière école était, comme on le sait, éclairée de quelques rayons de la philosophie grecque. Tant que le christianisme a subi l'influence de la loi biblique, l'esclavage de la femme a été un point de doctrine. Au moyen âge, les théologiens ont agité la question de savoir *si elle avait une âme.* C'est à l'enseignement des vieilles écoles philosophiques de la

Grèce que le christianisme doit d'être entré dans une voie de modération, de jour en jour plus grande, vis-à-vis du sexe opprimé. La philosophie moderne achèvera ce que l'ancienne a commencé ; elle instituera *légalement* l'harmonie conjugale, c'est-à-dire l'égalité des sexes, tout en réservant à chacun les attributions fonctionnelles que la nature lui a départies.

Il faut dans toute famille, comme dans toute société, un pouvoir régulateur ; sans ce pouvoir, l'ordre et l'harmonie sont impossibles. Si chacun des époux veut agir selon sa volonté et n'écouter que son caprice, il n'y a plus d'équilibre, et partant plus d'accord.

Or, qui des deux époux doit commander? sera-ce l'homme? sera-ce la femme? Ni l'un ni l'autre ; mais ce doit être la raison seule. Cependant, il faut le dire, lorsqu'il y a divergence, conflit d'opinions, c'est à la femme à céder plutôt qu'à l'homme, parce que la femme est d'un caractère plus doux, plus malléable, plus timide ; parce qu'elle doit se faire aimer par sa soumission et sa faiblesse, et non par la force ou l'opiniâtreté. Ce n'est pas à dire pour cela qu'elle doive se soumettre en esclave aux volontés d'un mari despote ; loin de nous cette injurieuse pensée. Mais la femme, se reconnaissant d'une organisation plus faible que celle de l'homme, ne doit pas opposer la force à la force ; ses grâces, sa douceur, son obéissance

même, sont des moyens beaucoup plus sûrs pour vaincre la résistance de l'homme.

Un fait se vérifie tous les jours dans les mariages, c'est que le plus faible finit ordinairement par devenir le plus fort. Quel mari peut résister aux entraînantes minauderies de sa femme? Quel être brutal resterait insensible aux tendres prières de sa compagne? Trouverait-on beaucoup de sages à l'épreuve des séductions de la beauté gracieuse, éplorée? Hercule fila aux pieds d'Omphale, et Socrate s'endormit délicieusement sur les genoux d'Aspasie.

Par un contraste assez singulier, la femme qui, sortant de sa nature, veut régner autrement que par la douceur, ne se fait presque jamais obéir. Lorsqu'elle crie : *Je veux!* elle reçoit : *non*, pour réponse; tandis que, bien au contraire, une soumission accompagnée de quelques caresses est un ordre supérieur auquel l'homme ne résiste presque jamais. Les femmes ne devraient jamais oublier cet axiome : Une femme sans douceur est une fleur sans parfum, un fruit sans saveur. La nature a mis les deux sexes dans une dépendance mutuelle; elle a voulu faire de la femme la compagne de l'homme et non son esclave; elle a voulu que l'homme fût l'ami, le soutien de la femme et non son tyran; que l'un fût l'instrument du bonheur de l'autre, et réciproquement. En un mot, pour que la paix, l'estime et le bonheur règnent dans la famille, il faut que l'épouse soit sou-

mise au mari, lorsque celui-ci est soumis à la raison.

L'homme personnifie la force et le travail ; la femme personnifie les grâces et l'amour.

L'homme est la tête de l'humanité, la femme en est le cœur.

L'homme est le soutien de la jeune famille, la femme en est la fleur et le parfum.

L'homme travaille pour nourrir la famille, la femme l'élève, et, mère vigilante, l'entoure de son incessante sollicitude.

L'homme réfléchit, calcule avant d'aimer ; son amour est souvent égoïste ; la femme aime, et aime toujours d'un amour désintéressé. Et, lorsque la vie est amère à l'homme, lorsque son cœur est abreuvé de fiel et son front chargé de soucis, quand la force l'abandonne, la femme, sublime alors, le soutient de son courage et se dévoue pour lui.

Enfin, la femme est le rayon d'espoir, le reflet soyeux qui dore l'existence de l'homme ; car, sans elle, point d'amour et partant point de bonheur. Aux deux pôles de la vie on la rencontre toujours guidant les premiers pas de l'enfant et soutenant la marche chancelante du vieillard ; ce qui a fait dire à Bernardin de Saint-Pierre : « Il semble que la nature ait répandu la femme entre les hommes pour fortifier les extrémités de la chaîne sociale, l'enfance et la vieillesse. »

DU GOUVERNEMENT DOMESTIQUE.

Le gouvernement des affaires domestiques est le triomphe de la femme vertueuse, de la bonne mère; c'est là que son intelligence et sa sagacité brillent dans tout leur éclat. L'homme, par son activité plus grande, plus soutenue, est appelé à agir au dehors; l'instinct de la femme la porte à l'ordre intérieur et à tous les besoins de la famille. Si l'œil de l'homme embrasse un plus vaste horizon, celui de la femme sait mieux discerner de près, et aperçoit mieux les détails. La vigilance d'une mère sur tout ce qui concerne le bonheur du mari et des enfants, doit être incessante. Relativement aux affaires intérieures, l'ordre et l'économie sont des qualités nécessaires, même aux personnes opulentes. Une maîtresse de maison doit entrer dans les plus petits détails, parce que ces détails, répétés tous les jours, sont de la plus haute importance.

Les occupations et les devoirs de la famille arrachent la mère aux passions frivoles, à la dissipation, la rendent chère à son époux et utile à ses enfants. Elle devient un précieux exemple pour ses filles qui doivent être de bonne heure associées à ses travaux; et une fille qui a concouru à faire régner l'ordre et l'harmonie dans la maison paternelle, les fera régner

par la suite dans la maison de son mari. C'est ainsi que se forme la race des femmes économes, prudentes et sages.

La douceur qui caractérise le gouvernement de la femme doit s'étendre sur tous ceux à qui elle commande. Les domestiques doivent toujours être traités avec ménagement, parce qu'ils sont susceptibles d'attachement et de reconnaissance ; trop de sévérité les aigrit, les rebute et les indispose contre les maîtres. La femme doit donc les diriger doucement, s'intéresser à leur sort, veiller à leur moralité ; car, faisant partie de la famille, il importe qu'ils ne soient ni malheureux ni vicieux.

Qu'on n'aille pas croire que tous les détails auxquels une maîtresse de maison donne son temps puissent nuire à la beauté de son esprit et de son caractère. C'est tout le contraire : la satisfaction qui naît d'un devoir bien rempli la rend gaie, heureuse, et lui donne la conscience de sa valeur. C'est du désœuvrement, de l'oisiveté, de la paresse et de l'ennui qui les accompagne que naissent les caractères difficiles, la mauvaise humeur, les fantaisies, les caprices et tous ces défauts qui font tant de tort aux femmes dans l'esprit des homm

CHAPITRE XIII.

DE L'INSTRUCTION QUI CONVIENT A LA FEMME.

L'organisation physique de la femme diffère beaucoup de celle de l'homme, et de cette différence il résulte des idées, des instincts et des manières propres à son sexe. La nature a voulu que la femme fût plutôt portée aux soins de la maternité qu'aux études scientifiques ou de haute littérature, parce que la principale occupation de la femme est d'élever sa jeune famille. Mais, si son organisation cérébrale la rend moins apte que l'homme aux sciences qui exigent une contention d'esprit, s'ensuit-il qu'elle ne doive se livrer à aucune étude? Loin de nous cette pensée, qui serait un affreux barbarisme en face des lumières de notre époque. La femme n'est pas seulement destinée aux soins matériels de l'intérieur de la maison, puisque l'éducation des enfants en bas âge entre dans ses attributions de mère; elle est aussi appelée à

suppléer l'homme dans diverses parties de l'instruction primaire; et comment pourrait-elle s'acquitter de cette tâche si elle n'avait reçu l'instruction nécessaire? Ensuite, se plairait-elle dans la société d'un homme instruit, si elle était étrangère à toutes les richesses intellectuelles, et celui-ci serait-il heureux avec une femme dont l'esprit, complétement inculte, la réduirait à un rôle purement physique; ou bien avec une femme qui, n'ayant la tête remplie que de choses niaises et frivoles, s'ennuirait de toute conversation raisonnable ou sérieuse?

La femme éclairée est exempte de ces préjugés qui dégradent l'esprit. La femme ignorante ou crédule est toujours superstitieuse, et l'on sait où peut conduire la superstition. La femme instruite est sobre de paroles et ne parle qu'opportunément. La femme ignorante bavarde sans cesse et médit presque toujours. Or, c'est à l'éducation à réprimer de bonne heure ce penchant à la médisance qui a fait donner à certaines femmes le nom de *langues de vipère*.

Selon nous, la femme qui a les moyens de s'instruire ne doit point rester étrangère aux arts et aux sciences; comme il lui suffit d'en acquérir les principales notions, ses études seront moins longues, moins approfondies que celles de l'homme. C'est en exerçant son intelligence, en cultivant son esprit, que la femme se trouvera au niveau de son mari, qu'elle pourra le comprendre, l'apprécier, et lui être même

d'un grand secours; bien mieux, elle sera un précieux trésor pour ses enfants; car l'éducation de l'enfance appartient exclusivement à la mère. Que la femme s'instruise donc, mais que son instruction soit solide et tourne au profit de la maison, au bien-être de la famille. Qu'elle se garde surtout de cette triste aberration de *rimailler* qui menaçait de devenir à la mode; car une femme qui fait des vers ne saurait veiller aux besoins de sa famille; elle n'en a ni le temps ni l'intelligence, attendu qu'en général c'est par l'imagination qu'elle pèche. Sous une apparente modestie elle cache une vanité excessive; elle aime tous ceux qui louangent ses vers, et hait cordialement ceux qui s'en moquent. Une femme de cette organisation doit rester comme les Muses, ses modèles, et ne jamais se marier. Le mariage est beaucoup trop prosaïque pour elle et la rendrait malheureuse. Je veux parler ici des faiseuses de vers, et non des femmes moralistes dont la plume éloquente a rendu de grands services dans la question qui nous occupe.

Revenons à notre sujet. On sait que l'instruction des deux sexes est à peu près la même dans le premier âge; vers l'adolescence, l'instruction commence à différer notablement; à l'époque de la puberté, où se dessinent les grandes différences qu'imprime à la constitution et au caractère le développement de la sexualité, l'éducation et l'instruction des deux

sexes diffèrent essentiellement. Alors, les goûts se manifestent et se portent vers des spécialités : la jeune fille commence à devenir femme, et le jeune garçon se livre aux travaux de l'homme.

Telle est, nous le répétons, la distribution faite par la nature : tout ce qui regarde l'intérieur de la maison est du ressort de la femme, les affaires extérieures regardent le mari. La femme doit faire régner dans la maison l'économie, mère de l'abondance, l'ordre, la propreté, la décence. Si le bras de l'homme doit porter le poids du travail, l'œil vigilant de la femme doit planer sur tout et embrasser les plus petits détails du gouvernement domestique. Du reste, on est forcé de convenir que, dans les grandes maisons où règnent le luxe et l'opulence, on aperçoit au premier coup d'œil si la direction intérieure appartient au maître ou à la maîtresse.

De ce qui précède, il résulte que, dans les différentes positions sociales, l'éducation et l'instruction de la femme doivent être en rapport avec celle du mari ; c'est une des conditions du mariage qui offrent le plus de chances d'un bonheur durable.

UN MOT SUR L'ÉDUCATION DES JEUNES FILLES.

Bacon a dit : « Ce que nous appelons l'éducation n'est, au fond, qu'une habitude contractée de bonne heure. »

Le philosophe Maine de Biran pensait aussi que l'éducation consiste à former de bonnes habitudes

physiques et morales ; c'est-à-dire à donner aux enfants une suite de bonnes habitudes qui finissent par devenir instinctives. L'éducation n'est pas autre chose.

Jamais les femmes n'ont été plus aimables qu'elles le sont aujourd'hui ; mais aussi jamais elles n'ont été moins bonnes épouses, moins bonnes mères de famille, moins éclairées sur les devoirs qu'elles sont appelées à remplir ; et pourquoi cela ? parce que la mode s'est emparée de leur éducation, comme de leur toilette. La mode exige qu'elles restent six à huit années dans un pensionnat à étudier une foule de choses pour lesquelles elles ne se sentent aucun goût, qui ne leur serviront à rien, et qu'elles oublieront plus tard. Les mères et les institutrices, loin de chercher à deviner la vocation des jeunes filles, leur font suivre les mêmes études, sans s'inquiéter si telle étude répugne à celle-ci et telle autre à celle-là ; sans reconnaître ni cultiver l'instinct naturel qui se manifeste quelquefois très-énergiquement, chez une jeune fille, pour un art dans lequel elle eût fait de rapides progrès si elle eût été habilement dirigée.

Pourquoi les parents mettent-ils plus d'ardeur à donner à leurs filles des talents brillants qu'elles auront rarement occasion d'exercer lorsqu'elles seront mariées, dit un moraliste moderne, qu'à leur apprendre à être dociles envers leurs supérieurs, à se montrer douces, aimables avec leurs compagnes, bonnes

ménagères et habiles dans tout ce qui concerne l'ordre et l'économie d'une maison ? Car il est rare qu'une demoiselle qui a passé sa jeunesse au milieu des artistes et des applaudissements d'une foule de galants adorateurs, devienne une femme modeste, soumise à son mari, économe, vigilante, etc. Une éducation dont le premier mérite est de briller dans un salon ou à l'église ne peut jamais donner à une femme les qualités de bonne épouse, de bonne mère.

Vous élevez vos filles dans la coquetterie, dans le désir immodéré de plaire ; vous leur apprenez chaque jour l'art de séduire les hommes, de s'en faire des adorateurs, et vous les réprimandez ensuite lorsque, élèves dociles, elles mettent en pratique vos leçons. Cette conduite n'est-elle pas absurde? Quelle épithète donneriez-vous à un maître de danse qui, après avoir formé un excellent élève, lui briserait les jambes parce qu'il le surprendrait dansant avec un autre?

Il ne faut donc pas se plaindre de la légèreté, de la frivolité des Françaises ; car, à la manière dont on les élève, on croirait qu'elles ne sont destinées qu'à parler aux sens et point à la raison. L'éducation d'une demoiselle est achevée aussitôt qu'on est parvenu à lui apprendre quelques maigres talents, à lui enseigner l'art de la toilette, des gestes agréables, du maintien, des grâces dans les divers mouvements, en un mot, lorsqu'on l'a perfectionnée dans l'art de plaire.

La réunion de ces qualités est une excellente chose, mais ne saurait suffire si l'esprit, le jugement et la raison sont restés en arrière. Telle femme qui connaît bien la valeur d'une croche et d'un soupir, qui apprécie la difficulté d'une double pirouette et les grâces d'un pas de trois, telle femme, dis-je, ignore complétement l'*alpha* de ses devoirs d'épouse et de mère. Alors, comment voulez-vous qu'elle puisse gouverner l'intérieur de sa maison, élever ses enfants, diriger leur éducation physique et morale? L'assertion suivante est une preuve significative de l'éducation défectueuse des demoiselles. — Lorsque le jour de marier votre fils est arrivé. si vous allez aux informations sur telle ou telle jeune personne qui paraît vous convenir, si vous questionnez les parents et amis sur les qualités de celle dont vous voudriez faire votre bru, tout de suite, on vous fait cette réponse invariable : — C'est une personne accomplie; elle chante et danse admirablement; ou bien elle touche du piano et dessine à ravir. Il n'est jamais question des vertus domestiques et des qualités morales, en tout cas, elles ne viennent qu'en seconde ligne.

L'homme de bon sens, l'homme sérieux qui cherche une compagne pour lui donner des enfants et les élever convenablement, aura-t-il atteint son but, s'il épouse une demoiselle qui danse et chante fort bien, mais qui n'entend rien à l'économie domestique et

aux devoirs de la maternité? Nécessairement, il arrivera que l'homme, après quelques mois de mariage, sera complétement désillusionné. Hélas ! dira-t-il, j'avais cherché dans mon épouse une mère de famille et je n'ai trouvé qu'une chanteuse ou une coureuse de bals : alors le mariage devient amer.

Loin de moi, néanmoins, l'intention d'exclure les arts d'agrément de l'éducation des demoiselles, surtout lorsqu'elles en ont le goût, la vocation; je crois, au contraire, qu'ils ont leur opportunité, mais je pense aussi que l'étude des beaux-arts, lorsqu'on ne veut pas en faire un moyen d'existence, ne doit être qu'accessoire et ne jamais faire négliger l'enseignement de la morale et des devoirs de la future mère de famille.

Il résulte des vices de cette éducation que les jeunes filles sont généralement superficielles, frivoles, irréfléchies; que leur unique étude est d'acquérir cet esprit de salon auquel peuvent se prendre des hommes aussi légers qu'elles, mais qui fait dire aux hommes sensés : — Tu ne seras pas ma femme; car je veux une femme qui connaisse et pratique la science maternelle, et tu ne seras jamais qu'une mère frivole, inhabile à remplir les devoirs sérieux du mariage.

Lorsque la demoiselle ainsi élevée se marie avec un jeune homme inexpérimenté ou qui ignore ce qu'elle est moralement, peu de mois suffisent au mari pour connaître les tristes qualités de sa femme. D'a-

bord, il lui donne des conseils, lui fait quelques justes observations dont elle ne tient pas compte ; il lui adresse ensuite des réprimandes qui restent également sans effet : alors l'un et l'autre commencent à sentir le poids de la chaîne qui les unit. La femme se plaint du mari, le mari se plaint de sa femme, et en peu de temps la paix et le bonheur s'enfuient du toit conjugal. Qui en est cause ? Évidemment, c'est l'incapacité de la femme à remplir ses devoirs d'épouse et de mère.

Avouons aussi qu'il n'existe point d'ouvrages complets sur le mariage. Parmi les livres qui traitent de cette importante matière, les uns sont légers, futiles et n'apprennent rien aux femmes ; les autres ne parlent que d'une conduite purement religieuse, dont le résultat n'est que trop souvent de contredire la nature, d'inspirer de vaines terreurs et de faire tourner à la bigoterie les esprits faibles. On trouve bien quelques ouvrages de physiologie et d'hygiène qui traitent exclusivement de ce qu'il y a de physique dans le mariage ; ce seraient les meilleurs livres si leur style trop scientifique pouvait être compris des jeunes femmes, sans alarmer leur pudeur. Les mères, fidèles à la triste routine qui se perpétue de siècle en siècle, se gardent bien de laisser entre les mains de leurs filles nubiles un de ces ouvrages d'hygiène ou de physiologie qui leur seraient utiles pour se diriger dans leurs devoirs d'épouse et de mère future. Et,

remarquez-le bien, la plupart de ces mères pudibondes qu'effarouche une expression scientifique, qui se trouveraient mal devant un mot technique, passent leurs journées nonchalantes à lire des romans immoraux, où la femme apprend mille ruses pour tromper son mari, où le mensonge, la perfidie, les basses intrigues, les amours adultères, les haines implacables, la vengeance et l'enseignement de tous les crimes se cachent sous les fleurs littéraires, pour ne pas se montrer dans leur affreuse nudité. Des mains de la mère ces romans tombent dans celles de la fille, qui lit avidement et s'empoisonne à ces lectures. Aveugles mères !... Pauvres jeunes filles !...

Tant que les jeunes filles nubiles resteront dans l'ignorance des actes physiques et moraux du mariage, a dit un moraliste contemporain, tant que les femmes auront l'habitude et le besoin de briller dans le monde, tant que la haute idée de leurs droits leur fera oublier leurs devoirs ; tant qu'elles feront consister leurs mérites dans l'éclat de quelques talents futiles, qu'elles placeront leur bonheur dans la parure et les hochets de la toilette, on verra beaucoup de tristes mariages et beaucoup de célibataires.

Et nous répéterons, avec un grave docteur, qu'il est déplorable que les personnes chargées de l'éducation des jeunes filles les tiennent dans l'ignorance complète des prérogatives de la nubilité. Élevées par des mères ou des personnes craintives imbues do

préjugés, les jeunes personnes pubères n'apprennent jamais ce qu'il leur importerait tant de savoir. On craint de prononcer devant elles le mot amour; et ce sont des personnes soumises à l'influence de cette passion ou à ses souvenirs qui leur cachent si scrupuleusement les mystères du cœur! Mais l'instinct, en dépit des obstacles, les portera bientôt à s'instruire sur tout ce qui concerne l'amour. C'est précisément de cette instruction furtive qu'elles retirent des notions fausses, insidieuses, et qu'elles se forment un faux jugement de l'amour. Étrange système d'éducation qui, en revêtant les choses d'un aspect différent de la réalité, donne aux femmes une fausse idée du mariage et leur prépare de cruelles déceptions.

Ne serait-il pas plus naturel, plus prudent, d'initier peu à peu la fille pubère au rôle futur qu'elle est appelée à jouer dans la société, et qu'on lui représentât l'amour, non sous cet aspect extraordinaire que lui donne une imagination exaltée par la lecture des romans, mais sous les véritables formes qu'il prend dans le mariage? Alors, bien avertie que les choses ne passent point de l'imagination à la réalité sans qu'il y ait de la perte, elle se tiendrait en garde contre les ruses de l'amour et les formes astucieuses dont il se revêt pour arriver à son but. Alors, ne s'abusant plus sur les perfections mensongères d'une passion romanesque, elle pressentirait toutes les modifications que l'habitude et la possession doivent

apporter dans les désirs, et se résignerait aux changements inévitables de l'amour. Cette manière d'instruire les jeunes filles leur éviterait, nous le répétons, bien des déceptions, bien des malheurs dans le cours de la vie. Nous livrons ces réflexions aux mères sensées pour qu'elles en fassent leur profit.

Tous les médecins sont d'accord sur ce point, que la bonne organisation et la santé des enfants dépendent, en grande partie, des soins éclairés que leur prodigue une mère intelligente. Un profond observateur a ajouté que la moralité des enfants et leur conduite ultérieure dans la vie se ressentait toujours de l'éducation maternelle. On connaît l'énorme influence des femmes sur notre civilisation : or, puisqu'elles sont l'âme et le ressort de la société française, rien n'est plus essentiel que leur éducation morale pendant la jeunesse. La base de cette éducation doit être l'ordre, l'économie, la propreté, la vigilance, la chasteté, la douceur, la bienfaisance et toutes les vertus qui rendent la femme estimable et respectable. On doit aussi éclairer sans cesse les jeunes personnes sur le rôle qu'elles sont appelées à jouer dans la société et les circonscrire dans le cercle des droits et des devoirs en rapport avec leur condition future. L'homme ayant un égal besoin d'aimer et d'estimer sa femme, la jeune fille qui se marie doit posséder les qualités qui la font aimer et estimer.

Relativement à l'instruction des jeunes demoiselles,

nous pensons qu'elle est de beaucoup supérieure à celle d'autrefois ; néanmoins, elle nous paraît encore défectueuse sur quelques points. Tout est bien pour ce qui concerne la grammaire, les langues, l'histoire, la géographie, le calcul, les arts d'agrément, etc.; tout est bien, hormis le temps journellement consacré aux études, qui, selon nous, est beaucoup trop long, comparativement au temps consacré aux récréations ou aux exercices physiques. Les institutrices ne devraient jamais oublier cet axiome : *Mens sana in corpore sano*, c'est-à-dire *un esprit sain ne peut exister que dans un corps sain.* Or, la culture de l'être physique est, non-seulement la première chose à considérer dans l'éducation des jeunes filles, mais la plus importante, puisque le libre développement des facultés intellectuelles en dépend. Contrairement à l'ordre établi dans les pensionnats de demoiselles, où les études sont de huit heures et les récréations de deux seulement, les parents devraient exiger au moins quatre heures de récréation sur six de travail pour la journée. La jeunesse a autant besoin de mouvement, de dissipations physiques, pour se développer, que de sommeil pour se réparer (1) ; les travaux intellectuels trop longtemps soutenus, en délabrant la con-

(1) Voyez le chapitre : Gymnastique et Exercices physiques, de l'excellent ouvrage intitulé : *Hygiène et perfectionnement de la beauté humaine.* Cet ouvrage, aussi attrayant qu'instructif, devrait se trouver entre les mains de toutes les femmes

stitution physique des jeunes sujets, altèrent sensiblement les forces de l'esprit, surtout chez les jeunes personnes dont le développement organique demande une incessante activité.

D'un autre côté, nous ne voyons jamais figurer aux programmes des institutions les cours d'économie domestique, d'hygiène, de physiologie, de botanique médicale, etc., qui sont de la plus haute importance pour les jeunes filles destinées à devenir mères. Il est évident que quelques connaissances de médecine domestique ne peuvent qu'être d'un grand secours à la sollicitude maternelle. En effet, la jeune mère oublie toutes les frivolités de son sexe lorsqu'il s'agit de la santé de son enfant; elle passe les nuits auprès de son berceau, sans nourriture ni sommeil ; l'œil invinciblement attaché sur cet être si cher, elle suit ses moindres mouvements, devine ses besoins; elle est brûlante ou glacée selon que son enfant éprouve les ardeurs ou les frissons de la fièvre. Oh! que ne donnerait-elle pas pour alléger ses souffrances, pour le guérir! C'est alors qu'elle regrette amèrement de n'avoir pas été initiée aux principes d'hygiène et de médecine domestique, et d'avoir perdu les plus belles années de sa jeunesse à apprendre, tant bien que mal, quelques arts futiles, que font négliger et oublier les devoirs sérieux du mariage.

Nous ne prétendons point dire, par là, qu'une jeune demoiselle doive suivre un cours de médecine;

mais nous croyons que, à l'exemple des princesses et nobles dames de l'antiquité et du moyen âge, les femmes de notre siècle ne devraient pas rester étrangères aux premiers secours à donner aux blessés, aux malades. Une indisposition soudaine, un accident arrive-t-il dans la famille, surtout pendant la nuit, le médecin n'est pas toujours là pour prodiguer les premiers soins, et dans l'ignorance où l'on est de les administrer soi-même, on se borne à plaindre l'être souffrant et à l'exhorter à la patience, jusqu'à l'arrivée de l'homme de l'art. Pendant ce temps, le mal fait des progrès, et la difficulté de la guérison s'augmente en raison du retard.

Concluons donc qu'il n'est pas de plus noble savoir, de plus saintes occupations pour une mère, que de régler la nourriture et l'hygiène corporelle de ses enfants, de prévenir leurs indispositions, et, lorsqu'ils sont frappés de maladies, de veiller sur eux en garde-malade éclairée, sous les ordres d'un médecin hygiéniste.

Nous croyons donc avoir démontré que l'hygiène usuelle et les principales notions de médecine domestique sont le complément de toute bonne éducation, aussi bien pour la jeune demoiselle que pour le jeune homme; s'il est vrai de dire que la maternité est un sacerdoce, l'exercice n'en doit pas être borné à ces soins vulgaires dont toute femme trouve la source dans son cœur. Du bon ou du mauvais choix

d'une nourrice et de l'habitation, de l'appréciation bien ou mal raisonnée de telle prédisposition héréditaire ou acquise, de tels aliments, de tels exercices peuvent résulter, pour l'enfant, la santé ou la maladie, le développement ou l'arrêt de l'organisation physique. Pour ne citer qu'un exemple de cette vérité nous dirons que les affections tuberculeuses, rachitiques, scrofuleuses de l'enfance sont, de l'avis de tous les médecins, susceptibles d'être étouffées dans leurs germes : et si elles font encore tant de victimes parmi nous, c'est que les mères, en ignorant les symptômes et les funestes progrès, ne vont consulter le médecin que lorsqu'il est trop tard.

C'est, nous en avons la conviction, rendre un immense service aux mères de famille que de mettre dans leurs mains un *Manuel d'hygiène et de médecine de l'enfance* à leur portée, en les engageant à le lire souvent, afin de retenir et d'appliquer les enseignements utiles qu'il renferme. On ne saurait trop engager les jeunes époux à se procurer et à lire attentivement l'*Hygiène du mariage*, non pour s'amuser, mais pour s'instruire sur une foule de questions du plus haut intérêt pour leur santé, leur vigueur et celle de leur progéniture. Ce livre qui, en quelques années, est arrivé à sa huitième édition, témoigne de son importance dans la question qui nous occupe.

DES RÉSULTATS D'UNE BONNE ÉDUCATION CHEZ LA FEMME.

Une femme dont l'éducation a été basée sur la saine raison fait le bonheur de sa famille et l'ornement de la société. L'envie, l'orgueil, la vanité, les préjugés, la superstition n'ont point accès dans son cœur; la médisance, la jalousie, la colère et la haine ne troublent jamais la sérénité de son âme.

Parmi les bonnes qualités qui la font aimer et rechercher de tout le monde, on distingue : l'ordre, l'économie, la propreté, la modestie, la probité, la patience, la bienfaisance, l'amour du travail, la prudence, la sincérité, le courage, le dévouement, la résignation.

L'ORDRE et l'ÉCONOMIE sont deux qualités qui marchent toujours ensemble ; elles font la prospérité d'une maison, tandis que la prodigalité et le désordre détruisent, en peu de temps, les plus grandes fortunes. Si l'homme gagne par son travail, la femme doit dépenser avec économie ; c'est pourquoi on doit habituer de bonne heure les jeunes filles à mesurer la dépense sur le revenu. — La richesse est dans l'économie, comme le bonheur dans le bon ordre.

La PROPRETÉ, cette qualité indispensable à la femme, la porte non-seulement à soigner sa personne

et sa mise, mais à veiller aussi sur celle de son mari et de ses enfants. La propreté assure l'ordre et le bien-être dans la maison ; elle entretient, répare tout et règle convenablement ce qui tient à l'extérieur. Malheur à la femme malpropre, car elle est un sujet de dégoût et d'éloignement.

La MODESTIE. Rien ne sied mieux aux femmes que la modestie dans leur mise et leurs paroles. La vraie modestie épure, ennoblit la personne et porte au bien sans ostentation. La femme bien élevée ne se prévaut jamais de sa naissance, de ses titres ni de ses qualités physiques ou morales. Elle est affectueuse, prévenante et d'une humeur toujours égale. La modestie est une qualité qui couvre bien des défauts ; la timidité qui l'accompagne est un des plus beaux ornements du sexe féminin.

La PROBITÉ. Cette première des vertus qui rend l'homme solidaire de son semblable doit être gravée de bonne heure dans le cœur de la jeune fille. Ne jamais faire tort à autrui et ne jamais lui nuire dans aucune circonstance, doit passer, chez elle, en habitude.

L'enfant, par nature, est enclin à convoiter, à s'emparer de tout ce qui lui plaît ; sans réfléchir s'il fait mal, il prend, il cache et se réjouit de son larcin. C'est donc aux parents à combattre, dès le bas âge, ce penchant naturel à l'enfant de s'approprier ce qu'il désire. Le meilleur moyen est de lui

inspirer l'horreur de la ruse et du vol par des exemples pratiques ; bientôt l'habitude des bons exemples redresse le mauvais penchant ; car, ainsi que le disait Locke, les habitudes opèrent plus constamment, plus facilement que la raison. La probité fait naître la confiance et facilite toutes les relations. Les personnes qui sont privées de cette vertu sont dangereuses et méprisables.

La BIENFAISANCE. C'est la vertu des âmes bonnes et sensibles ; sans elle les autres vertus resteraient stériles pour la société. On doit donc habituer les enfants, dès le bas âge, aux actes de bienfaisance, afin qu'ils puissent, étant devenus grands, les pratiquer selon leur position et leurs moyens. La récompense d'un bienfait se trouve dans la reconnaissance de celui qui l'a reçu. L'ingratitude ne doit point refroidir les généreux élans du bienfaiteur. — Exercer la bienfaisance, c'est réparer autant que possible les torts de la fortune, les injustices sociales, et rétablir l'équilibre du droit de tous au bien-être pendant la vie.

L'AMOUR DU TRAVAIL est une source d'abondance et de richesses ; c'est le meilleur antidote contre l'ennui, l'oisiveté et la paresse, d'où naissent tant de vices. Une femme qui sait s'occuper dans son intérieur méprise les dissipations mondaines et trouve le bonheur dans sa famille ; elle est la providence de son mari et de ses enfants. L'activité au travail est une

force; la paresse est une résistance à toutes les vertus qui affaiblit la puissance motrice. La paresse prédispose à la flatterie, à la dissimulation, à l'hypocrisie, à l'intempérance, à l'égoïsme, etc.; elle fonde l'empire des passions, et devient, par conséquent, la mère de tous les vices. Le travail, au contraire, éloigne les mauvais penchants, rétablit l'ordre et conserve la santé.

La PRUDENCE est la mère de la sûreté; c'est un vieux proverbe. La femme doit être prudente dans sa conduite, réservée dans ses propos et ses actions, discrète pour tout ce qu'elle voit et entend. Elle ne s'immiscera point aux affaires des autres; jamais de critiques et de mots à double sens; elle ne parlera d'autrui que pour en dire du bien, et n'abordera jamais des questions qui ne sont point de sa compétence; elle n'imposera point ses opinions, et cédera modestement à ceux ou celles qui veulent, à toute force, avoir raison. Elle évitera, par ce moyen, les inimitiés que suscitent toujours l'opiniâtreté dans les discussions.

La PATIENCE est une vertu indispensable à l'état de mariage. Les jours ne sont pas toujours sereins; il en est parfois d'orageux : on doit attendre patiemment que le calme se rétablisse. Selon l'état de son âme et de ses affaires, le mari est quelquefois maussade, bourru, emporté; les enfants sont bruyants, curieux, gourmands, indociles; ils déchirent, brisent, crient,

pleurent, etc. La mère de famille a besoin de tout son sang-froid et d'une patience à l'épreuve pour supporter la maussaderie de l'un et pour modérer la pétulante vivacité des autres.

La SINCÉRITÉ. Toutes les relations qui n'ont point la sincérité pour base sont déplorables et honteuses : on trompe et l'on est trompé; on ne mérite et on n'obtient aucune confiance. La femme dont le cœur manque de sincérité est artificieuse, dissimulée, fausse; on la craint, on la méprise et on s'en éloigne. La femme, pour être digne et estimée, doit mettre de la franchise et de la sincérité dans toutes ses actions.

Le COURAGE. Par ce mot, nous n'entendons pas cet élan déplorable qui pousse l'homme à attaquer son semblable et à faire couler son sang; nous voulons parler, au contraire, de ce généreux élan qui porte l'homme, au risque de ses jours, à secourir l'infortuné dans un danger imminent. Nous voulons parler de cette rare vertu qui fait supporter avec une admirable patience les revers, les douleurs et tous les événements malheureux. C'est ce genre de courage, utile à l'humanité, que les parents doivent développer dans l'âme de leurs enfants.

Le DÉVOUEMENT et la RÉSIGNATION sont plus généralement des vertus inhérentes à l'organisation de la femme qu'à celle des hommes. C'est aux femmes que nous devons les beaux exemples de ces vertus. Con-

sultez l'histoire et les traditions de tous les peuples, vous verrez les femmes organiser les premières les actes de bienfaisance, se dévouer pour le salut de leurs concitoyens. Partout où il y a une noble action, un sacrifice à faire, on rencontre toujours la femme. (Lisez, à ce sujet, la *Physiologie des beautés et perfections de la femme.*) Quoique le dévouement et la résignation soient naturels au sexe féminin, il est toujours bon d'encourager ces éminentes qualités par des lectures et des exemples.

La CONTINENCE est une vertu tout à fait indispensable à la femme bien élevée ; sans elle la pudeur s'évanouit, et les désordres commencent. Tous les plaisirs, en général, et ceux de l'amour en particulier, doivent être pris avec modération ; leur abus dégrade et ruine, en peu de temps, le physique et le moral. Nous renvoyons le lecteur à l'*Hygiène du mariage*, où cette question est traitée dans tous ses détails.

Telles sont, en abrégé, les qualités qu'une bonne éducation doit inculquer dans le cœur des jeunes filles. Heureux l'homme qui épouse une femme ainsi élevée ! la fortune, les honneurs et toutes les vanités du monde sont loin de valoir un pareil trésor.

CONSEILS D'UN PÈRE A SA FILLE LA VEILLE DE SON MARIAGE, D'APRÈS GIROU ET Mme DE GENLIS.

« Tu vas te marier, ma fille bien-aimée, reçois de celui qui désire ton bonheur, quelques conseils sur

la conduite à suivre dans le nouvel état que tu vas embrasser.

« Ton futur époux est un brave et excellent homme, son choix honore tes parents et toi-même, parce qu'il a été basé sur tes qualités et non sur ta fortune. Il t'a distinguée parmi les autres demoiselles et tu dois lui prouver qu'il ne s'est pas trompé dans son choix.

« Tout est beau, mon enfant, dans cette courte période qu'on appelle lune de miel, parce qu'elle est douce comme le nectar des fleurs. Tes nouveaux parents te combleront de caresses, de prévenances; ton mari, heureux de te posséder, t'enivrera de son amour; tes volontés seront pour lui des ordres qu'il s'empressera d'exécuter ; tu goûteras à tous les plaisirs du mariage sans en connaître l'amertume. Mais, tout cela peut changer ; il est même difficile qu'il en soit autrement. A l'effervescence de la passion, succède le calme, et bien souvent, hélas! l'indifférence arrive. Voici, néanmoins, les moyens de retarder, pour toi, ce changement presque inévitable.

« Sois toujours attentive à observer toutes les convenances à l'égard de tes nouveaux parents. Aime et respecte ton beau-père et ta belle-mère ; écoute leurs conseils et montre pour eux de la déférence ; évite, en toutes circonstances, de leur déplaire et soigne-les comme tu soignerais ton père.

« Aime tes beaux-frères et tes belles-sœurs ; sois toujours aimable et prévenante avec eux et rends-leur

tous les services qui sont en ton pouvoir. Fais que tes beaux-frères t'aiment et te respectent ; n'aie point trop de familiarité avec eux. Cette conduite avec les parents de ton mari doit être constante ; tout changement, qui ne serait pas une amélioration, t'attirerait de la froideur ; on n'y verrait que de la politesse, il faut ici de l'amitié.

« Ne confie tes secrets qu'à ton mari et montre-lui toujours la plus grande franchise. Évite de le blâmer devant un tiers ; cela diminuerait la considération qu'on lui accorde et pourrait diminuer son affection pour toi. S'il a des habitudes qui te déplaisent, tu chercheras à les effacer, mais insensiblement. De ton côté, n'en prends jamais qui lui soient désagréables. Conserve ta modestie aussi bien en public que dans tes rapports intimes avec ton mari ; surtout que cette modestie soit le résultat d'un sentiment naturel plutôt que d'un principe religieux.

« Chasse de ton cœur les moindres pensées de jalousie ; celle qui soupçonne son mari d'infidélité, l'en rend souvent coupable. Si tes soupçons étaient fondés, tu devras mettre beaucoup de calme, de prudence et d'adresse à étouffer ces liaisons malheureuses et à le ramener au devoir. Ce n'est pas tout que d'être vertueuse, il faut aussi se faire pardonner la vertu, la rendre aimable et attrayante. Sois bonne, mais d'une bonté dont on ne puisse jamais se lasser ; sois économe, mais point avare de plaisirs ; rends ton inté-

rieur agréable, afin que ton mari n'aille point se distraire ailleurs. Crée près de toi des occupations qui le captivent. Place-le aussi souvent que possible en face de ses enfants. Car plus un père se trouve en contact avec ses enfants, plus il les aime, plus il veut en être aimé. Ne lui laisse ni le temps, ni la commodité de s'ennuyer, de se livrer à d'autres passions. Il n'y a rien dont la volonté, la patience et l'adresse ne puissent triompher. Ne sois pas exigeante, parce que l'exigence fatigue, importune et dégoûte un mari. Un esprit sain dans un corps sain ; un cœur aimant et sensible, une âme libre et généreuse, exempte des vaines terreurs de la superstition, sont les premiers liens des époux. Leur éducation, qui doit être mutuelle, consiste à développer, à perfectionner de plus en plus leurs facultés physiques et morales. »

Mme de Genlis a dit : « Que ton mari soit bien convaincu que, dans tous les instants, sa présence ne peut que t'être agréable. Le seul moyen de le fixer près de toi, c'est de montrer toujours un égal plaisir à le voir. On ne saurait calomnier une femme qui, loin d'éviter son mari, le désire pour témoin de ses actions. Profite de l'empire passager que l'amour te donnera sur lui, pour acquérir le droit de lui parler avec franchise de ses défauts ; mais que ce soit toujours avec ce ton de l'intérêt le plus tendre et d'une amitié dévouée. Demande-lui des conseils si tu veux

qu'il suive les tiens ; pour obtenir sa confiance, il faut aussi lui accorder la tienne sans réserve. S'il arrivait quelques petites contestations, emploie le ton de la tendresse et montre-lui la plus grande déférence ; mais ne souffre jamais de sa part un mot, un geste qui blesse ta délicatesse. Plus tu l'entoureras d'égards, plus il en aura pour toi.

« Lorsque tu auras des enfants, n'oublie pas que leur première éducation est un des devoirs imposés à la mère. Élève-les, sains de corps et d'esprit, dans la pratique des vertus sociales, jusqu'à l'âge où ils sortiront de tes mains pour commencer leur instruction universitaire.

« Espère en Dieu, ma fille, honore la morale et la vertu, ces plus nobles apanages de l'être humain. Chasse de ton esprit les chimères de l'imagination, et fais usage de la raison que te donnera l'auteur de toutes choses pour discerner la vérité du mensonge ; enfin, marche toujours dans la vie en évitant de faire le mal et en cherchant toutes les occasions de faire le bien : alors tu seras aimée de tous, respectée et vénérée. »

Oh ! si les femmes mariées suivaient ces conseils, de combien de respect et d'amour elles seraient entourées !

CHAPITRE XIV.

DE L'ESPRIT ET DE LA BEAUTÉ, COMME MOYEN DE BONHEUR ENTRE LES DEUX ÉPOUX.

Semblable au rayon de lumière qui réveille la nature endormie, de même l'esprit donne la vie et l'expression à la physionomie, vous fait connaître les trésors du cœur et de l'âme. L'esprit rehausse la beauté et la remplace lorsqu'elle fait défaut; il répand un charme inexprimable sur l'existence; non-seulement il double nos plaisirs, mais encore il sait adoucir et calmer nos chagrins.

La beauté est une fleur éphémère,

Qui naît avec l'aurore et meurt avec le jour.

L'esprit, au contraire :

Dure toute la vie et entretient l'amour

C'est pour cela que les femmes doivent sans cesse cultiver leur esprit, afin d'être heureuses et de rendre leurs maris heureux.

Une femme spirituelle fait le bonheur de ceux qui l'écoutent ; pour peu qu'elle soit aimable et gracieuse, on s'empresse autour d'elle, on ne peut la quitter· serait-elle laide, on finit par la trouver jolie et l'adorer. Avec un esprit cultivé, la femme ne vieillit jamais, on la recherche toujours. Un poëte a dit avec raison :

Si l'on retrouve en vous les talents, les vertus,
L'amitié tous les jours ajoute à vos conquêtes,
Et l'on vous aime encore, malgré l'âge où vous êtes,
Tout comme on vous aimait à l'âge qui n'est plus.

O Esprit ! source intarissable de plaisirs, qui oserait méconnaître ton empire?... C'est toi qui faisais disparaître les difformités d'Ésope et de Claramus ; c'est toi qui lias au bras de Cratès, le plus laid des hommes, la savante Hyparchie, la plus belle des femmes ; c'est toi qui enchaînas aux pieds d'Aspasie et de Laïs les plus grands hommes de la Grèce, parce que l'esprit uni à la beauté est la perfection humaine, et que la perfection commande aux hommes l'amour et l'admiration.

Vous le voyez, ô femmes ! l'esprit est un précieux talisman à la recherche duquel on doit se mettre de

bon ıe heure. Les femmes qui le possèdent sont les Rei ıes du monde.

L'Esprit, cette éminente faculté que le ciel a départie à la pluralité des femmes françaises, les fait rechercher de tous les hommes pour le charme de leur commerce. Il suffit de feuilleter les pages de notre histoire pour se convaincre de l'empire qu'elles exercent, autant par leur esprit que par leurs grâces et leur beauté. Notre littérature s'est enrichie de leurs œuvres et souvent les sommets arides de la science se sont aplanis sous les pas de nos illustres contemporaines. Que peuvent opposer les nations les plus civilisées du monde à l'esprit de Mme de Sévigné et de son aimable fille ; au génie de Mme de Staël et de George Sand, dont la gloire a fait pâlir celle de nos illustrations modernes! Les charmantes poésies de Mmes E. de Girardin, Tastu, Desbordes-Valmore, Colet, Ségalas, etc., etc.; les esquisses historiques de Mme d'Abrantès, les romans de Mme d'Ash, tout, jusqu'aux articles émanés de plumes féminines qui petillent d'esprit, dans les revues et journaux de modes, prouvent que les femmes ont droit à une bonne part de cette couronnle ittéraire dont la France s'enorgueillit à juste titre.

Si nous avions un conseil à donner aux dames sur la direction de leur esprit, nous leur dirions de se préserver soigneusement de tout pédantisme, de toute afféterie. Si Molière a poursuivi de ses sarcas-

mes l'hôtel Rambouillet, si lord Byron a décoché ses épigrammes sur les femmes auteurs de la brumeuse Albion, c'est qu'on devient toujours ridicule quand on s'éloigne trop de la nature. Il ne s'agit pas de se former un esprit comme on se forme une bibliothèque, et de lancer par-ci par-là, avec plus ou moins d'à-propos, quelques phrases réputées spirituelles : il faut s'instruire solidement, c'est-à-dire apprendre des choses utiles et ne point perdre son temps à des lectures frivoles. Le moyen de plaire et de plaire longtemps, est de se faire un fonds d'idées qui soutiennent l'esprit. L'imagination étant la faculté dominante de l'esprit féminin, on doit en modérer l'élan chez les jeunes personnes et exercer leur jugement, car du jugement le bon sens découle, et le bon sens est le flambeau qui éclaire tout le cercle dans lequel se meut l'intelligence de l'individu. Chamfort a dit : « La femme qui s'estime plus pour les qualités de son âme que pour sa beauté, est supérieure à son sexe. — Celle qui s'estime plus pour sa beauté que pour son esprit est de son sexe. — Mais celle qui ne s'estime que pour sa naissance ou son rang est au-dessous de son sexe. »

La Beauté! A ce mot, le cœur palpite et les yeux s'apprêtent à l'admiration. C'est qu'en effet la beauté étend sur tous les êtres son doux empire ; elle triomphe des plus austères, enflamme les plus indifférents, ramollit les plus durs, range également sous sa loi et

le sage et le fou, le puissant et le faible. Les poëtes font descendre la beauté des cieux et l'ont divinisée ; de toutes les qualités de l'être c'est la plus éclatante, mais, aussi, la plus fragile. La beauté reçut en tout temps et chez tous les peuples un culte d'hommages et d'adorations, car elle fait naître l'amour, et l'amour est le maître du monde.

A la vue des charmes de la beauté, le sage oublie sa sagesse ; le cœur indifférent, sa froideur ; l'être le plus féroce s'amollit et le plus orgueilleux s'humilie. Que devint le terrible Achille, aux rives du Scamandre, en apercevant Polyxène, et le grand Condé ne tomba-t-il point aux genoux de Ninon de Lenclos !

La beauté physique est donc une éminente qualité, surtout pour la jeunesse, qui poétise l'objet adoré.

Mais vous, que la nature en a privées, ô femmes ! consolez-vous ; l'art peut, jusqu'à un certain point, réparer ses torts. Ouvrez l'*Hygiène de la Beauté* (1), et vous trouverez dans ce précieux ouvrage des moyens simples, mais efficaces, pour redresser les lignes disgracieuses de votre corps, pour vous donner

(1) L'*Hygiène de la beauté humaine*, et l'*Hygiène du visage*, sont deux mines fécondes où se trouve tout ce que l'art et la science ont découvert de plus efficace pour conserver la beauté du corps et effacer les imperfections du visage.

des formes, faire disparaître vos imperfections, et opérer une si agréable métamorphose, que vous en sourirez d'aise en consultant votre miroir.

CHAPITRE XV.

DE L'AMOUR, DES PLAISIRS DANS LE MARIAGE. — DES SYMPATHIES.

SECTION PREMIÈRE.

DE L'AMOUR.

L'amour inspiré par la vertu, dit Mme de Staël, ennoblit l'âme, développe l'esprit, perfectionne le caractère, garantit des écarts et des excès qui pourraient compromettre et altérer la force et la santé; il exerce son pouvoir comme une influence bienfaisante et non comme un feu destructeur.

L'amour est le mobile de toutes choses : nous parlons ici de cet amour tendre, honnête, que le cœur inspire et que la raison dirige, de cet amour tranquille qu'on prendrait pour de l'amitié, et non de cet amour fougueux, enfanté par l'ardeur des sens, qui disparaît aussitôt que les désirs sont satisfaits.

Le véritable amour est le plus chaste et le plus solide des liens; sa flamme épure les instincts et développe les sentiments. Le cœur vraiment épris ne se laisse pas emporter par les sens; il les guide et prévient leurs égarements. Cet amour, toujours timide et modeste, loin de surprendre ou d'arracher les faveurs, ne cherche qu'à les mériter. Dans le silence le mystère se cachent ses plus doux transports; il accorde tout aux désirs sans alarmer la pudeur; la décence et l'honnêteté l'accompagnent, même au sein de la volupté.

La crainte ou le remords ne sauraient troubler la félicité de deux époux vertueux; ils jouissent des plaisirs qui leur sont permis et peuvent parler de vertu sans rougir; enfin, pour l'homme comme pour la femme, l'amour conjugal, épuré par la chasteté, soutenu par la progéniture, procure un bonheur aussi doux que durable, et prémunit contre les amertumes de la vie.

SECTION II.

DES PLAISIRS.

Qu'est-ce que le plaisir? c'est un besoin, un désir qu'on satisfait. Or, comme nous avons mille besoins, nous goûtons mille plaisirs, lorsque nous pouvons les satisfaire. Mais il ne faut jamais oublier cette maxime:

le plaisir n'en est plus un lorsqu'il peut porter préjudice à autrui ou à nous-mêmes. On ne doit jamais, non plus, savourer les plaisirs jusqu'à satiété, parce que la satiété engendre l'indifférence et puis le dégoût. La sobriété dans les plaisirs, et par conséquent dans les désirs, est le plus sûr moyen d'être toujours heureux. Usez, mais n'abusez pas.

Fontenelle non-seulement permettait les plaisirs, mais il les ordonnait, en dépit des stoïciens et des docteurs en Sorbonne.

Helvétius disait : « La volonté d'un Dieu juste et bon est que les fils de la terre jouissent de tous les plaisirs compatibles avec le bien public. »

Le savant Bonnet nous apprend que Dieu a créé l'homme pour le bonheur.

Le grand Salomon ne voyait que tristesse et ténèbres partout où le plaisir manquait.

« Mortels, hâtez-vous de jouir, s'écriait le poëte Perse, demain il sera trop tard. »

L'immortelle Sapho donnait cet avis aux jeunes gens :

« Des roses du plaisir parez votre jeunesse. »

Et le riant Épicure, dont la philosophie renferme plus de morale qu'on ne le pense vulgairement, voulait qu'on sortît de la vie comme d'un festin.

Les plaisirs sont de tous les âges, de tous les temps,

ce sont eux qui sèment de fleurs l'aride sentier de la vie. Partout, dans le monde, ils ont des temples, des autels et des sacrificateurs. Si les plaisirs ont tant de charmes pour les hommes, tant d'empire sur eux, rien de plus naturel que de s'initier à l'art de les faire naître, et de les conserver dans toute leur fraîcheur. Le mariage est une source féconde de doux plaisirs, et on ne saurait les négliger sans les plus graves inconvénients.

Nous ne parlerons pas ici des plaisirs des sens, plaisirs licites qui sont à la disposition des époux, mais dont ils doivent user avec modération, car de là dépend leur santé, leur vigueur et la belle venue de la famille future.

Combien d'autres plaisirs provenant du cœur, combien de jouissances et de voluptés morales naissent à tous moments sous le toit conjugal, alors que l'union a été parfaitement assortie. La jeune épouse qui devient mère, qui guide les premiers pas de son enfant, qui reçoit ses premières caresses, qui entend ses premiers mots à peine articulés, qui le voit lui sourire, oh! que de bonheur n'éprouve-t-elle pas! et, ce bonheur, en est-il de plus pur? Une mère entourée de ses enfants qui, les uns, se cramponnent sur son sein, les autres s'élancent dans ses bras, jolis enfants qui lui prodiguent leurs naïves caresses et la nomment par les plus doux noms : oh! cette femme n'est-elle pas mille fois heureuse!... Et

lorsque le père, témoin de cette scène attendrissante, voit ses enfants quitter un instant leur mère pour courir dans ses bras, et sa tendre épouse, qui vient couronner son bonheur par un délicieux baiser : oh ! cet homme-là n'est-il pas mille fois heureux ? Toutes ses peines, toutes ses fatigues pour élever sa famille, ne sont-elles pas oubliées ?...

O vous ! qui êtes restées vieilles filles, soit par égoïsme ou coquetterie, soit par ignorance ou bigoterie ; vous qui avez failli à votre plus saint devoir de femme sur la terre, en préférant la stérilité du célibat à la fécondité du mariage, que vous êtes à plaindre ! Les ineffables plaisirs de la maternité, vous ne les avez jamais connues, et ne sauriez en apprécier la douceur ; étrangères à la noble mission de la mère de famille, vous ne sauriez comprendre ni ses joies ni ses douleurs. Femmes incomplètes, votre cœur a été frappé de sécheresse ; le rayon d'amour qui devait le vivifier s'est éteint pour jamais ; vous êtes bien à plaindre !...

Vous, hommes égoïstes, êtres nuls, qui avez fui le mariage parce qu'il impose des devoirs, parce que, dans votre fainéantise, vous avez craint la vie laborieuse du père de famille ; et vous, célibataires de toutes les classes, de toutes les corporations, que les philosophes et les législateurs ont signalés comme des hommes dangereux à la paix des familles, demandez à l'agriculteur le cas qu'il fait des plantes stériles.

Ouvrez l'histoire du genre humain, vous y lirez que l'antiquité eut horreur du célibat, et quelles furent les hontes, les peines, les amendes infligées aux célibataires. Jetez, enfin, les yeux sur la nature entière, et voyez si tous les êtres vivants ne sont point soumis aux lois de la reproduction!

Retenez bien ceci, célibataires des deux sexes : l'homme et la femme se complétent mutuellement par le mariage. L'homme et la femme qui marchent isolés dans la vie sont deux êtres incomplets qui passent sur la terre sans avoir semé, et ne doivent point récolter. Mariez-vous, c'est l'ordre de la nature, c'est le vœu de la société; mariez-vous, c'est le cri de votre organisation arrivée à l'âge de nubilité; mariez-vous, et vous récolterez les plaisirs, doux fruits du mariage.

Jeunes époux, conduisez-vous d'après ces conseils, vous, homme, soyez sans cesse occupé du bonheur de votre compagne; ne négligez aucun des moyens qui peuvent la rendre heureuse; qu'elle partage tous vos plaisirs, ou plutôt n'ayez jamais d'autres plaisirs que les siens. Alors, vous serez tout pour votre épouse reconnaissante, et son cœur n'aura de place pour nul autre que vous. De votre côté, jeunes épouses qui chérissez l'homme que vous avez choisi; qui vivez en lui et pour lui, le secret de le posséder tout entier, à vous seules, c'est de transformer le toit conjugal en un temple d'amour, et d'en être la charmante déesse.

SECTION III.

DE LA SYMPATHIE.

Heureux, mille fois heureux deux époux unis par une sympathie réciproque.

Encore un mot sur cette force instinctive qu'on nomme sympathie.

Aucun philosophe n'a encore pu soumettre les sympathies à une rigoureuse analyse. Nous savons seulement que c'est l'attraction d'un être vers l'autre; non parce qu'il est le plus beau, le plus aimable, le meilleur, mais parce qu'il plaît, parce qu'une force inconnue nous pousse vers lui.

Que la sympathie ait sa source dans les sens, le cœur ou l'esprit, ses effets sont toujours les mêmes, c'est-à-dire qu'on se sent attiré vers l'objet sympathique. — Il est des hommes qui n'aiment que les femmes de haute taille, tandis que d'autres préfèrent de petites femmes. Ceux-ci, comme les Orientaux, n'estiment que les femmes grasses, corpulentes; ceux-là, comme les Anglais, ne veulent que des femmes maigres, élancées. Enfin, il en est qui s'éprennent pour un défaut, un vice physique. J.-J. Rousseau avouait son penchant pour les femmes à figures sévères; l'illustre Descartes eut, toute sa vie, un fai-

ble pour les femmes louches. Chez ces deux grands hommes, la sympathie provenait des impressions de l'enfance.

La mode entre aussi pour quelque chose dans la sympathie : il fut un temps où l'on adorait les gros ventres; quelques années après, ce fut le tour des ventres plats. Il n'y a pas longtemps que les dames françaises se passionnaient pour l'homme au teint blême, aux joues creuses, aux regards mélancoliques et presque éteints. Les hommes, en revanche, brûlaient d'amour pour les femmes émaciées, phthisiques et ayant un pied dans la tombe (1).

Dans les mariages sympathiques, tout ce qu'il y a de bon, d'affectueux, d'aimant et de généreux dans les deux êtres, est associé, et de cette association résulte l'estime et le bonheur. Formé par de semblables sentiments, le lien qui unit l'homme à la femme ne fait que se resserrer plus étroitement dans l'avenir, et, lorque l'un des époux devient infirme ou malheureux, il reçoit l'appui, les secours et les consolations de son conjoint. Cette assistance réciproque est comme un rayon de soleil qui réchauffe la vieillesse, alors que la vie est devenue froide et glacée.

(1) Voyez de très-curieux détails à ce sujet dans l'ouvrage intitulé : *Modes et parures chez les diverses nations du globe et en particulier chez les Français.*

CHAPITRE XVI.

MOYEN DE FIXER UN MARI.

La femme est, sans contredit, la plus belle, la plus aimable des créatures, mais, de toutes les créatures aussi, la femme est celle qui exige le plus de soin, le plus de propreté. J.-J. Rousseau a dit : « Il n'y a pas au monde un être plus dégoûtant qu'une femme malpropre, et l'homme qui s'en éloigne n'a point tort. » Ainsi, la femme qui néglige son corps et ses vêtements oblige son mari à chercher un objet plus attrayant. Dès lors, l'attrait qui rapprochait l'homme de la femme se dissipe et le bonheur s'enfuit.

En effet, il ne suffit pas à une femme, pour se faire aimer de son époux et se l'attacher invariablement, d'être jolie, d'être bonne; il faut encore qu'elle se montre toujours à lui dans une mise propre, soignée, et j'ajouterai un peu coquette; car la propreté du

corps et des vêtements, le bon goût dans la mise et dans la parure, relevés par un petit grain de coquetterie, sont un des plus vifs excitants de l'amour et des désirs, un des liens les plus solides avec lesquels on enchaîne les hommes. Aucune femme ne l'ignore.

Si les soins que la femme prend de sa toilette pour paraître en public ne sont pas continués dans son intérieur, si elle se montre à son mari dans ces tristes négligés qui décèlent l'abandon de ses charmes et l'indifférence de plaire, il en résulte deux circonstances bien fâcheuses : d'abord, le mari finit par croire que sa femme est plus empressée de plaire aux autres qu'à lui, plus jalouse d'attirer l'attention d'autrui que la sienne ; ensuite, si, dans les sociétés qu'il fréquente, le mari rencontre des femmes dont la mise plaît, séduit, il éprouvera naturellement le désir que sa femme fait éprouver aux hommes qui ne la voient qu'en toilette. Ces deux circonstances sont très-souvent la cause du refroidissement des deux époux entre eux, de leur indifférence et plus tard de leurs désordres.

La femme ne saurait donc être trop attentive à se montrer propre et parée aux yeux de son mari, et à prévenir les impressions désagréables ; car tout ce qui déplaît aux yeux inspire le dégoût, et tout ce qui leur sourit, au contraire, égaye le cœur et réveille le désir. Voilà pour les qualités physiques. Les qualités morales propres à attacher une femme à son mari

sont la chasteté, la douceur, la sincérité, la confiance, l'amour du travail, une conduite franche et loyale, une soumission éclairée par la raison, la tendresse, l'amabilité, la modestie, les procédés délicats, enfin, les menus soins d'épouse, les mille et une caresses auxquelles l'homme le plus rude, le plus sauvage, ne peut résister.

En toutes circonstances, la femme doit rester femme, et ne jamais empiéter sur les droits de l'homme. Une femme qui se sent des goûts virils ne devrait jamais se marier.

Les fantaisies, les caprices, les volontés doivent être réprimés, parce qu'ils sont la source d'une foule de tiraillements, de tracasseries, de contrariétés entre les époux, et finissent toujours par provoquer l'éloignement, puis l'abandon.

L'inconséquence, l'étourderie, la curiosité, la jalousie, sont de dangereux ennemis : la femme qui est affligée de ces défauts ne saurait être heureuse en mariage.

La jeune épouse enthousiaste doit se garder de la lecture des romans, afin de ne pas laisser aller son esprit à ce qu'on appelle la tournure sentimentale. Une imagination embrasée par ces lectures ardentes ne voit plus les choses sous leurs couleurs naturelles, et s'égare incessamment au séjour des chimères, à la poursuite d'êtres fantastiques. Si, par hasard, la femme, ainsi gâtée, croit rencontrer dans un jeune séducteur la réalisation de ses rêves, elle se livre à

lui, et celui-ci, après l'avoir trompée, l'abandonne bientôt à ses remords, à son désespoir.

Les bals sont des foyers d'intrigues et de perdition; une mère de famille ne doit les fréquenter que très-rarement, et en compagnie de son mari.

Certains théâtres ne valent pas mieux que les bals; les pièces qu'on y joue sont presque toutes immorales et pervertissent l'esprit des femmes. Au spectacle, on s'habitue à voir, en riant, des maris trompés, des femmes séduites, des tartufes de mœurs et de religion, d'aimables libertins, etc.

Une jeune femme qui se jette sans guide et sans nulle expérience dans le dangereux tourbillon du monde est en butte aux mauvais conseils, aux mauvais exemples, aux attaques du libertinage, à toutes les séductions du vice, et finit presque toujours par succomber. Or, les femmes qui veulent rester fidèles à leurs devoirs doivent se retrancher au milieu de leurs affections, se serrer auprès de leurs époux, de leurs enfants, où l'ennemi ne sera point assez audacieux pour venir les attaquer.

La femme ne doit jamais avoir rien de caché pour son mari; car le moindre mystère, le plus petit secret surpris, dispose à la méfiance, fait naître le soupçon; et, lorsque le soupçon commence à germer au cœur, la jalousie ne tarde point à éclore. La jalousie! Nous verrons dans un chapitre à part à quels excès conduit cette funeste passion.

En résumé, l'amour, l'amitié, l'estime, les soins, les égards qu'une femme prodigue à son mari, attachent de plus en plus celui-ci à sa famille, et lui font préférer les plaisirs qu'il y trouve à ceux du monde.

La durée du bonheur conjugal dépend, en grande partie, des mœurs, de la conduite et de la bonne tenue de la femme. C'est par un amour vertueux, une amitié, une fidélité constantes, une tendresse continuelle, une estime réciproque et une reconnaissance mutuelle, que les époux restent unis et heureux durant leur vie entière.

CHAPITRE XVII

MOYEN DE S'ATTACHER SA FEMME ET DE S'EN FAIRE AIMER.

Homme qui désirez vivre heureux avec votre épouse, n'oublicz jamais que le mariage est l'arbre du bien et du mal; sa bonne culture donne de doux fruits, mais il pousse des fruits amers ou reste stérile s'il est négligé ou mal cultivé.

Etudiez donc assidûment et tâchez de bien saisir le caractère et les penchants de votre femme; c'est une étude difficile, j'en conviens; il faut de l'application et de la persévérance.

Cultivez ses sympathies, développez ses sentiments et sachez mettre en harmonie ses goûts avec les vôtres ou les vôtres avec les siens.

Ayez tous les soins, les tendres égards, toutes les gracieuses minauderies que réclame son organisation féminine.

Il est des jours où la femme est capricieuse, fan-

tasque, boudeuse, irascible sans savoir pourquoi; un rien exalte sa sensibilité; elle se fâcherait, se mettrait en colère pour la moindre des choses. L'homme d'esprit respecte ces caprices, ces fantaisies, et s'attache ainsi, de plus en plus, le cœur de sa femme.

N'exigez pas trop de votre femme et, avant d'exiger, sachez lui accorder ce qui est raisonnable.

Soyez indulgent pour ses menus défauts, car vos propres imperfections vous font une loi de cette indulgence. Le mari qui veut réformer les défauts de sa femme doit commencer par réformer les siens : qu'il donne l'exemple, on le suivra.

Soyez toujours modeste avec votre épouse ; la modestie vous fera gagner dans son cœur ce que l'orgueil et les prétentions vous y feraient perdre.

Ne l'accablez jamais de votre supériorité d'intelligence; écoutez avec bienveillance ses avis, s'il lui arrive de vous en donner, fussent-ils de peu de valeur. Le plus léger dédain pique au vif une femme, et une femme piquée au vif cherche toujours à se venger.

Arrière tous ces gros mots qui humilient la dignité, font rougir la pudeur; arrière ces paroles caustiques, mordantes, acérées, qui blessent l'amour-propre, parce qu'une femme blessée de ce côté ne pardonne jamais et se venge à sa manière.

Ne montrez jamais d'indifférence à recevoir les ca-

resses de votre femme et rendez-les lui toujours plus tendres, plus affectueuses.

N'habituez-votre femme qu'à des plaisirs simples et naturels; car il en est pour les plaisirs comme pour les aliments, les plus simples sont ceux dont on se dégoûte le moins. N'oubliez pas aussi que le plaisir est une fleur fragile, qui veut être délicatement cueillie; un parfum enivrant qu'on ne doit aspirer que de temps à autre, et fort légèrement, parce que l'ivresse use la sensibilité et mène à l'indifférence.

Ne soyez jamais brutal, jamais emporté, maussade, indifférent, tracassier, jamais, au grand jamais jaloux! Et si, par malheur, le soupçon venait à se glisser dans votre cœur, souvenez-vous bien que la jalousie est plus aveugle que l'amour, plus noire que les ténèbres, plus dévorante que le poison!

Si vous aviez quelques craintes fondées, prenez des précautions, sans cependant les pousser trop loin; évitez les occasions qui pourraient ébranler la vertu de votre femme; surtout mettez de l'esprit, et gardez-vous d'être ridicule dans cette manière d'agir.

Gardez-vous bien de bâiller, de pandiculer devant elle, ou de manifester tout autre signe d'ennui.

L'oisiveté est la mère des vices, ayez bien soin de ne pas laisser votre femme oisive; le grand remède contre l'oisiveté, c'est de diriger toujours son esprit vers des occupations qu'elle aime.

Si vous aimez votre femme, si vous tenez à son

amour, ne commettez jamais l'imprudence de la conduire en public dans tout l'éclat de sa beauté, parce que, bien certainement, elle sera convoitée par autrui.

N'allez pas follement ou bonassement introduire dans votre intérieur des amis célibataires avec la loyauté sur les lèvres et le désir insolent au cœur.

Préservez rigoureusement votre épouse de la société de ces femmes du monde surannées qui, ne trouvant plus d'adorateurs, se jettent dans la bigoterie et passent leurs journées oisives à médire de leur prochain. Rien n'est plus dangereux pour la paix d'un ménage que la société de ces sortes de femmes. Leur langue est envenimée, leur bouche distille un poison qui vous donnerait infailliblement la mort.

Si vous aimez la chasteté dans la femme, soyez chaste vous-même dans votre langage et votre conduite.

Si vous ne voulez pas que le voisin porte le trouble ez vous, n'allez pas chez lui semer le désordre.

Enfin, pendant ces jours où un léger orage éclate dans le domaine du mariage, ô maris! conduisez-vous de manière à ce que votre femme ne se sente jamais le besoin de confier ses peines dans un sein étranger. Si c'est à une amie qu'elle les conte, cette amie l'empoisonnera de ces conseils ; si c'est un homme qu'elle prend pour confident, vous pouve être sûr qu'il sera son amant, s'il ne l'est déja.

Rappelez-vous cette vieille maxime :

Dans la vie, un confident
Est quelquefois nécessaire
Les soins d'un ami prudent
Peuvent nous aider à plaire.
Mais c'est un pas dangereux
S'il n'est fidèle et sincère.
Les confidents, d'ordinaire,
Ne travaillent que pour eux.

Si l'âme et le cœur de la femme sont réfractaires à ces moyens, homme, plus d'espoir pour vous; hélas! vous avez semé sur le rocher; prenez votre canne et votre chapeau et enfuyez-vous du toit conjugal, car vous avez une femme gâtée qui ne cherche que les plaisirs mondains, les hommages et les adorations des hommes; vous nourrissez une femme pour les autres... Sans plus tarder, quittez cette femme; surtout, éloignez-vous sans bruit, et attendez patiemment le divorce, messie tant désiré que nous amèneront sans doute de sages réformes.

CHAPITRE XVIII.

LE PARJURE.

C'est le serment violé, c'est le lâche oubli de la foi jurée, pendant que ceux qui croient à la loyauté d'une promesse, à la vérité d'une parole solennelle, gardent une religieuse fidélité. Le parjure est moralement un crime capital ; et cependant combien ne rencontre-t-on pas d'individus qui s'en font un jeu.

Il est une sorte de parjure très-fréquent dans notre société, un parjure qui marche en riant, le front levé, et duquel on semble ne pas tenir compte : je veux parler du parjure en promesse de mariage. Voici la formule de ce banal et honteux stratagème qu'emploient bien des jeunes hommes pour triompher de la vertu d'une pauvre jeune fille, à moitié vaincue par la faiblesse de son sexe :

« O mon ange ! Je t'aime comme ma vie, comme « mes yeux ; ton amour, c'est le délicieux avenir qui

« me sourit, c'est mon seul espoir. Ma vie serait
« triste et glacée loin de toi ; tes beaux yeux sont le
« miroir magique où se réfléchissent les joies que
« tu me promets ; ton doux regard, c'est le rayon de
« soleil qui me réchauffe ; ta voix, c'est la divine har-
« monie qui me ravit et m'enivre ; oh ! te voir, to
« parler, te sentir à mes côtés, t'aimer toujours, c'est
« mon seul désir, mon vœu le plus ardent. Calme
« la fièvre qui me dévoro ; verse, verse dans mon sein
« le parfum de ton amour ! accorde à celui qui jure
« en face du ciel d'être ton époux, accorde un sou-
« rire, un baiser. O mon idole ! rien qu'un baiser,
« ou je meurs à tes pieds. »

Et la femme, confiante en ce dangereux langage, fascinée par des regards passionnés, se trouble et cède au séducteur.... Et le séducteur, après avoir satisfait ses grossiers appétits, va chuchoter partout le nom de sa victime. Le misérable ! tromper aussi lâchement l'innocence et la bonne foi, et puis oser s'en vanter !... Entendit-on jamais un voleur se vanter d'avoir volé, un assassin d'avoir assassiné ! Quoi qu'on dise ou qu'on fasse, pour pallier ces honteux stratagèmes, il n'en restera pas moins avéré, pour toute personne morale, qu'abuser de l'innocence au moyen d'un serment, est une noire perfidie, un déshonneur qui devrait entacher la réputation de ceux qui ont osé s'en rendre coupables.

On condamne aux galères un faussaire en écritures,

en fabrication de monnaie ; et le faussaire en matière de promesse de mariage, surtout lorsque la victime porte un fruit dans son sein, ce faussaire-là, vous le laissez librement courir par le monde, sans honte, sans infamie ! vous faites pis encore : par une de ces inexplicables aberrations de la société, par une de ces monstrueuses fantaisies du préjugé, cette honte et cette infamie retombent sur la victime....

En accordant l'impunité à ce genre de vol, vous admettez donc que voler l'argent est moins criminel que voler l'honneur, la tranquillité d'une famille entière ? et, pour tourner cette question pressante, vous répondez par ces paroles usées : « La jeune fille était « libre de sa personne, pourquoi s'est-elle laissée « attraper : tant pis pour elle ; c'est sa faute, on ne « l'a pas forcée, elle l'a bien voulu. » Et vous croyez par cette réponse avoir fait justice d'un parjure ; vous croyez avoir consolé une famille et donné un nom au bâtard ? C'est absolument, permettez-moi la comparaison, absolument comme si l'individu qui va se plaindre d'avoir été volé, recevait du magistrat cette réponse : « Pourquoi vous êtes-vous laissé voler ? » Mais vous savez bien que, dans ce cas, c'est tout à fait différent ; les lois infligent au voleur un châtiment proportionné au délit ; pour l'autre, au contraire point de châtiment, pas même la plus légère punition. Ce silence des lois, non-seulement encourage l'immoralité, mais tendrait à faire croire qu'un mor-

ceau de cuivre a plus de valeur qu'une jeune fille. Cependant, on est loin de penser ainsi dans la famille; le père d'une pauvre fille trompée donnerait avec empressement tout son argent, tout son or, pour qu'on lui rendît ce qu'elle s'est laissé prendre, si cela se rendait. Les Anglais sont rigidement sévères dans ces sortes d'affaires; aussi les parjures chez eux sont-ils fort rares.

Vous le savez bien, législateurs, les jeunes filles ne calculent jamais lorsqu'elles aiment, et leur première faute n'est jamais la conséquence du vice. Elles se laissent facilement abuser par de trompeuses promesses de mariage, par de faux serments d'amour; elles croient à la loyauté de l'homme qui, le plus souvent, n'est qu'un misérable hypocrite. Quoiqu'une femme ait la certitude des malheurs qui doivent fondre sur sa tête si elle est délaissée, telle est la générosité de son affection, qu'elle risque tout plutôt que de refuser à son amant la preuve d'amour qu'il exige. La femme est le sexe aimant, le sexe faible, il faut que la loi lui accorde une protection toute spéciale. L'homme étant le sexe fort, le sexe qui attaque, la loi devrait déployer contre lui toutes ses rigueurs. La pénalité contre le parjure une fois établie, et l'homme ne pouvant plus tromper sans impunité, le nombre des pauvres jeunes filles victimes de leur amour et d'un faux serment diminuerait progressivement, et les mœurs y gagneraient.

Pour les cœurs droits, il reste démontré que le parjure en matière de religion, de nationalité ou d'affaires, comme le parjure en mariage, est un crime, une tache honteuse; l'homme souillé de cette tache devrait trouver les cœurs fermés à sa voix, soit qu'il fît une demande, soit qu'il exprimât un désir. Le marchand parjure qui cherche à entamer des affaires de négoc ou à emprunter une somme d'argent, est refusé ne de ceux qui le connaissent. L'homme d'État qui s'est parjuré a perdu la confiance de son gouvernement, qui désormais le laisse de côté, ou ne l'emploie qu'avec défiance et dans les cas forcés. Ne devrait-il pas en être de même en affaires de mariage? Les parjures en ce genre ne devraient-ils pas être repoussés de tout le monde, n'importe l'objet de leur demande, par ces mots : « Celui qui fausse son serment pour une chose grave peut, à plus forte raison, le fausser pour une chose légère. Vous jurez sur votre parole ou par écrit de rendre ce qu'on vous prêtera; mais n'avez-vous pas juré, et juré plus fort, lorsqu'il s'est agi de tromper votre victime? qui peut m'assurer qu'il n'en sera pas de même en cette circonstance? Allez, allez! celui qui promet doit tenir, et vous vous êtes moqué de vos promesses ; l'honnête homme est esclave de sa parole, et vous, vous avez violé la vôtre. » Soyez sûr que, si cette philosophie avait cours dans notre société, on verrait diminuer le nombre des parjures.

Jeunes filles, évitez, fuyez l'homme parjure ; il n'a ni religion ni honneur ; son âme est un hideux mélange de trahison et de lâcheté ; il souille de sa bave infecte ; il corrompt tout ce qu'il touche. Détournez les yeux de son masque hypocrite ; gardez-vous d'écouter ses accents doucereux ; le miel que sa bouche distille cache un âcre venin, un poison mortel. Redoutez son approche ; c'est sous des fleurs qu'il tend ses piéges, éloignez-vous, fuyez ! car il se réjouit des maux qu'il a causés ; il s'abreuve et s'enivre des larmes que verse l'innocence. Le monstre !... il reste l'œil sec et le cœur impassible au glas qui sonne pour une de ses victimes...

Hélas ! si, confiante en son gracieux langage, ce soir, tu t'endors sur le duvet de l'espérance, tremble, jeune fille ! demain, désespérée, tu te réveilleras sur les épines du regret.

Eh ! que te veut-il, cet homme qui vient en esclave te demander des chaînes, t'offrir ses hommages et ses adorations ? que te veut-il ? Il donnerait son sang pour une de tes caresses, sa vie, son éternité pour un seul de tes baisers..... Imprudente ! et tu le crois... Malheur ! malheur à toi, jeune fille ! demain la vérité te montrera son affreux squelette. Oh ! s'il en est temps encore, évite ses piéges ; ce n'est point une compagne qu'il cherche, une amie tendre et fidèle, une épouse ; ce n'est ni ton cœur, ni ton amour, non ! c'est ton corps qu'il convoite, ton corps parfumé

d'innocence, pour y assouvir sa passion brutale... Et puis, quand il t'aura souillée, perdue, il te rejettera loin de lui il t'abandonnera comme un vil jouet, qui n'a plus de valeur.

CHAPITRE XIX.

LA JALOUSIE.

Il est une maladie qui fait de grands ravages dans l'organisation humaine, espèce de vésanie qui s'attache opiniâtrément au cerveau, irrite le sang, l'embrase et le rejette bouillonnant au cœur, qui se dessèche et se consume : ce mal, c'est la jalousie !

La jalousie est la plus féroce des passions; elle pousse les mortels à tous les excès, à la folie, au meurtre ! C'est la jalousie qui, pendant si longtemps, ensanglanta jadis le promontoire de Leucade; qui fit poignarder Persée, Pyrrhus et Hermione, Orosmane et Zaïre; qui inspira à Médée le meurtre de ses enfants; qui prépara l'horrible repas de Gabrielle de Vergy. C'est la jalousie qui met le fer et le poison dans les mains d'une foule de personnages historiques; et, de nos jours, les crimes atroces que la jalousie fait commettre sont d'autant plus nombreux

dans les pays chauds, que cette passion agit sur des tempéraments plus ardents. C'est le cas de dire avec Virgile :

> O cruel amour! quels sont les forfaits
> Que tu ne fais point commettre?

C'est la jalousie qui fit autrefois inventer des moyens mécaniques pour s'opposer à l'infidélité de la femme. Ces moyens sont tout à fait surannés, et celui qui voudrait remettre à la mode le cadenas et les ceintures virginales, serait l'objet de la risée publique. Aujourd'hui, chaque mari a son procédé particulier, qui n'empêche pas, il est vrai, l'infidélité d'avoir lieu, mais qui donne à son soupçon plus ou moins de certitude. Les femmes coupables devraient se tenir plus sur leurs gardes qu'elles ne le font ordinairement; car grand nombre de maris parviennent ainsi à découvrir un secret qui détruit à jamais l'harmonie conjugale.

Nul doute, la jalousie est un instinct de notre organisation matérielle, puisqu'on la retrouve chez les animaux; et cet instinct, on le voit croître et décroître selon les climats et les mœurs; de telle sorte qu'on pourrait mesurer les degrés de latitude de la terre par les degrés de jalousie des différents peuples : cette passion est plus forte en Afrique et en Asie qu'en Europe, en Espagne et en Italie qu'en France;

elle l'est plus en France qu'en Allemagne, et elle semble se réduire à peu de chose sous les cieux glacés des régions polaires.

Chez les deux sexes, la jalousie n'offre pas les mêmes caractères. — L'homme est plus matériel dans son amour, dont le but est toujours le plaisir sensuel. L'amour de la femme est beaucoup plus délicat. La femme est toujours orgueilleuse de voir les autres femmes accorder leur admiration aux belles qualités de son mari. L'homme, au contraire, plus égoïste, exige une possession exclusive; il se courrouce si d'autres hommes montrent trop d'attentions pour sa femme. Sa jalousie, plus grossière, plus vulgaire, le porte à croire plus facilement sa femme coupable d'une infidélité matérielle.

La femme redoute plus la perte du cœur de son mari que ses infidélités passagères; mais, lorsque son amour vivace est continuellement payé de froideur, de dédains, alors elle s'abandonne aux transports d'une jalousie effrénée. Un proverbe dit : Si l'homme jaloux est un tigre furieux, la femme jalouse est une tigresse enragée.

Lorsqu'une fois la jalousie s'est infiltrée dans le sang d'un individu, lorsque son cœur et son âme en sont empoisonnés, pour lui plus de joie de famille, hélas! plus de repos dans la vie... Ses journées s'écoulent ternes, fatigantes; ses nuits sont agitées, sans sommeil; ou bien des songes affreux viennent lui dé-

voiler ce qu'il avait tant à redouter. Ses yeux se creusent et cachent de sombres regards; sa bouche se contracte, son front se plisse; si quelquefois un maigre sourire s'arrête sur ses lèvres, c'est un sourire d désespoir ou d'hypocrisie. Il est brusque et maussade, impatient, irascible, insupportable aux autres et à charge à lui-même; on le prend en pitié ou l'on s'en moque.

Un jaloux s'est-il absenté quelques instants du toit conjugal, il y rentre furtivement, se glisse comme un voleur contre les murs, se blottit derrière une porte, et là, des heures entières, dans une perplexe attention, suspendu sur la pointe des orteils, le cou tendu, l'oreille clouée à une serrure, sans souffle, immobile, cherchant à refouler l'indiscret battement de ses artères, il attend plein d'anxiété, il écoute, il cherche à deviner....

Un pied qui presse le parquet, un bruit de chaise, un frôlement de robe, une mouche qui vole, le silence même, le font tressaillir, horripiler...Un âcre frisson court par tous ses membres, puis des bouffées de chaleur lui brûlent le visage; son cœur est tantôt comprimé comme sous un poids énorme, et tantôt se dilate comme s'il allait éclater; on dirait qu'une main de fer, fouillant dans sa poitrine, veut en rompre les attaches. Oh! il souffre plus que les damnés... On traiterait de barbare le justicier qui ordonnerait un semblable supplice; eh bien! le jaloux s'y soumet de

plein gré; martyr insensé, il cherche la torture; il présente patiemment son sein au poignard invisible qui s'enfonce et se retourne dans la plaie, chaque fois qu'un léger bruit se fait entendre. Et cela, parce qu'il espère trouver sa femme infidèle, parce qu'il le désire de toutes ses forces. Eh! malheureux, abandonnez-la donc, cette femme qui vous torture de la sorte, si vous croyez avoir acquis la certitude de ce qu'on appelle sottement votre déshonneur; chassez-la, ou fuyez en d'autres lieux chercher un repos, une tranquillité que vous avez perdus, souvent par votre faute.

En effet, n'est-il pas déraisonnable de s'imaginer que tous ceux qui parlent à votre femme soient ses amants? N'est-il pas ridicule de croire que tous ceux qui la regardent sont de connivence avec elle pour vous tromper? A ces heures où l'épouse demande des caresses, où l'homme devrait épuiser pour elle son amoureuse amabilité, n'est-il pas stupide de lui tenir ce langage :

« Tu l'as vu, aujourd'hui, sans doute, cet être « odieux dont l'ombre me poursuit; t'a-t-il parlé « bien tendrement? Tu étais heureuse d'écouter ses « doux propos d'amour, de lui rendre ses caresses; « tu t'es évanouie dans ses bras; c'est lui que tu « aimes, n'est-ce pas? pour moi, l'indifférence, la « haine peut-être... »

Et ses yeux flamboyants restent attachés sur elle,

ses cheveux se hérissent, et son visage revêt une pâleur livide; il fait peur... Puis, changeant tout à coup de ton, il reprend d'un ton mielleux :

« Voyons, avoue-le moi, je t'en prie, ce sera une « marque de confiance de ta part; le pardon suivra « l'aveu; je ne t'en aimerai que davantage, avoue, « et, je te le jure, je ne serai plus jaloux. »

O l'imbécile ! peut-on se montrer à sa femme plus profondément niais et d'uno plus plate bêtise?

Coupable ou non, celle-ci lui fait tout naturellement une réponse négative. Alors il se fâche; car, remarquez-le bien, c'est une affirmation qu'il désire, l'affirmation qui doit le tuer.

« Oui, continue-t-il, tout frissonnant de rage, « oui, je connais ta conduite; j'ai tout vu, j'étais ca- « ché ; tu oses nier ; malheureuse ! tu es une... » Bientôt les injures commencent; suivent les menaces qui, très-souvent, sont accompagnées d'un abus de force physique.

La conséquence inévitable de cette conduite est, que si la femme se trouve coupable, elle ne voit dans son époux qu'un sot brutal, un furieux contre lequel il faut prendre plus de précautions ; elle se moque de lui, le prend en haine et se promet de le tromper plus souvent; si, au contraire, elle est innocente, après d'aussi étranges propos, elle regarde avec effroi son mari, le considère comme un homme atteint d'une atroce frénésie, comme un être qui doit la

rendre désormais malheureuse, et se dispose à chercher un amant pour l'aider à supporter ses peines.

Quand une femme est vertueuse,
Si, par caprice, son époux
La soupçonne et devient jaloux,
La circonstance est dangereuse.
Telle aurait mal reçu les offres d'un amant,
Que cet injuste traitement
Rend plus sensible et plus hardie.
Qui montre de la jalousie
Ne le fait guère impunément.

Pauvres jaloux! Si, dans un moment de calme, vous vous donniez la peine de réfléchir, vous comprendriez que c'est votre triste maladie qui, le plus ordinairement, contagionne votre femme. Vous commencez d'abord par lui paraître excentrique, inexplicable; ensuite vous lui devenez insupportable, puis elle finit par vous haïr cordialement, voici pourquoi :

Admettez que vous l'ayez prise vierge, dans toute sa pureté, candide, ignorante de toutes les intrigues qui se trament nécessairement dans notre société. Au lieu de ne voir dans la légèreté de ses actions que le résultat de l'imprévoyance, vous lui supposez un tout autre but; ce qui chez elle, est jeunesse, innocence, vous le prenez pour ruse ou calcul, et exercez sur elle une surveillance injurieuse. Bientôt vous lui reprochez ses moindres paroles son plus léger sourire

vous lui faites aigrement sentir que la frivolité de sa conduite attire la médisance et fait naître le soupçon. Innocente encore, elle ne sait ce que vous voulez dire; elle ne comprend pas l'injure que lui jette votre jalousie. Plus tard, vous lui parlez avec sévérité · à mesure que la maladie fait des progrès, votre physionomie s'assombrit, votre langage devient rude; vous lui intimez des ordres ridicules et finissez par lui défendre tout ce qui vous fait ombrage.

La pauvrette s'étonne du changement opéré dans votre caractère; elle gémit, dévore quelques larmes, souffre en silence, puis hasarde une plainte et finit par confier son secret à une connaissance, à une voisine; les femmes sont si expansives, lorsqu'elles souffrent, si avides de consolations!... Survient une de ces amies, complaisantes et dangereuses, qui lui apprend que vous êtes jaloux, et se met aussitôt à tracer le portrait hideux de la jalousie, un portrait à la désespérer : c'est le commencement de votre malheur. Votre épouse s'indigne d'abord de vos soupçons, s'offense de votre frayeur; le lendemain elle en rit : votre malheur est assuré... Elle s'aperçoit que vous avez sans cesse les yeux attachés sur ses pas; que tous ses mouvements sont épiés, comptés; que vous cherchez et que vous désirez même la trouver en faute. Alors elle s'observe; ce qu'elle faisait innocemment devant vous, elle se cache pour le faire, dans la crainte d'encourir vos reproches. La confiance,

l'estime se perdent; la dissimulation les remplace. De ce moment, vous n'avez plus d'épouse, elle est à jamais perdue pour vous; à ses yeux, vous n'êtes plus qu'un tyran ou un sot. Malgré votre surveillance rigoureuse, vos caresses, vos menaces, vous serez trompé, persiflé, parce qu'une femme ne pardonne jamais, et que ce sont là ses moyens de vengeance.

Oh! si vous saviez combien un jaloux est, à la fois, pitoyable et risible, sot, ridicule, assommant, insupportable! Si vous entendiez les mordantes épigrammes, les moqueries sanglantes qui précèdent et suivent ses pas, vous vous tueriez de rage et de honte.

Et remarquez bien que, parmi les jaloux, ce sont les plus criards, les plus violents qui, après s'être séparés de leur femme, brûlent et sèchent d'envie d'opérer un raccommodement. Pour cela, ils font mille plates démarches, supportent mille fatigues, et vont ramper bassement aux pieds de celle qu'ils ont publiquement rejetée. Que le chiffonnier en agisse de la sorte, cela se conçoit : il a besoin d'une créature, quelque infime qu'elle soit, pour porter sa hotte et nettoyer ses haillons couverts de fange; mais honte à tout individu que les bienfaits de l'éducation ont placé dans une autre classe! Hommes! il y a de la dégradation dans cette conduite; de ce moment vous avez perdu votre dignité.

Il est fort peu d'hommes qui, pendant leur vie de

garçon, et même d'époux, n'aient porté leurs hommages aux femmes des autres.

En s'adressant à la femme d'un jaloux, si le succès n'a point couronné leurs amoureux efforts, c'est qu'ils n'ont pas su s'y prendre ou bien que le cœur était déjà donné. C'est pendant ces tête-à-tête, que la femme irritée se venge du mari, en racontant toutes ses sottises, en découvrant toutes ses turpitudes ; rien n'est omis; elle a été soupçonnée, elle a été tyrannisée par lui, elle veut l'injurier, l'écraser à son tour. Ceci ne devrait-il pas servir de leçon à ceux qui écoutent ces honteuses confidences? en voyant l'acharnement que met la femme à ridiculiser, à flétrir un époux, ne devraient-ils pas retenir la leçon et la pratiquer, si dans la suite ils se marient?

Savez-vous, disait une dame, très-expérimentée en cette matière, savez-vous qu'il y a du talent à ne pas se montrer jaloux? Si on s'en rapporte aveuglément à sa femme, jamais elle n'en abuse ; mais quand un mari surveille incessamment sa femme, on ne lui fait pas de quartier : une femme mutinée se venge autant de fois qu'on se défie d'elle. Une femme qui n'a pas encore mal fait et qui s'aperçoit qu'on la surveille, sent naître en elle des envies de mal faire. L'histoire des jaloux de tous les siècles, de tous les pays, prouve que les maris sont toujours la cause de leurs propres infortunes. La surveillance, l'isolement, les ordres, les menaces et toutes les précautions, tous

les emportements de la jalousie ne font que hâter le malheur tant redouté. Ce vieux quatrain nous apprend qu'Argus lui-même, avec ses cent yeux, fut mis en défaut par les ruses d'une femme :

Si ce gardien sévère
Ne peut rien avec ses cent yeux,
Hélas ! que pourriez-vous faire,
Vous qui n'en avez que deux ?

Ne soupçonnez jamais votre femme ; c'est la plus funeste sottise, la plus dangereuse absurdité qui puisse égarer cervelle humaine. Soyez logique et raisonnez.

Par un premier soupçon, vous l'avez dégradée, flétrie ; car, si le soupçon n'est pas la preuve acquise de l'adultère, toujours est-il qu'il implique le doute ; or, si vous êtes arrivé à douter de votre femme ; si vous n'êtes pas éloigné de croire qu'elle ait pu se prêter à des embrassements adultères, savez-vous ce qui en résulte? Vous avez inscrit sur son front la honte et l'infamie ; ce parfum de chasteté qu'elle exhalait naguère, s'est changé en une odeur de courtisane : et vous consentez à vivre avec elle ; vous continuez à la nommer votre épouse et à recevoir ses caresses ! Alors vous autorisez ses faiblesses et n'êtes plus que le vil complaisant de ses caprices. Si elle vous crache au visage, essuyez-vous donc sans vous plaindre, car vous l'avez voulu.

Si l'épouse a réellement oublié ses devoirs, et que, par d'ingénieux artifices, elle ait conservé les apparences de la vertu, infâme par le fait, elle doit rester digne aux yeux de son époux. Mais si l'adultère se présente flagrant, irrécusable : alors point de préambules, point d'injures ni de sévices, point de colère, point de menaces ; ce serait un symptôme de faiblesse. L'homme, dans cette circonstance, doit se montrer grand par son sang-froid ; il ne lui reste plus que deux moyens : ou il faut avoir la force de pardonner à l'adultère, ce qui est noble et beau, lorsqu'on la juge capable de comprendre l'énormité du pardon et d'expier sa faute ; ou il faut la quitter sur-le-champ.

La femme répudiée pour cause de libertinage doit l'être à jamais.

Au contraire, si votre soupçon fut injuste, vous avez assumé sur votre tête une immense responsabilité. Vous avez détruit un avenir, brisé une vie qui ne vous appartenait point ; vous êtes un sot ou un profond misérable. On devrait vous signaler à la vindicte des femmes ; vous châtier, vous maudire.

Le fait suivant devrait servir d'exemple aux femmes, et leur fournir les moyens de se venger des hommes qui les trompent ou les calomnient.

Les chroniques du dix-septième siècle rapportent qu'un jurisconsulte, grand jaloux, grand calomniateur de femmes, délaya contre elles son épaisse bile

dans un ouvrage intitulé : *La Forêt Noire du mariage*. Se trouvant un jour à Turin, les dames, pour se venger de ses pamphlets, le chassèrent de la ville à coups de pierres, et ce malheureux n'y put rentrer qu'après avoir fait amende honorable, avec cet écriteau attaché au front :

Des femmes sommes tous venus,
Grands et petits, gros et menus,
C'est pourquoi celui qui les blâme,
Doit être réputé infâme.

La réputation de ce jaloux, de ce calomniateur de femmes, se répandit dans toute l'Italie, et lorsqu'il eut envie de se marier, il ne put trouver une seule femme, si vieille et si laide qu'elle fût, qui voulût l'épouser.

Mais comment extirper du cœur le trait envenimé de la jalousie, comment en guérir la plaie profonde? Voici le conseil que donne à cet égard l'auteur du livre : *Je cherche le bonheur*.

« Il en est de la jalousie comme des fantômes que nous montre notre imagination lorsque nous sommes plongés dans les ténèbres et que nous sommes effrayés. Si l'on marche droit à l'objet, le fantôme se dissipe, et l'on est tout étonné de ne trouver à la place qu'une pierre, un arbre, un meuble, etc. Cependant, sans cette vérification, nous aurions cru voir un spectre, et cette apparition serait restée gravée dans notre

esprit. L'objet étant connu, nos craintes se dissipent et nous en rions. Pauvres jaloux, agissez de même Avez-vous des soupçons? Dites-les, expliquez-vous sans vous emporter. Marchez droit à l'objet ; souvent vous vous moquerez de votre simplicité et la réconciliation sera tout au profit de l'amour. Si vos doutes avaient quelque fondement, vous pouvez, par de sages conseils, en exposant les suites funestes d'une première faute, rappeler votre femme au devoir et prévenir ainsi l'accident redouté.

« Si vous tenez une conduite différente ; si vous vous cachez pour épier, les objets grossiront incessamment dans votre imagination, et bientôt, comme au milieu des ténèbres, vous ne verrez que monstres de toutes parts, et plus on fera d'efforts pour vous détromper, plus vous croirez qu'on vous trompe. »

Maris qui voulez guérir vos femmes de cette triste maladie, bannissez toute démarche mystérieuse, toute conduite ambiguë ; le seul remède efficace, c'est d'agir franchement et sans détour.

Pour alléger la chaîne conjugale, déjà si lourde ; pour jouir de quelque tranquillité et d'un peu de bonheur dans la famille, il faut que l'homme ait confiance dans les actions de sa femme et foi dans sa vertu. Si cette confiance, cette foi viennent à se perdre, adressez-vous à la religion ou à la philosophie ; elles seules possèdent le feu sacré qui les rallume.

Passez en revue tous les maux, toutes les calamités

qui peuvent tourmenter le cœur humain, vous n'en trouverez point de comparables à la jalousie. Le malheureux atteint de cette maladie souffre mille tortures, mille morts ; son cœur, dévoré par toutes les passions à la fois, l'amour, la haine, la colère et la vengeance, la honte et le désespoir, son cœur est l'intarissable source qui lance au cerveau un sang empoisonné de jalousie. On le dirait en proie aux divinités infernales, le malheureux !

Enfant de la méfiance et de l'amour sombre et despotique, la jalousie ne peut que porter des fruits amers. C'est une cruelle démence, un délire furieux, accompagné d'effrayants paroxysmes, dont la haute société semble, chaque jour, s'affranchir ; la classe moyenne, où cette maladie est la plus commune, devrait suivre cet exemple.

CHAPITRE XX.

L'ADULTÈRE.

L'adultère est la violation de la foi jurée, c'est l'infraction la plus grave aux lois du mariage.

L'adultère est une des plaies que la civilisation moderne découvre sans pudeur ; c'est une verrue hideuse qui pousse au front de l'hymen, en souille la pureté, et reste comme preuve de la nullité du serment.

Extrêmement rare chez les peuples anciens, l'adultère, surtout celui de la femme, était regardé comme un crime énorme, comme une monstruosité ; aussi encourait-il les peines les plus rigoureuses : la répudiation, l'infamie, la réclusion perpétuelle, quelquefois la mort ! Ce n'est pas à la crainte du châtiment qu'on doit attribuer la rareté de l'adultère chez les anciens ; ce n'est pas non plus parce que la femme eut moins de liberté qu'elle n'en a aujourd'hui, ou

qu'elle fût plus chaste, moins volage; non. La nature de la femme n'a jamais changé; elle est aujourd'hui ce qu'elle était autrefois. La seule raison à donner, c'est que le mariage n'était pas indissoluble; c'est que, loin de jeter de nombreuses racines au sein des sociétés, le célibat était flétri et regardé comme le triste résultat d'une infirmité physique ou de l'immoralité. Donc, l'adultère est une accusation terrible portée contre le mariage indissoluble et contre le célibat.

Considéré par tous les peuples comme une profanation des liens du mariage, l'adultère dut encourir les châtiments les plus sévères; ces châtiments, plus ou moins atroces, plus ou moins bizarres, sont, pour ainsi dire, un reflet des temps et des mœurs. Chez les Égyptiens et les Hébreux, les adultères étaient lapidés en place publique. Les anciens Saxons brûlaient la femme adultère, et, sur ses cendres, ils dressaient un gibet où son complice était pendu. La loi de Mahomet, de même que celle de Moïse, porte la peine de mort contre la femme adultère; elle est liée dans un sac, en compagnie d'un chat, symbole de la perfidie, et jetée à la mer. Chez plusieurs nations barbares d'Asie, d'Afrique et d'Amérique, la peine de mort est encore aujourd'hui en vigueur contre l'épouse adultère. Chez les anciens Grecs, le crime d'adultère, d'ailleurs fort rare, n'encourait qu'une peine infamante et le bannissement. La législation romaine

sous la république, laissait la femme adultère à la merci du mari. Celui-ci assemblait un conseil de famille, qui prononçait ordinairement la relégation ou la déportation.

Sous les empereurs, les peines furent tantôt cruelles et tantôt presque nulles. Auguste décréta contre l'adultère la loi Julia, qui condamnait à mort; mais elle fut rarement appliquée.

Les anciens Goths, que nous traitons de barbares, forçaient celui qui avait débauché une femme à l'épouser ou à lui donner la moitié de sa fortune ; dans le cas de refus de sa part, il était condamné à mort pour venger l'honneur de la femme, qui n'avait désormais aucune chance de se marier. Jadis, en Angleterre, on coupait les cheveux de la femme adultère ; ensuite elle était promenée par la ville, et fouettée, jusqu'à ce qu'elle mourût sous les coups. Son séducteur était pendu à un arbre. Les anciennes lois espagnoles remettaient la femme adultère et son complice entre les mains du mari, qui était libre de les tuer ou de leur briser les membres. En Prusse, au siècle dernier, le séducteur était emprisonné et dépouillé de la moitié de ses biens; s'il s'enfuyait, sa victime devenait sa femme par procuration ; une partie des biens du mari était confisquée au profit de l'épouse et de l'enfant.

Chez les Francs, nos ancêtres, l'adultère n'était frappé que de peines pécuniaires. Sous Clovis, la pé-

nalité devint plus sévère, et sous Chilpéric, on voit plusieurs exemples d'adultère punis de mort. Cependant les coupables, s'ils étaient riches, pouvaient racheter leur vie en abandonnant leurs biens au trésor royal. Sous Hugues Capet, les peines furent presque exclusivement humiliantes et pécuniaires; on payait une amende au mari offensé, et la femme était forcée de courir toute nue d'une porte de la ville à l'autre. Plus tard, les seigneurs introduisirent dans leurs domaines des peines infamantes et des mutilations contre la femme noble qui s'était donnée à un paysan. Au quinzième siècle, on voit la peine de mort reparaître et être prononcée contre la femme de condition et contre le manant séduit par elle; ainsi, la peine capitale fut appliquée à deux domestiques ou fermiers, qui avaient eu commerce avec leur maîtresse. En 1567, une dame noble ayant été surprise en adultère avec le valet de son métayer, les deux coupables furent poursuivis à la requête du mari, et, par arrêt du parlement, condamnés à être pendus; ce qui fut exécuté le même jour.

Aujourd'hui cette pénalité extrême a disparu tout à fait de notre Code, pour faire place à des mesures répressives, malheureusement impuissantes. L'article 337 du Code pénal dit :

« La femme convaincue d'adultère subira la peine de l'emprisonnement pendant trois mois au moins et

deux ans au plus ; le complice sera puni de l'emprisonnement pendant le même espace de temps, et, en outre, d'une amende de cent francs à deux mille francs. »

On voit, par cet article, que les Français du dix-neuvième siècle sont des moutons en comparaison de leurs ancêtres. Mais toutes les nations ne partagent pas les idées françaises sur la pénalité de l'adultère ; la plupart infligent encore de sévères punitions à la femme adultère et prononcent le divorce ; quelques peuplades d'Asie et d'Amérique lui font subir des mutilations qui restent comme preuve indestructible de son infamie. — Les Iroquois coupent le nez à la femme surprise en adultère. Les Cries lui abattent les oreilles. Les Dariens lui emportent la lèvre inférieure d'un coup de poignard. — Les Chactas la fustigent et l'exposent toute nue sur la place. — Au Pégu, on la force à rester la tête en bas et les pieds en l'air à la porte de la maison où s'est consommé le crime. — En Chine et à Bali, elle est vendue comme esclave.

Ainsi, chez presque tous les peuples barbares ou demi-civilisés, c'est toujours la femme adultère qui est durement châtiée ; tandis que l'homme qui a commis le même crime, reste presque toujours impuni, ou bien la peine qu'on lui inflige est comparativement fort légère ; et cela, comme le disait Grégoire de Nazianze, parce que l'homme étant le plus fort, c'est lui qui fabrique les lois. Nous devons cependant

faire observer que, dans plusieurs contrées, à Bornéo, à Java, par exemple, l'homme surpris en délit d'adultère est châtié aussi sévèrement que la femme, et quelquefois on lui fait subir de hideuses mutilations. C'est parce que la femme est plus faible que l'homme; c'est parce que les attaques viennent toujours de celui-ci ; c'est parce que le séducteur emploie toujours le mensonge et la ruse pour en venir à ses fins, que la pénalité contre l'homme adultère devrait être plus rigoureuse que contre la femme. La séduction d'une mère de famille est pire que la séduction d'une femme non mariée; avec quelle sévérité ne devrait-on pas punir le scélérat qui vient voler les affections d'un mari et briser, en un moment, le bonheur et la paix d'une famille !

On a dit que l'adultère commis par l'homme n'avait pas des conséquences aussi graves que l'adultère commis par la femme ; que l'adultère de la femme introduisait dans la famille des enfants étrangers qui partageraient un jour l'héritage des enfants légitimes, et que, par conséquent, il devait encourir une punition plus sévère que l'adultère de l'homme. Cette distinction n'est que spécieuse, et messire Anselme en démontre ainsi la pauvreté :

« Supposons, dit-il, deux familles voisines dans lesquelles les hommes et les femmes soient également entachés du crime d'adultère. Supposons que Pierre, ayant habité avec la femme de Paul, lui fasse un

enfant; cet enfant, quoique n'étant pas celui de Paul, partagera néanmoins son héritage. Supposons que Paul, à son tour, donne un enfant adultérin à Pierre; cet enfant deviendra légalement l'héritier de Pierre. Alors, si les biens sont, de part et d'autre, d'une égale valeur, il n'y aura que cette seule différence que les enfants ne porteront point le nom de leur père naturel, et que les choses seront comme si la femme de Pierre eût épousé Paul et la femme de Paul eût épousé Pierre. Le crime et les résultats étant ici exactement les mêmes, la peine doit être en tous points égale.

« D'un autre côté, en faisant la supposition que la femme de Paul ait commis l'adultère avec un célibataire, alors évidemment la compensation ne peut avoir lieu; mais le crime reste absolument le même; il n'y a de différence que dans le complice. Or, dans ce cas ce n'est pas la punition de la femme qui doit être aggravée; c'est contre ce célibataire que la loi devrait faire peser toutes ses rigueurs, et puisque notre civilisation ne permet plus les mutilations contre ces misérables ennemis du mariage et des familles, la loi devrait non-seulement leur infliger les peines corporelles en vigueur, mais encore les frapper d'une amende qui, absorbant la plus grande partie de leur fortune, leur ôtât désormais l'envie de débaucher les femmes mariées. »

L'atrocité des lois rend l'homme féroce et n'em-

pèche pas le crime. La disproportion entre la peine et le délit annonce le despotisme, l'imperfection des lois et des mœurs sauvages; punir une faiblesse du châtiment qu'on inflige aux assassins, aux scélérats, a disparu du code des nations policées. Mais si les anciennes lois, d'une sévérité outrée, ne s'accordent plus avec nos mœurs, il n'en est pas moins avéré que l'adultère est un crime qui détruit à jamais l'harmonie conjugale et le bonheur de la famille; qui renverse l'ordre des successions et éteint l'amour paternel par une affreuse incertitude; qui couvre la femme de honte et d'infamie; qui allume des haines et pousse à d'atroces vengeances. Un crime de cette nature ne peut rester impuni, parce que l'impunité le multiplierait encore, et, on le sait, il n'est malheureusement que trop fréquent dans notre société.

Les peines à infliger à l'adultère sont un point très-délicat à toucher. Déjà des hommes plus habiles que nous et plus versés dans cette matière, ont proposé de sages mesures qu'on aurait dû mettre à profit; nous essayerons, après eux, d'émettre quelques considérations.

Les époux se sont juré devant la loi une fidélité mutuelle, et la loi veille à ce que ce serment soit religieusement gardé. Lorsque l'un des contractants se trouve lésé par les infidélités de l'autre, il est de toute justice que la loi le délie de son serment qui n'a plus d'équivalent; il est également juste qu'elle frappe

l'infracteur d'une peine propre à atténuer, autant que possible, les tristes conséquences de l'adultère.

De tous temps, la pudeur a été le principal ornement des femmes, et les hommes y ont attaché la plus haute valeur. Cependant, si la vertu des femmes est si fragile qu'elle se brise au moindre souffle des passions ; s'il est presque impossible, dans certaines circonstances, de prévenir ou d'arrêter leurs faiblesses, la loi devrait user des moyens qui sont en son pouvoir afin de les réparer. Ainsi cette femme que son incontinence ou son amour illicite a rendue criminelle, il faut la couvrir d'un voile pour la soustraire aux regards du public ; parce que, si elle y reste exposée, elle perdra peu à peu tout sentiment de pudeur, et les autres femmes s'habitueront à un spectacle qu'elles ne devraient pas voir. Le seul moyen de couvrir la nudité de la femme adultère que le mari a chassée, serait de forcer son séducteur à l'épouser, s'il est célibataire ; car c'est lui qui l'a débauchée, qui l'a déshonorée, c'est à lui de la réhabiliter. La loi devrait, en outre, dédommager l'homme divorcé de la perte qu'il a faite, et lui faire oublier son malheur en lui permettant le mariage avec une autre femme. Ainsi donc, la femme corrompue, flétrie, serait imposée pour épouse à son corrupteur ; ou bien ce corrupteur devrait être frappé d'une amende proportionnée à sa fortune, si le mari consentait à garder

sa femme adultère. Cette amende serait au profit de l'offensé ou des bureaux de bienfaisance, en cas de refus de la part de celui-ci.

En Angleterre, l'homme convaincu d'avoir séduit une femme mariée, est condamné, envers le mari, à une somme énorme, exorbitante, toujours en raison de sa fortune; aussi y voit-on fort peu d'adultères, tandis que chez nous ce crime est si fréquent, si multiplié, qu'il semble avoir perdu de son énormité et être devenu à la mode; de là ce proverbe : Beaucoup de maris trompent leurs femmes, presque toutes les femmes trompent leurs maris, mais les dévotes par dessus toutes les autres.

Cependant nous croyons que le nombre des hommes mariés qui, oubliant leur famille et leurs devoirs, vont porter l'adultère chez leur voisin, est fort minime comparativement à celui des célibataires. Il est plus naturel, en effet, à un célibataire de chercher une femme qu'à un homme marié; celui-ci, possédant une femme, peut satisfaire ses désirs; celui-là, au contraire, en étant privé, ne peut les satisfaire aussi facilement, et leur violence augmente en raison de la privation. La statistique de l'adultère montre que le nombre des adultères commis par les célibataires est énorme, comparativement à ceux commis par les hommes mariés : la proportion est de 1 à 100. D'où il résulte que le nombre des adultères augmente en proportion de celui des céliba-

taires ; de même que, plus il y a de voleurs, plus il y a de vols commis.

De cette considération, il ressort que les séducteurs appartiennent, en général, à la classe des célibataires, classe souvent perfide et toujours dangereuse ; classe de laquelle une femme honnête doit toujours se défier. Parmi les célibataires, ce ne sont point les individus poussés par une sensualité grossière, dégoûtante, qu'on doit le plus redouter; mais ce sont ces hommes doués de manières séduisantes, toujours prêts à obéir, à se sacrifier aux caprices des femmes. Le vice le plus dangereux est celui qui serpente sous les fleurs ; qui fait servir à ses criminels projets, à ses coupables desseins, les faiblesses et les vertus ; qui tend incessamment des piéges aux femmes mariées, et finit toujours par les perdre. Le langage de ces séducteurs est plein de délicatesse, de beaux sentiments, et trouve facilement le chemin du cœur. Ces misérables donnent au plaisir la forme de l'amour ; ils paraissent tendres ou passionnés lorsqu'ils ne sont que voluptueux ou sensuels ; ils affectent le sentiment lorsqu'ils ne pensent qu'aux jouissances matérielles. O femmes ! évitez ces serpents, ils vous mordront, si vous les laissez approcher ; fuyez-les, car leur morsure empoisonnée est toujours mortelle !

Pour procéder avec ordre dans la grave question de l'adultère, il est essentiel d'établir deux grandes classes.

La première est basée sur la disproportion des âges, dans l'union des sexes, et sur l'impuissance physique d'accomplir un acte que le mariage a pour but. Si la femme n'est point considérée comme un être purement passif; si la nature lui a donné des désirs et des instincts comme à l'homme ; si, faisant partie du couple social, son premier devoir est de perpétuer sa race, pourquoi l'attacher à un individu dont l'infirme disgrâce la condamne à une nullité complète et la prive du bonheur d'être mère? De quel droit le vieillard, qui n'a de forces que pour désirer, viendrait-il, de son contact glacé, arrêter la séve qui fermente dans un cœur de jeune fille? Pourquoi flétrir de son souffle impur ces belles journées de printemps? glacer une vie pleine de chaudes inspirations et exiger une fidélité conjugale entière, absolue.... Pauvre jeune fille, quand bien même tu l'aurais juré, le lien du serment, la volonté du devoir, sont de fragiles remparts contre la nature, qui doit accomplir son œuvre.

Ces sortes d'union ont quelque chose de révoltant ; c'est un vieux rhumatisant qui cherche à donner de la chair fraîche à ses membres tuméfiés, endoloris, dans l'espoir de les soulager d'une partie du venin qui les corrode. C'est un riche sexagénaire qui achète une femme de vingt ans pour satisfaire sa luxure ; c'est la fille sans cœur se vendant pour briller dans le monde, et avoir des amants qui lui fassent oublier

les nauséabondes caresses de son vieil époux. La société les montre du doigt, et les lois se taisent !

La seconde classe comprend les adultères qui naissent dans les unions où l'âge est en rapport, soit parce que le mariage a été un mariage d'intérêt, sans conformité de caractères ; soit parce que des antipathies se sont plus tard développées au sein du couple, suite ordinaire d'inconduite ou de manque d'égards de l'un pour l'autre. L'indifférence arrive bientôt, l'ennui la suit immédiatement, et, pour peu qu'un grain de jalousie maussade, un geste de brutalité viennent remuer le feu qui couve sourdement, la guerre s'allume aussitôt, la discorde éclate, l'adultère est décidé. Lorsque les choses se passent ainsi, la résignation est un devoir ; le malheur est imminent, on devait s'y attendre... On aurait pu l'éviter.

L'homme est le plus souvent l'unique instrument de son malheur ; on le disait, il y a mille ans, on le dit encore aujourd'hui, et on le dira de même après nous. — Le peu de retenue des maris tend à effacer la modestie des femmes, et cette modestie naturelle au sexe n'est bientôt plus qu'un voile servant à cacher le vice contraire. C'est donc la mauvaise conduite, la tyrannie de l'époux qui gâte la femme, et les ruses que celle-ci emploie naissent directement de la perfidie de l'homme. Observez bien le manége de deux époux qui se dérangent, et vous vous convaincrez de la vérité que nous avançons. — Dans les causes

ordinaires de séparations, on donne tort à la femme· mais, par le fait, c'est souvent le mari qui est la cause que sa femme a tort. La plupart des maris, par leurs impertinents soupçons et leurs brusqueries envers leurs femmes, sont enfin devenus ce qu'ils appréhendaient d'être. La vie d'un jaloux se passe à surprendre un secret qui doit empoisonner son bonheur, et, lorsqu'il l'a découvert, il crie, il se désespère.... Pauvres insensés, redevenez donc raisonnables, et vos femmes seront plus sages.

Mais lorsque l'adultère arrive dans une union que cimenta l'amour et l'estime, dans cette union où l'âge et les penchants se trouvent en harmonie, où le serment de fidélité fut mutuel et de bonne foi, où l'homme n'a donné à son épouse d'autre sujet de le tromper que son aveugle confiance; oh! l'adultère alors est une horrible profanation des lois du mariage. C'est un serpent qui se glisse dans les familles, mord aux jambes des époux, y dépose son âcre venin qui remonte au cœur pour y creuser un profond ulcère. Une morose tristesse survient, la méfiance assombrit le caractère, et la paternité est mise en doute. Dès lors, plus d'affections intimes, plus de joies intérieures; le lien des sympathies est brisé.... Si la fatalité veut que le chef de la famille surprenne sa femme en cas flagrant, il y a fureur, explosion violente, quelquefois meurtre, rarement sang-froid et résignation; d'autres fois, séparation publique avec

scandale, déshonneur, malentendu, suivi de moqueries amères; enfin, il est quelques époux qui prennent la vie en dégoût et marchent lentement au suicide

Telles sont les funestes conséquences de l'adultère, qui trouve toujours une excuse dans l'indissolubilité du mariage. Hélas! hélas! parce qu'une jeune fille, sacrifiée par son ambitieuse famille, sera devenue la proie d'un sexagénaire insensé, elle se verra forcée d'échanger son frais sourire d'enfant contre un sourire de vieillard? Parce que l'homme de trente ans a surpris le crime dans son lit et chassé l'adultère, il sera condamné à ne plus avoir d'enfants légitimes jusqu'à la mort de sa femme? Parce qu'un homme bon et confiant est trompé par une misérable, il doit être voué à la risée, aux sarcasmes de sots flâneurs? Dans ce dernier cas, le mariage n'est plus qu'un commerce orageux qui finit par une banqueroute, et c'est la personne à qui l'on fait banqueroute qui est déshonorée. Quelle perversion dans nos mœurs! Un homme serait arrêté comme voleur et à jamais déshonoré, s'il volait la bourse ou la montre de son ami; e il ne se fait aucun scrupule de lui ravir le cœur d sa femme, de faire entrer dans sa maison, au nombre des enfants légitimes, un enfant étranger, qui, plus tard, volera à ceux-ci une portion de leur patrimoine; et, loin de faire un crime de tout cela, on en rit; l'époux volé devient le sujet d'amères plaisanteries!...

Eh! dites-moi, qu'y a-t-il de commun entre le corps d'une femme, souillé de caresses impudiques, et la tache qu'on est convenu de jeter au front de son époux? Non, l'honneur d'un père de famille n'est pas attaché aux flancs d'une courtisane. Depuis que l'adultère est à la mode, ce préjugé s'affaiblit; mais qui nous rendra le divorce pour arrêter la dissolution des mœurs conjugales et entourer le mariage d'égards et de respects?

Répondez, femmes sémillantes et légères, si le divorce était au bout de chaque infidélité, pensez-vou qu'il calmerait tant soit peu cette soif brûlante de plaisirs défendus? Si en France, comme chez nos voisins d'outre-mer, on vous traînait, la corde au cou, sur le marché public, avec ce cri d'insulte et d'ignominie : *A un shelling, la belle dame!* Si l'on pouvait changer de femme comme Caton changeait sa sandale; si l'on vous appliquait la loi de Moïse ou de Mahomet, ne pensez-vous pas que la crainte étoufferait bien des désirs, arrêterait bien des coupables amours, et que les devoirs conjugaux seraient mieux observés?

Répondez à votre tour; hommes à l'expression argneuse, à la voix rude et despotique; hommes qui vous plaisez à tyranniser l'être faible, sans défense, si le divorce arrivait après chaque injure; s'il surgissait de chaque geste brutal de chaque sévice, de chaque meurtrissure, répondez en agiriez-vous de la sorte?

Établissons en fait, que sur cent adultères, cinquante sont le résultat de la brutalité ou du manque d'égards, de l'indifférence ou de l'inconduite du mari; quarante-neuf sont dus, soit à la fréquentation des mauvaises sociétés, soit à des occasions fortuites, après une intimité dangereuse; soit à la corruption par l'or, quand la vanité de la parure et du luxe domine la femme, et lorsque sa fortune n'est pas en rapport avec ses goûts de toilette. Enfin, un seul adultère est dû au libertinage ou à la passion érotique. La femme est généralement chaste de sa nature; elle n'éprouve point ces fougueux désirs de la chair qui poussent au libertinage et aux déportements ; son organisation est plus calme; car sa mission est de perpétuer l'espèce humaine et les nymphomanes sont inhabiles à la génération. Si l'on descend dans l'échelle animale, on voit toujours la femelle attendre les approches du mâle et ne jamais les provoquer. Ainsi l'a voulu la nature. La femme est fidèle à cet instinct. C'est presque toujours l'homme qui la séduit, la corrompt, la déshonore, hélas! et, après avoir tout aspiré, tout souillé, il l'abandonne comme une fleur qui a perdu son parfum.

Beaucoup de femmes cherchent à se venger de la jalousie brutale de leurs maris en se donnant à un autre. Après de longues journées de souffrances et de résignation, elles s'irritent tout à coup et font les réflexions suivantes : « Pourquoi serais-je dévolue à un

être qui, au lieu d'estime et d'égards, n'a que de mauvais procédés pour moi; qui se trouve malheureux d'être lié à moi ; qui suit tous mes pas, observe, épie mes moindres mouvements; qui s'effarouche d'un mot, d'un sourire adressé à un ami; enfin, d'un homme qui m'écrase de sa jalouse humeur, qui me souille et me flétrit de ses soupçons impurs? Oh ! il ne m'aime pas, cet homme qui n'ouvre la bouche que pour me jeter un ordre, une défense ; qui, sans cesse, me fait sentir sa force et ma faiblesse ; non, il ne m'aime point, car l'amour c'est l'égalité dans le couple et lui se dit le maître?... »

En effet, si l'homme s'arroge un pouvoir absolu, doit-il s'attendre à une affection, peut-il exiger un amour exempt de crainte et d'hypocrisie? L'esclave peut-elle aimer le maître comme elle aimerait un égal? Ensuite, dites-moi, je vous prie, de quel droit l'homme se proclamerait-il le souverain arbitre en toutes choses, le maître suprême à qui l'obéissance passive est due? Est-ce par le droit de la force? Alors établissez que le portefaix doit commander à ceux que son poing peut terrasser; que le manant à poitrine large et velue doit écraser le citadin de frêle constitution ; érigez donc en roi le gars aux formes athlétiques. Qu'il en fût ainsi aux premiers âges de l'humanité; que cela subsiste encore chez quelques hordes sauvages ; c'est possible : mais si notre époque, au contraire, est le règne de la force intellec-

tuelle, si la femme n'est plus *chose*, et que notre société l'ait reconnue digne de jouir des bienfaits de la civilisation, séparez-la donc de cet homme qui n'a, pour exiger son obéissance, que sa grosse voix et ses robustes épaules.

Et maintenant, hasardons quelques froides réflexions sur le serment de chasteté et de fidélité.

A-t-on le droit de l'exiger, ce serment ; et l'homme et la femme auront-ils, plus tard, la force de le garder? Vous savez bien que les serments des hommes ne sont que vanité ; qu'il est aussi facile aux passions de les briser qu'au vent de rider une eau tranquille ; de plus, vous savez que le serment de fidélité, de chasteté, est un des plus fragiles.

Ensuite, pourquoi serait-il plutôt permis à l'homme qu'à la femme de s'affranchir du serment? N'est-il pas avéré que les jeunes époux mâles, en général, ne se contentent point de leurs épouses ? elles ont beau être riches en perfections physiques et morales, ils ne peuvent s'empêcher de convoiter d'autres femmes, le plus souvent moins attrayantes, et emploient, pour les séduire, tous les moyens possibles, sans aucun remords, sans aucune honte de l'oubli de leur devoir, sans crainte d'être abandonnés de leurs épouses. Et tout cela, parce que la loi les a enchaînés à vie, parce que l'institution du mariage n'est plus en rapport avec la marche active de la société où nous vivons.

Or, si la concupiscence, le désir excessif de possé-

der les charmes d'autrui qu'il a vus ou devinés, si l'attente d'un plaisir plus vif que celui que lui donne son épouse rend l'homme parjure, pourquoi la femme n'aurait-elle point les mêmes désirs; les mêmes besoins, les mêmes droits? Il y aurait donc injustice d'exiger pour les uns ce qu'on passerait aux autres.

Admettons que la femme, ne possédant point les excitants intérieurs, ressente moins que l'homme les fougues de la chair, par la raison physique que celui-ci cache des organes dont l'action va stimuler le cerveau ; admettons que la femme puisse rester plus longtemps sevrée de plaisirs amoureux; mais admettons aussi que toute femme, belle ou laide, aimable ou gauche, facile ou sévère, possède toujours quelques charmes, soit apparents, soit cachés, qui trouveront des admirateurs, qui lui attireront des hommages et des adorations. Ainsi, l'homme tendrement empressé à se soumettre à ses moindres caprices, lui paraîtra d'autant plus séduisant et passionné, que son époux sera plus indifférent et plus maussade. Joignez à cela l'espèce d'abandon dans lequel languissent beaucoup de femmes; les absences prolongées du mari qui court à ses affaires ou à ses plaisirs, sa quinteuse ou jalouse humeur lorsqu'il rentre; si vous opposez les feux de l'amant aux glaces de l'époux, la gaucherie, souvent la brutalité de l'un à la tendre amabilité de l'autre, vous serez forcé d'avouer que, pour la femme, ces contrastes sont autant d'excitants à l'adultère.

Du reste, c'est un fait généralement reconnu : dès qu'un mari s'ennuie ou se dérange, sa maison devient celle qu'il fréquente le moins. La femme, offensée de cette conduite, rencontre dans le monde des hommes qui lui donnent raison et jettent le blâme sur le mari, pour s'insinuer dans le cœur de la femme, et aussitôt qu'ils y ont pris place, il est facile d'en prévoir les conséquences.....

Il est une autre cause d'adultère, et malheureusement plus fréquente qu'on ne le pense ; elle existe dans la vaniteuse conduite d'une classe d'individus, braves gens, bons époux, mais qui, par leurs goûts de luxe et de dépense, par leur désir de briller, s'habituent à une position sociale qui n'est point la leur. Ils aiment à fréquenter le monde, à accepter des invitations, à les rendre encore plus magnifiques ; ils mettent de l'amour-propre à ce qu'ils appellent bien recevoir, et sont glorieux des louanges qu'on leur prodigue. Ces braves maris ne prévoient pas le résultat de cette funeste manie ; ils ne font pas attention qu'ils ébranlent les vertus, sapent peu à peu la chasteté de leurs épouses, les corrompent et les livrent au monstre redouté. Examinons les conséquences de cette conduite.

Ils ont donné accès chez eux à de beaux messieurs, à de charmantes dames, dont souvent ils ignorent la moralité ; ils ont introduit des jeunes gens qui tous rivalisent de courtoises manières, et font leur appren-

tissage dans l'art de séduire. Les femmes, à leur tour, se prennent à aimer les tendres compliments, recherchent de louangeuses paroles ; elles mettent aussi de l'amour-propre à être l'objet de ces galanteries, et, pour se les attirer, mêlent dans leurs discours et leur toilette un grain de coquetterie. Rien jusque-là n'est troublé dans la famille, on vit heureux encore. Mais le jour bientôt arrive où les moyens pécuniaires ne permettent plus de mener le même train.

Le mari s'aperçoit qu'il a contracté des dettes sans savoir comment les acquitter. Il devient triste, boudeur, est sujet à des mouvements d'impatience ; ces dettes le tracassent, il en accuse sa femme, et lui fait supporter le poids de sa mauvaise humeur.

L'épouse, de son côté, lancée dans un genre de vie au-dessus de ses ressources, mais plein d'attraits pour elle, ne peut s'habituer à une vie plus modeste, et cherche à prévenir ou à diminuer le nombre des privations inséparables du désordre de leurs affaires. Dans l'un et l'autre cas, mauvais signe, pronostic fâcheux pour tout observateur !

Enfin, le mari fait une dernière sottise, c'est de puiser dans la bourse d'un de ces amis officieux, ordinairement peu sincères. Alors, si l'épouse est jeune ou jolie, si elle plaît par quelque charme, l'ami s'ancre de plus en plus dans la maison, fait parade de son dévouement, redouble ses assiduités, donne des conseils au mari, plaint l'épouse, devient son

confident, lui jette, en secret, de captieuses consolations, et la pauvre femme, négligée de son époux, adorée d'un homme qu'elle voit tous les jours à ses pieds, faiblit sans y songer, hélas!.... et succombe.

A qui la faute? La croyez-vous donc fossile, votre femme, ou armée de la fabuleuse cuirasse de saint Antoine? Cessez donc de vous plaidre, hommes injustes, et, au lieu de vous désoler, comme il arrive presque toujours, si vous aimez votre femme, gardez-la pour vous et ne la portez point aux autres. Messieurs les hommes, vous accusez incessamment les femmes de faiblesses et les condamnez, sans avoir égard aux circonstances atténuantes ; mais est-il équitable d'être, tout à la fois, dans cette cause, juges, témoins et parties? Appelez-en au jugement des femmes, et elles vous répondront par cet argument : Parmi les hommes, en existe-t-il beaucoup qui pussent résister aussi longtemps que les femmes aux artifices, aux embûches, aux pressantes sollicitations de l'amour? Lorsque les hommes aiment, ont-ils autant d'empire sur eux-mêmes qu'en ont les femmes pour cacher ou combattre leur amour? Quand l'homme se jette aux pieds de la femme en lui jurant d'être son esclave, et que celle-ci résiste à l'amour qu'elle ressent pour lui, lequel des deux est le plus faible? Et lorsqu'elle sacrifie l'amour au devoir, n'est-elle pas la plus grande? Cessez donc, messieurs les forts, d'accuser la femme de faiblesse, car lorsque l'amour vous

étreint, vous vous montrez cent fois plus faibles.

N'importe sous quelle face on envisage l'adultère, il se montre comme le plus terrible ennemi qu'ait à redouter le mariage, comme le plus grand malheur qui puisse tomber sur une famille. Qu'il soit commis par l'homme ou par la femme, l'adultère est toujours un crime énorme dans ses conséquences, et qu'une bonne législation devrait, sinon effacer, du moins rendre de plus en plus rare en moralisant le mariage par le divorce.

Nous transcrirons ici le fameux mémoire d'un magistrat, concernant la nécessité du divorce. Ce mémoire, qu'on retrouve dans presque tous les ouvrages qui traitent de l'adultère et de la nécessité du divorce, est un argument des plus puissants contre l'indissolubilité.

« Un principal magistrat d'une ville de France a eu le malheur d'avoir une femme qui avait été débauchée avant son mariage, et qui, depuis, s'est couverte d'opprobre par des scandales publics ; il a eu la modération de se séparer d'elle sans éclat. Ce magistrat, âgé de trente-cinq ans, vigoureux, plein de séve, a besoin d'une femme : il est trop scrupuleux pour chercher à séduire l'épouse d'un autre ; il craint même le commerce d'une fille ou d'une veuve qui lui servirait de concubine. Dans cet état inquiétant, voici les plaintes qu'il adresse aux lois et à l'Église :

« Mon épouse est criminelle, et c'est moi qu'on

punit. Une autre femme est nécessaire à la consolation de ma vie, à ma vertu même, et la loi me la refuse ; elle me défend de me marier avec une honnête fille. Les lois du mariage, absurdement fondées sur le droit canon, me privent des droits de l'humanité. La loi me réduit à chercher ou des plaisirs qu'elle réprouve, ou des dédommagements honteux qu'elle condamne ; elle veut me forcer à être criminel.

« Je jette les yeux sur tous les peuples de la terre, et je n'en vois pas un seul, excepté le peuple catholique romain, chez lequel le divorce et un nouveau mariage ne soient un droit naturel.

« Quel renversement de l'ordre a donc fait, chez les catholiques, une vertu de souffrir l'adultère, et un devoir de manquer de femme quand on a été indignement outragé par la sienne?

« Pourquoi un lien pourri est-il indissoluble, malgré cet article du Code : *Ce qui a été noué peut se dénouer*. On me permet la séparation de corps et de biens et l'on ne me permet pas le divorce! La loi peut m'ôter ma femme et me défend d'en prendre une autre! Je ne jouis plus du mariage et je suis marie! Quelles contradictions! Quel esclavage. »

CHAPITRE XXI

DU DIVORCE.

Le divorce est une rupture complète du contrat de mariage ordonnée par la loi; les deux parties, déliées de leur serment, rentrent dans leurs droits et leur liberté première.

Le divorce, ainsi que nous allons le démontrer tout à l'heure, a existé de tout temps et existe encore chez la plupart des nations civilisées; sa radiation de notre Code, qui ne date que de la Restauration, a entraîné de grands malheurs, et son rétablissement a été plusieurs fois demandé comme un puissant moyen d'amélioration des mœurs publiques et privées, et comme un remède sûr à opposer aux délits et aux crimes qui désolent les jeunes familles.

Lorsqu'il est question de changer une institution, mille inconvénients viennent s'offrir aux yeux des

routiniers ; et, sans chercher d'où ces inconvénients proviennent, sans examiner si l'institution nouvelle est préférable à l'ancienne, ils décident que la substitution est dangereuse : cette manière de trancher la question n'est rien moins que raisonnable. Nous procéderons autrement : il s'agit d'examiner si les inconvénients signalés ne sortent pas directement des préjugés enfantés par l'institution ; or, dans ce cas, si l'on change celle-ci, on doit nécessairement détruire ceux-là, et, alors, les obstacles tombent d'eux-mêmes. Les lois doivent être changées toutes les fois qu'elles produisent des effets contraires au but de leur institution ; à plus forte raison doit-on abroger celles qui, comme le divorce, ne sont qu'une subversion du droit primitif.

Le rétablissement du divorce, loin de nuire au mariage, le moraliserait, au contraire, et diminuerait le nombre si considérable des célibataires. Aujourd'hui, on le sait, la plupart des mariages sont un commerce de supercherie ; on prend un masque ava de se marier, on déguise ses défauts, on fait tair pour quelques jours, ses vices, et on leur lâche bride après que le serment indissoluble a été prononcé. Le divorce mettrait fin à ce honteux artifice. Plus de ces querelles amères, de ces invincibles antipathies, de ces haines conjugales qui s'enveniment incessamment, parce qu'on a perdu l'espoir de les voir finir. Le terme de l'estime serait le terme de

l'union : de cette mort de sentiments, on passerait à une vie nouvelle, et l'on se quitterait avant de se haïr. D'un autre côté, on sait qu'une continuelle jouissance conduit à la satiété, au sommeil des sens ; tandis que la crainte de voir finir le bonheur dont on jouit, réveille les désirs, rafraîchit le goût qui s'émousse. Or, le mariage indissoluble pourrait être comparé à cette jouissance non interrompue qui blase, qui endort, et la crainte serait l'aiguillon qui réveille.

Mais, j'entends crier à l'immoralité par les antagonistes du divorce; ces idées, disent-ils, renversent tout, s'attaquent aux liens les plus respectés et les brisent à tout jamais. Eh! mon Dieu, non; ces idées ne renversent rien, ne brisent rien : le divorce n'est point fait pour les époux qui se conviennent et se trouvent heureux, mais exclusivement pour les époux antipathiques. Restez donc à jamais unis, vous qui êtes heureux en mariage! savourez en paix vos joies de famille! mais, parce que vous êtes dans un état heureux, n'empêchez pas ceux qui sont dans un état opposé, de briser une chaîne qui cause leur malheur et fait leur désespoir.

Il y a vraiment une amère ironie à dire que le rétablissement du divorce serait une immoralité. Eh! je vous le demande, qu'y a-t-il de plus immoral que l'affreux spectacle d'un mariage incompatible? quel exemple est plus funeste pour les jeunes personnes

que le crime d'adultère? Qu'est-ce qui porte un coup plus terrible aux mœurs que le scandale de deux époux qui se parjurent ou se prostituent; qui foulent aux pieds les engagements les plus sacrés et profanent l'état le plus saint? D'un autre côté, les mœurs publiques ne sont-elles pas influencées par les exemples privés; ne voit-on pas les funestes effets de la conduite des parents sur le cœur des enfants? L'exemple d'une famille contagionne celle qui lui est voisine; celle-ci en gâte une autre; peu à peu, la contagion gagne de proche en proche et s'étend sur tout un pays.

Enfin, les mœurs sont-elles moins pures dans les Églises grecque et réformée, où le divorce est permis, que dans l'Église latine qui le défend? Les mœurs sont-elles moins pures en Russie, en Prusse, en Allemagne, en Angleterre, en Hollande, en Suisse, en Pologne, en Suède, en Danemark, en Turquie, en Amérique, en un mot, dans presque tous les pays du globe, qu'elles ne le sont en Espagne, en Portugal, en France, en Italie! S'il en était ainsi, toutes les nations du monde seraient immorales, ces quatre dernières exceptées. En vérité, cette assertion serait injurieuse pour l'humanité, si elle n'était absurde.

Le rétablissement du divorce influerait nécessairement sur le choix des jeunes gens; il les forcerait de s'étudier davantage, et d'être plus sûrs d'eux-mêmes

en formant des nœuds dont ils craindraient la rupture.

Pour vous, couples mal assortis, il briserait la chaîne qui vous étrangle; il terminerait vos querelles et effacerait de vos cœurs les idées de haine et de vengeance; il vous préserverait du crime!

Vous, hypocrites et voleurs de dot, il vous punirait de vos perfidies, de vos infâmes stratagèmes.

Pour vous, libertins dangereux, il diminuerait les moyens de débauche et vous refrénerait par force.

Enfin, vous qui, par préjugé, entêtement ou intérêt, vous opposez au rétablissement du divorce, vous faut-il d'effrayants tableaux pour vous émouvoir? des scènes terribles pour secouer vos âmes impassibles? Ouvrez les annales du crime, et voyez l'immense quantité de suicides, d'empoisonnements, d'assassinats commis sur l'époux par l'épouse, et réciproquement. Ceci n'est point de la déclamation; si vous voulez des chiffres, on peut vous les fournir.

En 1769, le parlement de Paris eut à juger vingt-neuf procès pour crime d'empoisonnement et d'assassinat entre mari et femme. Si l'on ajoute à ce nombre ceux qu'ont fournis les autres parlements, le chiffre sera monstrueux, et si l'on ajoute encore le foule des crimes de même nature qui sont restés cachés aux yeux de la justice, on restera glacé d'horreur... Devant un calcul aussi effrayant, qui oserait rejeter le divorce, surtout si le divorce doit réduire le

nombre de ces crimes, sinon l'effacer complétement?

Au temps de la République, de sages législateurs, effrayés des nombreux malheurs qu'avait engendrés le mariage indissoluble, voulurent lui opposer un remède dont l'empereur Justinien et son fils avaient éprouvé l'heureuse application. Le divorce reparut alors, consolant pour les uns, amer pour les autres. Une loi spécifia le petit nombre de cas qui réclamaient la séparation complète, absolue. Le divorce une fois prononcé, le serment de fidélité absolue était annulé, et chaque époux se séparait libre de sa volonté et de sa personne.

Pour combattre l'opinion de ceux qui prétendent que, si le divorce était décrété, on verrait chaque jour une multitude d'individus le réclamer de tous côté, nous répondrons par des faits: Pendant les siècles où Rome ancienne jouit du divorce, on ne compta que quelques cas rares de divorce ; consultez l'histoire.— On lit encore sur la porte principale d'Agra, capitale d'une province de l'Hindoustan, cette vieille inscription : « La première année du règne de Julef, mille « époux furent volontairement séparés par le magis- « trat, et l'empereur, indigné, abolit le divorce. L'an- « née suivante, il y eut dans Agra trois mille ma- « riages de moins que les années précédentes, sept « mille adultères de plus, trois cents femmes brûlées « pour avoir empoisonné leurs maris, soixante-quinze « hommes empalés pour meurtre sur leurs femmes,

« et des meubles brisés dans l'intérieur de divers mé-
« nages, pour la valeur de six millions. L'empereur
« se hâta de rétablir le divorce. »— En France, pendant notre première République, le Consulat et l'Empire, le nombre des divorces fut si minime, qu'il est plutôt une preuve de la moralité de cette institution qu'une arme pour ses adversaires. Nos pères disent avec raison que les mœurs de cette glorieuse époque étaient beaucoup moins relâchées que les mœurs d'aujourd'hui; car, aujourd'hui, malgré la loi qui le proscrit, le divorce est chose si naturelle, que, dans beaucoup de maisons, il couche toutes les nuits entre les deux époux.

Il faut donc croire que les ambitions particulières, mais puissantes, souffraient, étaient lésées de cet état de choses; car elles ameutèrent les légistes de la Restauration contre le divorce que la République avait proclamé comme une nécessité et accordé comme un bienfait; elles obtinrent son abolition.

Est-il moral de forcer deux êtres, chez qui de profondes antipathies ont pris racines, à vivre pour jamais ensemble? Est-il moral de les offrir en spectacle au public avec l'injure à la bouche et une haine implacable au cœur? Est-il moral d'autoriser l'adultère et de rendre la fidélité impossible? Car n'a-t-on pas la certitude que cette jeune fille sans expérience et sans volonté, vendue à un vieillard luxurieux, maudira bientôt la chaîne qui la rend esclave? elle pleu-

rera, se désespérera, mais en vain; le mariage a la durée de la vie; il faut que l'un des deux meure pour que l'autre redevienne libre. Alors, tout naturellement, elle se met à désirer la mort de son époux. Plus tard, si, pour oublier de nauséabondes caresses, elle va sur un jeune sein respirer quelques parfums d'amour, vous l'appelez infâme... Eh ! mon Dieu ! vous l'avez bien voulu. Pauvre tendre fleur que vous avez jetée sur la glace, il fallait bien qu'elle se tournât vers le soleil pour aspirer quelques rayons vivifiants. Dans tout cela, quelle édifiante moralité !

Est-il moral de forcer à vivre sous le même toit, à partager la même couche, deux êtres qui ne peuvent plus se souffrir, qui se repoussent, gonflés de haine et d'aversion? Est-il humain de les écraser sous la chaîne conjugale quand on pourrait les en soulager, de leur défendre un autre amour et d'autres désirs? C'est évidemment exiger l'impossible; jamais aucune loi ne pourra resserrer la liberté du cœur en des liens aussi étroits. Ainsi, l'abolition du divorce n'a pas été prononcée dans un but de moralité ni d'humanité. Essayons de remonter à son origine et de le suivre jusqu'à nos jours, peut-être en découvrirons-nous la raison.

Le divorce n'est pas un fruit de la philosophie, puisqu'on le retrouve à toutes les époques et partout aussi bien chez les nations civilisées que chez les peuples barbares. Il existait chez les Perses, les Indiens

et les Égyptiens. Le *Deutéronome* (chap. 29), nous apprend que Moïse l'autorisait. Il était en vigueur dans toutes les républiques grecques, et Rome l'admit au nombre de ses lois. Romulus l'avait permis aux hommes seulement, mais l'humanité réclama e faveur d'un sexe opprimé, et l'empereur Julien l'accorda également aux femmes. Les empereurs Alexandre Sévère, Valérien, Dioclétien, et plusieurs autres, firent des lois relatives au divorce et déterminèrent les causes qui pouvaient y donner lieu. Ainsi, les mauvais traitements, l'attentat d'un époux contre l'autre, l'impuissance par cause physique et irrémédiable ; les crimes commis par l'un des époux et dont l'autre innocent ne devait point partager l'infamie par une vie commune avec lui, autorisaient immédiatement le divorce. Sous Justinien, le divorce fut autorisé pour cause personnelle à la femme, lorsque celle-ci s'était fait avorter ; si, durant le mariage elle se rendait coupable d'adultère ; si, malgré la défense de son époux, elle allait manger avec des étrangers ; si elle passait la nuit hors du toit conjugal, etc.

Après la conquête des Gaules, le divorce fut importé par les Romains dans notre pays ; et plus tard, malgré les oppositions de quelques papes, il fut admis en France par les rois de la première race ; il le fut successivement par les nations policées et pratiqué jusqu'au neuvième siècle, où il plut à un pape de l'abolir de la chrétienté. Charlemagne divorça deux

fois; il prit une troisième femme, quoique ayant eu deux enfants avec les deux premières; et Rome, loin de fulminer contre lui, non-seulement trouva qu'il usait d'un droit incontestable, mais elle en fit un saint : c'est que cet empereur était puissant. Lothaire, son arrière petit-fils, voulut divorcer pour cause d'incompatibilité reconnue, mais les foudres de Rome l'atteignirent, parce que alors les papes étaient devenus puissants, à leur tour, au détriment de l'autorité royale. Charlemagne fut canonisé après deux divorces, et le pauvre Lothaire se vit excommunié parce qu'il ne pouvait plus vivre avec sa première femme. Comment concilier cette conduite des papes? Un fait existe, c'est que la loi de Moïse ordonnait le divorce, et que le fondateur du christianisme ne l'a point supprimé : « Quiconque, dit saint Matthieu, aura renvoyé sa femme, à moins que ce ne soit pour cause d'adultère, et en aura épousé une autre, est lui-même un adultère ; celui qui prend une femme ainsi renvoyée est pareillement un adultère. » Et, comme le fait observer un législateur du siècle dernier, combien de saints et de saintes ne faudrait-il pas rayer du calendrier et renvoyer du paradis, si le divorce était un acte criminel, s'il était contraire à la loi de Jésus? Saint Charlemagne, sainte Fabiole, que saint Jérôme surnomme la gloire des chrétiens, ne divorcèrent-ils pas? Mille autres saints et saintes qu'il serait trop long de citer, eurent également recours au divorce, et

n'allèrent pas moins au ciel chargés d'une action que réprouve l'Église d'aujourd'hui. Enfin, de même que le concile d'Elvire, saint Ambroise et saint Épiphane reconnaissaient la nécessité du divorce pour cause d'adultère. Les empereurs Constantin, Théodose et Justinien, qui firent tant pour la religion chrétienne, s'occupèrent tout particulièrement du divorce; ils en réprimèrent les abus, mais se gardèrent bien de le supprimer. Saint Augustin fut le premier qui réclama l'indissolubilité absolue du mariage; en cela, il se trouva en opposition directe avec le Christianisme, qui reconnaissait la nullité du mariage pour cause d'impuissance et d'adultère. La loi religieuse disait : Le but du mariage est manqué s'il y a impuissance; l'engagement solennel est violé par l'adultère. Dans ces deux cas, elle prononçait la dissolution. Nonobstant l'irrésistible vérité de ces principes, l'évêque d'Hippone demanda et fit adopter l'indissolubilité par la cour de Rome, qui l'appelait de tous ses vœux. Plus tard, le concile de Trente, sur le point de lancer un décret pour anathématiser les adversaires de l'indissolubilité absolue, le retira et lui substitua une subtilité dans la crainte d'empêcher la réunion présumée de l'Église grecque à l'Église romaine.

L'indissolubilité ne tient pas au dogme de la foi; elle est tout simplement une règle de discipline. En Grèce, en Russie, en Pologne, dans l'Allemagne et la Prusse catholiques, le divorce est en usage aussi bien

que dans les pays protestants. Et, quand même on reconnaîtrait l'indissolubilité de la loi religieuse, ce ne serait pas encore un obstacle au divorce, puisque la loi civile, sans s'inquiéter du sacrement, frappe de nullité l'union qui n'a pas été contractée publiquement devant l'officier civil.

L'article 170 de notre Code autorise à briser un mariage fait à l'étranger, s'il n'a pas été publié en France, et cela sans s'inquiéter de sa célébration par les ministres du culte. Si donc, les Juifs, les Chrétiens orientaux, les réformés, l'islamisme et presque toutes les religions, tous les États reconnaissent le divorce comme une nécessité, pourquoi l'Église de Rome l'a-t-elle aboli? pourquoi notre corps législatif a-t-il suivi son exemple?

Évidemment, sa radiation du Code français fut, en partie, due à l'invasion du dogme dans la loi civile. Fruit de la révolution de 1792, le divorce se vit arraché violemment de notre législation le 8 mai 1816.

Dira-t-on que l'abolition du divorce vient du droit divin ou du droit naturel? La liberté des cultes, reconnue en France après de sanglantes oppositions, appelle nécessairement le divorce; car s'il est permis à ceux dont les croyances le repoussent de ne pas en user, il serait injuste de le refuser à ceux dont la religion l'autorise; ce droit se trouve étroitement lié à la liberté de conscience.

Nous ne sommes plus aux temps où les papes s'a-

visaient de corriger le droit civil des nations, à leur profit, comme le firent Grégoire IX et Clément V, qui entassèrent je ne sais combien de constitutions politiques sur la forme des mariages, des testaments, des prescriptions, etc...

Oui, le divorce sagement organisé, environné de formes, de preuves, de conditions capables d'en prévenir l'abus, ne heurte point le principe de stabilité du mariage ; il se concilie avec le principe de la liberté des cultes ; enfin, c'est un droit vivement réclamé depuis quelques années par la majorité des Français. Une voix s'éleva à la Chambre des députés en 1831, en faveur du divorce ; elle trouva des échos. En 1832, cette voix se grossit de plusieurs autres voix énergiques, éloquentes, et, en 1833, le corps législatif discuta et adopta cette loi désirée qui vint échouer sur les pierres glacées du Palais du Luxembourg. En 1848, M. Crémieux fit de généreux efforts, malheureusement inutiles, pour faire adopter un décret sur le divorce. Espérons que la sagesse de la Chambre actuelle reviendra sur ce rejet.

Nous allons entrer dans le domaine du mariage, et rechercher les causes qui en font l'amertume et nécessitent sa rupture ; pour plus de clarté, nous adopterons cette distinction : les mariages d'inclination et les mariages d'intérêt. Les premiers sont en si petit nombre que nous les passerons sous silence ; nous diviserons les seconds en deux classes.

Les mariages de la première classe sont ceux où l'homme prend la femme pour son or. C'est un marché qu'il passe avec les parents ; et, dans l'acte civil, il a soin, le plus ordinairement, de se faire reconnaître une fortune qu'il ne possède point, afin de dépouiller son épouse, en cas de séparation, d'une partie de sa dot. Ce trafic a quelque chose d'avilissant, de frauduleux ; c'est un vol éhonté contre lequel la justice reste muette.

Dans la seconde classe, sont rangés les ambitieux qui prennent une femme sans fortune, mais dont la famille jouit d'une certaine considération, et dont quelques membres haut placés, peuvent les pousser dans les emplois qu'ils convoitent. C'est encore une espèce d'achat, moins métallique, à la vérité, mais qui souvent n'a pas de meilleurs résultats. Ainsi donc, l'intérêt étant le mobile de la presque totalité des mariages, du moment où l'avenir ambitionné est déçu, tout change de face ; il arrive tôt ou tard que ce honteux trafic porte le fruit auquel on devrait mordre sans faire la grimace : l'adultère.

Supposez dans cette dernière catégorie une jeune fille résignée à la volonté de ses parents, ou qui, quelquefois, séduite par les dehors hypocrites de l'ambitieux qui la convoite, va, confiante, irréfléchie, prononcer le terrible serment qu'elle doit maudire plus tard. La voilà mariée. Quelques mois se passent tant bien que mal. Cependant arrive un jour où son époux,

ne pouvant obtenir ce qu'il espérait de ses nouveaux parents, s'en prend à elle. Il devient brusque, maussade, emporté; il lui reproche d'avoir fait un mariage de dupe, d'avoir été trompé par les belles paroles de gens qui voulaient se débarrasser d'une fille qui leur était à charge; il exècre cent et cent fois le jour où il a épousé une femme sans fortune... Et la pauvre innocente est obligée d'endurer tous ces grossiers reproches, d'essuyer à tous moments le venin de ces sales injures... Oh! cet être-là est un homme sans cœur, un misérable! Les lois devraient être assez justes pour lui arracher cette faible créature, qu'il désigne comme la cause de ses malheurs, et sur laquelle il fait incessamment pleuvoir ses lâches fureurs.

La brutalité d'un homme marié a quelquefois une cause à laquelle on se refuserait de croire; le dialogue suivant en fournira la preuve (1) :

— Qu'a-t-on fait à cette jeune femme que j'aperçois si pâle et si frêle? Ses yeux sont rougis de larmes, on dirait que ses traits ont été meurtris. Quelle est donc la cause de ses chagrins, à elle si douce et si tendre?

— Hélas! la pauvrette.....

— Ah! je comprends; elle n'a pas encore oublié

(1) Ce document est historique. On le trouve en entier dans l'ouvrage intitulé : *Tyran et Victime*, du même auteur.

l'âge des poupées, elle soupire après ; elle pleure peut-être le giron maternel ; elle est si jeune, la pauvre enfant !

— Vous n'y êtes pas du tout : son mari l'a injuriée, battue, et il y a six mois à peine qu'ils se sont épousés.

— Serait-il vrai ; mais pourquoi cette brutalité ?

— Pour un sujet bien futile ; mais, que voulez-vous, l'homme étant le plus fort, il faut bien que le faible souffre sa mauvaise humeur.

— Pourquoi son époux s'est-il porté à cette extrémité, expliquez-vous ?

— Parce qu'elle est pâle, délicate, mignonne, et qu'il conviendrait au mari d'avoir une femme grasse, forte et colorée.

— Vous voulez rire, sans doute ?

— Je vous le dis au sérieux, pas d'autres motifs.

— Quel est donc cet insensé, ce brutal ?

— Oh ! ne l'injuriez pas ; on vous rirait au nez.

— Ah ! j'y suis, ce malheureux est atteint d'aliénation mentale.

— Bien loin de là. Son époux passe pour le meilleur, le plus aimable des hommes ; il est recherché dans le monde, et fait les délices de tous les cercles.

— Je ne vous comprends pas.

— Lorsqu'il revient chez lui, cet homme change subitement ; la douceur reste à la porte, la brutalité seule entre.

— Et elle consent à vivre avec lui?

— Il le faut bien ; le mariage n'est-il pas indissoluble?

— Un remède lui reste : la séparation de corps.

— C'est, je pense, ce qu'il y aurait de mieux pour elle ; car je crains qu'il ne finisse par la tuer.

— Ce que vous me dites-là me fait frissonner..... c'est odieux, abominable.

— C'est strictement comme je vous l'ai dit ; le crime de cette infortunée est d'être pâle ; le mari voudrait qu'elle fût rouge, et pour cela elle est violentée, battue ; mais qu'y faire? Ne devons-nous pas obéissance à la loi?

— C'est un abus, une monstruosité ! La loi doit protéger l'innocent et châtier le coupable.

— Vous avez raison, cela devrait être ainsi.

— Cette infortunée se trouve donc condamnée pendant tout le cours de sa vie à un châtiment qu'elle n'a point mérité, parce que certains hommes n'ont pas voulu comprendre que, loin d'être inflexible, une loi doit se plier aux circonstances, suivre les progrès de la civilisation, s'amender, se transformer même, s'il le faut ; car la loi n'est que l'expression de la volonté de tous ou du plus grand nombre ; et, si je ne me trompe, le temps est venu où beaucoup de lois auraient besoin d'être modifiées.

— L'intérêt que vous portez à cette jeune femme, la vive émotion qu'accusent vos paroles, me tradui-

sent votre pensée ; vous étiez sur le point de me dire que ceux qui font les lois ne possèdent pas tous une connaissance assez approfondie des malheurs attachés à l'union indissoluble ; que si vous étiez législateur, vous rétabliriez...

— Le divorce ; vous avez deviné ma pensée. Je voudrais moraliser le mariage par le divorce ; car, d'après tout ce que je vois, tout ce que j'entends, l'indissolubilité du mariage est un appui accordé à la brutalité, à la dissolution des mœurs.

— Eh! mon cher monsieur, il y a un intervalle immense entre l'époque d'énergie et de dévouement où la loi du divorce fut promulguée, et les jours d'étroit individualisme où nous vivons.

Revenons à la femme, et recherchons ce qui fait sa valeur dans notre siècle de progrès.

Si vous interrogez le père de famille afin de vous enquérir s'il préférerait engendrer un garçon ou une fille, il vous répondra : un garçon ; par la raison toute simple qu'il faut une dot à la fille pour l'établir et que le garçon n'en a pas besoin. Observez les parents qui veulent marier leur fils ; à coup sûr, vous les verrez toujours rechercher un parti avantageux, c'est-à-dire une femme apportant de la fortune. Maintenant, demandez au jeune homme de vingt ans pourquoi il veut s'unir à l'objet de ses adorations ? Il vous dira : C'est parce que je l'aime avec passion ; parce qu'elle est nécessaire au bonheur de mon existence, et que,

sans elle, chagrins éternels, désespoir, néant! Rencontrez-vous cet amoureux enthousiaste après quelques années, vous êtes tout étonné de le voir marié à une autre femme, et si vous lui exprimez votre surprise de ce changement d'affection, il vous répond que ses parents se sont opposés à son mariage d'inclination, parce que la jeune fille qu'il aimait n'avait point de fortune ; que lui-même, plus tard, après de mûres réflexions, avait compris qu'un mariage sans fortune était la plus grande sottise que jeune homme pût faire. Il s'est donc mis en quête d'une riche dot ; il l'a trouvée. A la vérité, il n'aime point son épouse comme sa première maîtresse; elle n'est pas non plus si tendre, si jolie ; elle ne possède pas les heureuses qualités de l'autre ; mais, qu'importe ! elle a de l'argent ; cela console... Pauvres filles, vous le voyez, ce ne sont point vos vertus ni vos charmes qu'on recherche ; ce ne sont ni vos perfections morales, ni vos attraits physiques ; c'est votre argent... Oh ! les hommes..... et ils osent se plaindre...

La femme ne serait-elle donc qu'un objet de commerce ; appréciée lorsqu'elle apporte beaucoup d'or, rejetée si elle n'a que des vertus ? La beauté du corps et de l'âme, les richesses de l'esprit et du cœur ; les arts, l'amour, le dévquement ne seraient-ils comptés pour rien par les hommes de nos jours ? Alors, établissez en principe que c'est la somme d'argent qui fait le bonheur et non la somme de vertus ; il s'en-

suivra que l'éducation donnée aux filles devient désormais inutile. Apprenez-leur à dire fièrement : *J'ai de l'argent.* Remplacez aussi leurs élégantes toilettes par des colliers et des ceintures de pièces d'or avec cet écriteau sur les épaules en guise de fichu : *Fille riche à marier*; et tenez-vous pour assuré qu'elles verront beaucoup plus d'épouseurs se presser autour d'elles, que cette autre fille fraîche et jolie laissant lire sur son beau front : sagesse, esprit, bonté.... mais sans fortune.

O hommes! vous voulez que la femme qui s'aperçoit n'être caressée, n'être aimée que pour son argent, vous aime avec sincérité ; vous exigez qu'elle n'aime que vous seul et toujours ! Y songez-vous ?... De même qu'un service intéressé n'est pas un service, vous savez bien que l'amour de la dot n'est pas l'amour de la personne; soyez donc bien persuadé que du moment où votre épouse trouvera un être qui l'aimera d'amour désintéressé, elle se prendra à l'adorer de toutes ses forces, parce qu'une organisation de femme a besoin d'amour, mais de cet amour pur qui ne sent point le métal.

Passons en revue quelques idiosyncrasies, c'est-à-dire quelques nuances de tempéraments et de caractère d'époux et d'épouses.

Il n'est pas rare de voir dans le monde beaucoup de ces gens dits *bons-vivants*, amateurs de joyeuse vie, grands rieurs, amusants par leur gaieté, recher-

chés pour les distractions qu'ils procurent; qui se mêlent à toutes les fêtes, sont de toutes les parties de plaisir, et emportent avec eux la réputation de bons garçons, d'hommes souverainement aimables. Mais, hélas! quel hideux changement lorsqu'ils entrent dans leur intérieur... Ils deviennent refrognés, bourrus; ils crient, sacrent, renversent les meubles, maltraitent la mère, repoussent les enfants, et s'en prennent à la famille de l'argent qu'ils ont follement dépensé ou des contrariétés qui leur arrivent. Au silence, à la paix qu régnait pendant leur absence, succèdent des cris, des gémissements, un tapage qu va étourdir et incommoder les voisins. Cependant, s'il arrivait à la malheureuse épouse d'élever quelques plaintives paroles sur l'inconduite du mari, elle serait bafouée; l'opinion a dit : C'est un homme aimable en société, partant bon époux, bon père. — Oh! si j'étais le frère de l'infortunée victime tombée entre les mains d'un de ces aimables, je voudrais me cacher dans sa maison, et au milieu d'une de ces scènes révoltantes, apparaître tout à coup, lui sauter dessus, le terrasser, lui faire crier merci ou l'étrangler! Aussi les pauvres infortunées qui gémissent sous de tels despotes ne sont tranquilles que pendant leur absence; aussi de semblables époux finissent par devenir tellement odieux, que leurs femmes cherchent et trouvent toujours un prétexte pour s'éloigner d'eux dès qu'ils paraissent; forcées de subir leur présence, elles gar-

dent le silence, tremblent, baissent les yeux et se sentent soulagées d'un poids énorme lorsqu'ils sortent de la maison. Vous avouerez qu'une telle existence est un châtiment perpétuel, un malheur, une croix qui s'alourdit tous les jours, qui écrase et ne laisse que la tombe pour refuge.

Si vous pénétrez dans l'intérieur de ces ménages infortunés où l'homme est tyran et la femme victime, vous y voyez partout la fatale empreinte du malheur: un homme toujours dans un état violent, d'un caractère sombre et terrible ; une femme sans cesse flétrie par la douleur et le désespoir. D'un côté, les reproches, les menaces, les outrages, les sévices ; de l'autre, les larmes, les soupirs, la résignation, le sacrifice sans espoir. Le jour, la nuit, à toute heure, à tout instant, mêmes fureurs d'une part, mêmes souffrances de l'autre ; c'est le foie de Prométhée, sans cesse dévoré par l'insatiable vautour; c'est l'enfer qui brûle ses victimes sans les consumer!

Oh! si l'on pouvait lire au cœur de la plupart de ces femmes frêles et souffreteuses, dévorant avec résignation leurs larmes, leurs douleurs, on y verrait un profond ulcère qui ronge et s'agrandit à chaque mauvais traitement. Innocentes victimes d'une loi inexorable, le ciel n'a plus d'azur pour elles, le soleil plus de chauds rayons! Chaque jour, plus pâles, plus découragées, elles font un pas vers la tombe et tristement s'y endorment. Plusieurs de ces infortunées hâ-

teraient cette mort lente par un suicide, si l'instinct maternel ne les portait à vivre pour leurs enfants.

Homme égoïste et brutal, qui n'avez pour votre femme qu'un langage et des gestes menaçants, et lorsque vient le besoin des caresses, les lui demandez avec un sourire qui découvre un affreux grincement de dents ; puis, après vous être repu, la repoussez et vous endormez en râlant comme un tigre ; comment voulez-vous qu'elle partage de semblables étreintes en face de la terreur que vous lui inspirez, avec vos prunelles sanglantes et vos doigts qui meurtrissent? Vous voulez en elle un empressement craintif à exécuter vos ordres, une soumission aveugle à vos moindres désirs? vous exigez qu'elle rie lorsque vous êtes en joyeuse humeur ; qu'elle pleure, si quelques chagrins, dont elle n'est pas la cause, rident votre front et vous font garder un farouche silence? Dans votre soif insatiable d'être le maître, vous demandez une machine qui se meuve lente ou rapide, suivant l'intonation de votre voix..... Y songez-vous? Mais le Tartare n'est point si despote, le Bédouin féroce n'a point de semblables exigences envers l'esclave que son or ou son yatagan lui ont acheté !

Maintenant, si nous nous tournons du côté des femmes, nous verrons aussi leur côté nébuleux. Si elles ne font pas abus de la force, c'est que la force leur manque ; mais l'injure, mais la perfidie, mais l'infidélité, dont elles usent, hélas ! trop fréquemment,

les regarderez-vous comme des vices inférieurs à ceux qui rendent l'homme tyran? Le crime d'adultère ne surpasse-t-il pas en énormité, l'abus de la force brutale?.... Hélas! si les femmes portent leur croix, les hommes portent aussi la leur; seulement, ils la trouvent plus lourde.

Cette méchante femme, chaque jour plus tracassière, plus acariâtre, pourquoi l'imposer à vie à cet homme qui est la bonté, la douceur même? Et cette autre femme qui, pardonnée pour ses amours adultères, rechute de nouveau et se donne au premier soupir; et cette autre encore qui, arrêtant sur les hommes ses regards effrontés, se livre à qui veut la prendre, pourquoi les infliger à de dignes et honnêtes citoyens? Ces cas sont rares, répondez-vous; mais, quand ils seraient plus rares encore, les malheureux qui se trouvent dans cette fâcheuse exception n'ont-ils point droit de demander secours à la loi? Mais la loi d'aujourd'hui ne peut les secourir..... Or, parce qu'ils sont bons et innocents, vous les condamnez à perpétuité!...

« Il faut convenir, a dit un auteur du siècle dernier, que bien des femmes mariées sont, en partie, cause du déréglement de leurs époux; au lieu d'employer les mille et un moyens qu'elles possèdent pour ramener les cœurs de leurs maris et regagner leur affection, elles semblent s'étudier, au contraire, à leur rendre la vie domestique insupportable. Tantôt c'est

une femme acariâtre, d'une humeur sauvage et mélancolique, qui s'irrite d'une complaisance, qui s'offense d'une amitié, et qui semble n'exister que pour être le fléau de son époux et de ses domestiques ; tantôt c'est une femme brusque, violente, fougueuse dans ses vivacités, qui ne sait ni céder avec sagesse, ni résister avec modération : tantôt c'est un caractère jaloux et soupçonneux ; livrée en proie à ses outrages, elle condamne tout avant que d'avoir rien examiné ; ou, si elle examine, c'est afin de condamner plus sévèrement ; tantôt c'est une réservée, une mystérieuse, qui ignore ces tendres épanchements qui doivent exister entre deux cœurs unis par un lien sacré et indissoluble : attentive à se cacher, elle ne parle point, ou elle ne parle qu'à demi, ou ses paroles sont autant d'invectives, de reproches et de traits qui percent ; si elle confie une partie de son secret, elle couvre toujours l'autre sous le voile d'une confiance simulée : tantôt c'est une indiscrète qui suit d'un œil attentif les traces de son mari, qui cherche à découvrir tout, à dire tout ce qu'elle sait et ne sait pas, qui ne peut se résoudre à ignorer ce qui ne la regarde pas, ou à faire ce qu'elle devrait ensevelir dans l'oubli : tantôt, c'est un esprit de contradiction, une humeur hautaine et trop sensible ; une faute légère, une parole, une bagatelle, un rien il n'en faut pas davantage pour l'irriter. Trop attentives à ce qui les blesse et trop peu attentives à ce qui blesse les autres, ces

femmes veulent toujours qu'on leur pardonne tout, et elles ne pardonnent rien : de là cet éloignement de tant de maris pour leurs femmes ; de là ces divorces, ces clameurs dont retentit le Barreau, ces plaintes, ces histoires scandaleuses, ces bruits, ce tumulte qui troublent le repos et l'union des familles ; de là enfin, toutes ces calamités dont notre malheureux siècle est la victime. »

Quelques années après l'abolition du divorce en France, il se passa un fait qui mérite d'être cité :

Un honnête homme, appartenant à la classe ouvrière, devenu riche par son travail et son industrie, eut le malheur d'épouser une femme, d'une classe supérieure à la sienne, qui ne tarda pas à se livrer à des déportements. Surprise en flagrant délit par son mari, elle obtint le pardon de son crime ; mais, pour cette âme perverse, le pardon, loin d'amener le repentir, sembla n'être qu'un encouragement. Le mari eut encore assez de sang-froid pour lui pardonner une seconde fois, en lui signifiant qu'à la troisième son parti était pris de demander le divorce. Loin de tenir compte de son admirable philosophie, qui trouve si peu d'imitateurs, la misérable se moqua de son mari et se livra de plus belle à ses amants. Alors, l'honnête homme alla, sans bruit, chez un jurisconsulte et lui exposa sa douloureuse position, demandant un divorce devenu tout à fait nécessaire. L'homme de loi lui apprit que le divorce avait été

rayé du Code français et qu'on lui avait substitué la *séparation de corps et de biens*. L'époux se récria sur l'insuffisance de la nouvelle loi, qui autorisait ainsi le concubinage.

—Moi, citoyen honnête et utile à mon pays, ajouta-t-il, je serai condamné à ne plus avoir d'enfants légitimes! tant que cette prostituée vivra je ne pourrai payer ma dette à l'État qu'avec des enfants bâtards!..... Oh! cela me paraît impossible.

— On dit que cette loi a été faite sous l'influence d'un parti rétrograde ; et cependant l'Église primitive admettait le divorce pour le cas où vous vous trouvez; saint Matthieu a dit :

Celui qui renverra sa femme, hormis le cas d'adultère, et en épousera une autre, sera lui-même adultère.

— Donc, reprit le mari, la religion me permet de me séparer d'une femme qui a souillé la couche conjugale et d'en épouser une autre?

— Vous avez parfaitement raison, répondit le jurisconsulte, mais l'Église actuelle prétend le contraire.

L'époux se fit copier le verset de saint Matthieu et alla trouver les docteurs de la loi religieuse.

— N'est-il point vrai, Messieurs, que la religion m'autorise à quitter ma femme, cent fois adultère, et à en épouser une autre?

— Non vraiment, lui répondit-on. — Prenez garde;

ce que je demande, saint Matthieu ou plutôt l'Évangile l'autorise ; tenez, lisez ce passage.

Les docteurs lurent, et, après un moment de réflexion :

— Connaissez-vous *les Décrétales* de Grégoire IX, *les Extravagantes* de Clément V et *le Concile de Trente?* Ils sont contre vous.

— Je ne connais nullement ces choses et m'en tiens à l'Évangile.

Le plus sage des docteurs lui dit, en sortant. — Nous avouons, *in petto*, que c'est tordre l'Évangile que de refuser le divorce pour certains cas et surtout pour adultère ; ce n'est pas nous qui avons décidé et nous ne pouvons y rien changer, adressez-vous à la puissance civile, à elle seule appartient de rétablir une loi qui, en épurant les mœurs, rend la famille heureuse et fait aimer la religion.

Devant cette profession de foi d'un docteur éminent de l'Église, que penser d'une Chambre qui, au milieu du dix-neuvième siècle, vote contre le divorce !

Poursuivons nos considérations sur les actes honteux qui se perpétuent dans le mariage indissoluble. Tout homme qui se dégrade au point de lever la main sur sa femme est descendu au rang de la brute ; et, toute femme qui, portant le honteux stigmate de cette brutalité, ne quitte pas sur-le-champ son mari, est sans dignité ni énergie aucune ; continuer à vivre avec un être semblable est une résignation stupide.

Toute femme adultère, surtout avec récidive, devrait être divorcée, chassée, et la renommée de son crime devrait la suivre partout. L'exemple d'une punition aussi terrible arrêterait, sans doute, beaucoup de femmes sur le penchant de l'abîme

Une circonstance digne de remarque, c'est qu'en général, les femmes aigres, turbulentes, sont unies à des hommes tranquilles et pleins de douceur ; au contraire, les hommes méchants, taquins, ont affaire à des femmes bonnes et timides, qui n'opposent à leur quinteuse colère qu'une résignation de martyre. Pourquoi le ciel n'a-t-il point départi à ces misérables une harpie qui se vengerait, avec ses ongles, des meurtrissures qu'elle aurait reçues ; qui lui recracherait l'injure encore plus fétide? Combien en est-il, de ces bourreaux de femmes, qui changeraient de conduite si le divorce se dressait devant eux, en leur criant un éternel adieu ! Mais, sûrs de l'impunité, ils se complaisent à opprimer la faible créature ; on dirait qu'ils éprouvent le besoin de la tyranniser ; qu'ils ont joie à lire sur les plis de son front, la souffrance et le désespoir.

Quel est celui qui n'a pas été quelquefois le témoin ou le confident de ces scènes violentes où le fort dit au faible : Je ne veux pas que tu fasses ceci ; je te défends de faire cela ; maintenant, viens par ici, va-t'en par là..... et toutes ces despotiques paroles prononcées par une voix stridente, accompagnées de grincements et de regards de tigre?

Pourquoi donner à de pareils guivres, pourquoi livrer à vie une pauvre femme n'ayant que sa faiblesse pour défense? Les grands coupables, que la société repousse dans les bagnes, me semblent moins malheureux. En remplissant leur tâche, ils sont au moins tranquilles; ils n'ont que le sourd froissement des chaînes qui leur rappelle leurs forfaits et leur opprobre. Mais cette pauvre femme, quel est donc son crime pour l'attacher à perpétuité à un homme dont les traits, la voix, sont cent fois plus insupportables que le boulet d'un galérien?

Il existe une loi, dira-t-on, qui autorise la séparation de corps et de biens; mais quelle triste ressource! — Lorsque, après des années de douleurs physiques et morales, une pauvre femme opprimée se décide enfin à élever sa voix mourante vers un tribunal, les juges l'écoutent, la plaignent, et s'il n'y a preuves flagrantes de sévices ou de diffamation, la renvoient à son époux qui, plus aigri, plus furieux qu'auparavant, la torture de sa haine, l'accable de sa vengeance!

Les motifs de séparation sont-ils jugés suffisants, alors, la loi sépare l'épouse du misérable qui abusait de sa force, sans lui rendre la liberté. Hélas! cette jeune femme séparée, quoique beaucoup moins malheureuse, n'est pas heureuse encore, puisque sa chaîne n'est pas encore rompue, puisqu'elle ne peut former de nouveaux liens. C'est comme si on l'avait

sauvée des flots pour la laisser étendue sur un rivage désert, comme si on l'arrachait à la mort sans lui permettre de jouir des bénéfices de la vie.

La séparation de corps et de biens est donc un divorce dans toute sa dangereuse imperfection, dans ses résultats les plus immoraux. Car, remarquez bien que les individus ainsi séparés, malgré toute leur aptitude, toute leur vigueur aux fonctions génératrices, sont légalement rejetés dans la classe des *mulets;* c'est-à-dire que la loi leur défend, sous peine d'un châtiment infligé aux assassins, de contracter un autre mariage. Et si l'instinct de génération, contre lequel toutes les combinaisons humaines sont faibles et pitoyables ; si cet instinct les porte à se rapprocher d'un sexe qui les attire, cette union est réputée concubinage, et les enfants qui en proviennent sont des *bâtards !* N'y a-t-il point dans cette conséquence une immoralité révoltante, une profanation de l'idée qui s'attache au mariage ?

Il ne faut avoir aucun amour de l'ordre et du bien général, pour ne pas sentir que la séparation est une des plaies de la société comme l'était celle des bagnes avant le bienfait de leur suppression. Nous le répétons, une femme légalement séparée de son mari peut lui donner, chaque année, un enfant adultérin, sans qu'il puisse le refuser (hormis un seul cas); tandis que la femme divorcée, libre de ses actions, peut convoler à d'autres noces et être encore mère de famille.

Un ancien philosophe disait :

« On peut être exilé du mariage par la séparation ; mais, il n'y a de véritable sortie que le divorce ou la mort. »

Quoique le veuvage suppose la mort de l'un des époux, il me paraît moins terrible que la séparation ; car, les séparés sont des animaux sauvages, des bêtes dangereuses pour la société.

Le rétablissement du divorce serait aujourd'hui une loi sage, prévoyante, équitable, et le législateur qui la donnerait à la France acquerrait des droits impérissables à la reconnaissance du peuple.

Ce n'est point la religion qui s'oppose, en France, à la réadoption du divorce, puisqu'au temps où cette loi existait, l'Église la reconnut. Au milieu des progrès de la civilisation qui tendent au philanthropisme, au milieu de nos améliorations sociales de tous genres, ce serait une étrange religion que celle qui forcerait deux individus à vivre ensemble pour se quereller, se taquiner à tous moments ; pour se porter à des excès de haine et de colère qui laissent presque toujours des traces hideuses ; pour se tromper mutuellement, se rendre fourbes, hypocrites ; pour s'injurier, se maudire, s'anathématiser ; pour s'offrir en spectacle au public, le contagionner et lui faire prendre le mariage en horreur? Ce seraient des préceptes d'une singulière contradiction que ceux qui vous diraient d'éviter les occasions de faire le mal et

vous forceraient d'être toujours en contact avec les causes occasionnelles !

Quel est donc l'immense obstacle qui s'oppose à l'adoption du divorce? Les enfants, l'hérédité, les successions? Alors pourquoi permettre le mariage aux veufs et aux veuves ayant lignée? Comment faisait-on autrefois, et comment font encore les nations chez lesquelles cette loi est en vigueur? cette objection n'est pas soutenable. Voici, du reste, comment s'exprimait, à cet égard, un de nos plus célèbres magistrats : « L'objection qu'on fait ordinairement aux partisans du divorce, roule sur le sort des enfants d'un mariage dissous ; j'avoue qu'elle me paraît très-peu conséquente. Comment ont fait et comment font encore tous les peuples de la terre chez lesquels le divorce est établi? Faisons comme eux, adoptons leurs lois et perfectionnons-les s'il le faut ; voilà ma réponse. »

Si vous avancez que le divorce n'est pas un bien, je répondrai que c'est un remède à un mal extrême, et que vous ne pouvez le refuser à la créature qui souffre et l'implore. C'est une affaire grave que le divorce ; c'est un acte peut-être plus solennel que celui du mariage.

Ne craignez pas que le divorce donne naissance à de nombreux abus, ainsi que l'ont insinué les ennemis de cette loi ; les cas en seraient plus rares qu'on ne pense. Car, avant de prendre une aussi violente

détermination, l'être le plus léger réfléchit sérieusement ; des journées entières, des mois se passent dans le recueillement, traversés d'irrésolutions, et le plus souvent ce temps suffit pour ramener les deux parties à un raccommodement ; elles oublient le passé et se font d'énergiques promesses pour l'avenir. Presque toutes les ruptures qui s'annonçaient d'abord si menaçantes se terminent ainsi.

Le divorçant est assez douloureusement atteint par la dissolution de sa famille et par les cruels souvenirs qu'il emporte ; souvenirs poignants qui ne doivent point s'effacer ! Plaignons-le, et regardons le spectacle affligeant qu'il donne comme une leçon utile aux époux qui auraient l'intention de l'imiter. Soyez-en bien sûr, pour arriver à cette extrémité, il faut que tout lien soit brisé, estime, attachement, honneur ; le divorce qui n'est pas le résultat d'une infirmité physique, doit être la dernière manifestation de haine et de désespoir ; il n'y a que les profondes antipathies qui persistent à le demander, et, pour celles-là, il est tout à fait nécessaire ; la moralité publique devrait même l'exiger.

« Une femme qui divorce n'exerce qu'un triste remède, dit Montesquieu ; c'est toujours un grand malheur pour elle d'aller chercher un second mari, lorsqu'elle a perdu la plupart de ses agréments chez un autre. »

Que de femmes, que de maris ne voudront pas se

résoudre au parti violent du divorce, lorsqu'ils en considéreront les conséquences ! Sans doute, dans les premiers moments de la loi, les demandes de divorce seront fréquentes; mais la plupart seront retirées, car la faculté de divorcer diminuera les causes de divorce et déterminera de grands sacrifices. Lisez l'histoire romaine et vous verrez qu'à Rome, où le divorce était permis, il n'y eut qu'un divorce d'effectué dans un espace de 520 ans. Lisez l'histoire de notre première République qui décréta le divorce, vous verrez que tout d'abord les demandes de divorce furent nombreuses ; c'était une sorte d'expiation de tous les torts du passé ; mais il n'y eut que fort peu de ces demandes qui ne furent point retirées. Lisez l'histoire de tous les peuples, c'est partout la même chose.

Enfin, les écrits de la plupart des philosophes de toutes les époques, et le plus grand nombre des auteurs contemporains, ont signalé le divorce comme une nécessité, et plusieurs l'ont prouvé avec cette vigueur de style, cette chaleur de sentiment propres aux fortes convictions ; ils ont annoncé que le temps était venu de réorganiser le mariage pour le moraliser.

O législateurs !

Toutes ces voix qui s'élèvent pleines d'une foudroyante éloquence ; tous ces ouvrages, lus avec avidité, qui montrent l'adultère comme une fatale conséquence de l'union à vie ; ces séparations de

corps si multipliées, ces procès scandaleux qui dévoilent tant de turpitudes intérieures; ces enlèvements, ces fuites, ces folies, ces suicides, ces assassinats! ne vous annoncent-ils pas qu'il est temps d'arrêter un fléau qui sévit plus particulièrement sur la classe moyenne? Écoutez, écoutez ces pleurs, ces gémissements, ces cris de désespoir que grossissent une infinité d'échos; ces prières de martyrs, ces horribles imprécations qui sillonnent vos départements et sont répétées d'un bout de la France à l'autre, qui vous étourdiront un jour, vous glaceront d'effroi..... Écoutez, au milieu de cette confusion de sanglots et de pleurs, au milieu de ce grondement sourd et lugubre, une voix d'airain vous crie : Le DIVORCE!!!

CHAPITRE XXII.

EXTRAITS DE L'ANCIEN CODE DU DIVORCE.

Des différents genres de divorce autorisés par la loi du 20 septembre 1792.

En France, le divorce pouvait être demandé :

Par consentement mutuel;

Pour cause d'incompatibilité de caractère;

Pour des causes graves du ressort de la médecine légale et des tribunaux.

1° Le divorce par consentement mutuel ne pouvait être admis que d'après des preuves flagrantes d'actes de violence ou de scandales, de la part de l'un des conjoints. Sans cela, deux maris d'accord avec leurs épouses auraient pu, les premiers, échanger leurs femmes, et les secondes échanger leurs maris,

ce qui eût été contraire à la loi du divorce, faite dans un but de moralité. Il fallait donc des preuves graves, pour ne point faire servir au caprice, à l'inconstance, une loi qui n'était introduite dans le Code que pour protéger la femme contre la tyrannie d'un mari et soustraire l'homme aux embûches d'une épouse.

2° L'incompatibilité de caractère peut se manifester sous mille formes différentes : opinions politiques, opinions religieuses, incompatibilité de goûts, de penchants, de conduite, de manière de voir, etc. Ici, comme précédemment, la loi n'a point voulu qu'un caprice devînt cause de divorce : aussi le motif d'incompatibilité devait être soumis à plusieurs épreuves, et le plus souvent était rejeté comme insuffisant.

Cependant, lorsque cette incompatibilité, que l'homme devrait combattre par la raison et la femme par la douceur, précieux attribut de son sexe, loin de diminuer, va toujours en grandissant ; lorsque les caractères des époux deviennent discordants au point de rendre la cohabitation intolérable, et que les éclats entre les deux époux sont un scandale pour la société, alors le divorce doit être prononcé comme dernier remède.

Nous relaterons, comme exemple, un cas singulier de demande de divorce qui eut lieu dans les premières années de la République française :

« Une femme qui avait embrassé avec enthou-

siasme les principes de la Révolution, était en querelle perpétuelle avec son mari, dont les opinions étaient très-différentes ; cette femme prétendit que le caractère de son mari, aigri d'ailleurs par la dissidence des opinions, devenait pour elle un motif de divorce. J'ai pensé, dit un légiste du temps, que ce motif était légitime ; l'expérience atteste que la différence des opinions sur la Révolution a rompu les liaisons les plus intimes ; on a vu les pères maudire leurs enfants ; et, deux époux contraires en sentiments politiques, s'ils n'ont assez de sagesse, assez de philosophie pour admettre et tolérer une liberté réciproque d'opinions, n'offrent qu'un tableau scandaleux de discordes intestines, de débats perpétuels, de querelles sans cesse renaissantes, de tracasseries multipliées jour et nuit, et souvent de brutalités ; plus d'égards, plus de complaisances, plus d'estime réciproque ; le mari contre-révolutionnaire hait et méprise sa femme patriote ; toutes ses actions, toutes ses opinions sont des torts ; il affecte avec une sorte de fureur le despotisme marital, d'autant plus irrité qu'il a moins de prise, qu'il s'exerce plus difficilement sur la pensée. La femme antipatriote pousse aussi loin les excès ; elle est plus hautaine, sa conversation est semée de sarcasmes ; elle veut dominer, corrompre l'esprit de sa fille, de son fils ; l'époux, qui souffre des effets de cette incompatibilité, lorsque le mal lui paraît incurable, lors-

qu'il a résisté à tous les remèdes de conciliation, est fondé à provoquer le divorce. »

Dans le cas de divergence d'opinions religieuses, les mêmes choses se passent, mais à un plus haut degré ; car le fanatisme naît presque toujours de ces opinions outrées, et le fanatisme, on en a de fréquents exemples, se prête aux actes de violence les plus barbares, rien ne l'arrête pour consommer un crime. Ici, le divorce est encore nécessaire, puisque le fanatique peut contagionner sa famille en lui inculquant ses principes.

3° Chacun des époux peut demander le divorce pour les motifs suivants :

Démence. — Folie. — État périodique ou persistant de fureur. — Crimes. — Condamnation à des peines afflictives ou infamantes. — Sévices, injures graves et calomnies portant atteinte à l'honneur. — Déréglement notoire des mœurs, libertinage, adultère. — Abandon de la femme par le mari ou du mari par la femme, pendant deux ans au moins. — Absence de l'un d'eux, sans nouvelles aucune, au moins pendant cinq ans. — Impuissance ou stérilité par cause physique, et médicalement constatée.

La loi n'avait pas mis au nombre des cas déterminés, le cas d'*impuissance;* il semble pourtant que le défaut de moyens de remplir l'objet du mariage, qui est la procréation des enfants, soit un motif très-déterminant pour le divorce. « On cher-

che, dit l'auteur que nous venons de citer, dans le mariage, la consolation de la vie et la sauve-garde de la vertu : il est destiné à donner des citoyens à la patrie; l'impuissance de l'un des deux fait pour tous les deux le plus grand tourment de la vie de ce qui devait en être le plus grand charme; les désirs de la nature irrités vainement par ce qui était destiné à les satisfaire, deviennent, par l'impuissance, l'attrait le plus terrible du vice et le danger le plus invincible pour la vertu, et la patrie perd à la fois, par l'impuissance de l'un tous les fruits de la fécondité de l'autre. »

Le désir si naturel, le plaisir si doux de se voir renaître dans d'autres soi-même, sont bien propres à faire germer l'idée du divorce dans l'esprit d'une épouse que le nom de mère fait tressaillir de joie, d'un mari qui regrette de ne pouvoir donner des citoyens à sa patrie; cependant, la seule consolation qu'on puisse, en pareil cas, offrir à l'impatience de la maternité, c'est la possibilité de la maternité ; la nature peut faire, dans dix ans, ce qu'elle n'a pas fait encore, et la loi semblerait se défier de la nature, elle lui ferait une véritable injure en autorisant un divorce précoce.

Deux époux unis depuis longtemps, sans avoir vu leur union cimentée par la naissance d'enfants, désespérant de jouir jamais de ce bonheur, ne pourraient-ils pas l'un ou l'autre, lorsque tous deux ne

sont pas d'accord sur ce point, demander le divorce par ce seul motif?

Le cas du *crime* est aisé à définir ; on entend par là tous les délits, tous les excès qui sont rangés par la loi au nombre des crimes et punis comme tels : l'assassinat, les violences suivies de coups, le dessein d'empoisonner, les mauvais traitements envers une épouse enceinte, en un mot tous les excès qui ont pu compromettre la vie ou la santé de l'un des époux ; ces crimes, outre les peines prononcées par les lois, sont des cas de divorce.

La condamnation à des peines infamantes entraîne naturellement le divorce, puisque l'application de ces peines n'a lieu que sur des criminels. La loi a le plus grand intérêt, pour la société, de séparer pour toujours la personne vertueuse de celle qui s'est souillée d'un crime.

On ne peut, sans faire violence à l'honnêteté, obliger la vertu d'habiter avec le crime, et allier ainsi l'honneur avec l'infamie ; la condamnation d'un des époux à une peine afflictive ou infamante, est donc dans l'ordre moral une juste cause de divorce, et pour le faire prononcer en pareil cas, il n'est besoin de la part de l'autre époux, que de justifier à l'officier de l'état civil, du jugement de condamnation; alors cet officier prononcera le divorce sans entrer en aucune connaissance de cause. Mais s'il s'élevait devant lui des contestations sur la nature ou la validité du ju-

gement, il renverrait les parties devant le tribunal civil de leur domicile, qui statuerait, en dernier ressort, sur la question de savoir si le jugement suffit ou non pour faire prononcer le divorce.

Les cas de *sévices*, *d'injures graves*, sont plus difficiles à expliquer. — Le mot *sévices* est un terme spécialement usité au palais, en matière criminelle et de séparation; il signifie cruauté, inhumanité, emportement, rigueur avec abus de force physique, violences, outrages.

Sous l'ancien régime, l'épouse infortunée qui voulait se soustraire à la tyrannie d'un mari brutal, devait, pour obtenir sa séparation, articuler et prouver des sévices tels que sa vie en était compromise. Et que de malheureuses victimes languissaient enchaînées dans la prison conjugale, par l'impossibilité où elles étaient réduites de prouver les mauvais traitements qu'exerçait, dans l'intérieur du ménage, des monstres intéressés à voiler leur perfide barbarie! La loi nouvelle a brisé ces liens odieux, tissus par le despotisme marital.

De quelque nature que soient les sévices, s'ils proviennent d'un mari dont le caractère irascible et brutal rende sa société insupportable, l'épouse peut demander le divorce pour cause d'*incompatibilité d'humeur* et de *caractère*.

Injures graves. Il serait impossible de prévoir tous les cas que peut comprendre ce motif de divorce.

Mais on peut dire en général que toutes les injures contre l'honneur et la vertu d'une femme doivent être considérées comme graves, surtout si elles ont été proférées publiquement, même en présence des domestiques, des voisins, des enfants; une injure très-grave serait celle que ferait à son épouse le mari qui l'obligerait à recevoir chez elle l'objet d'une passion étrangère. La diffamation soit par simples propos, soit par écrit, est un motif puissant de divorce; il en est de même d'une accusation calomnieuse intentée en justice contre un époux par l'autre. L'époux qui aurait été enfermé par ordre arbitraire provoqué par l'autre époux, n'importe en quel temps, a droit de demander le divorce.

Le dérèglement des mœurs, le libertinage et l'adultère portent atteinte à la société, parce qu'ils peuvent contagionner ceux qui en sont témoins; ces motifs sont plus que suffisants pour autoriser le divorce. Le déréglement des mœurs est flagrant, lorsqu'au mépris de la foi conjugale, un des époux mène publiquement une vie licencieuse et vit, le mari avec d'autres femmes, ou l'épouse avec d'autres hommes.

Il ne peut jamais y avoir d'intelligence entre le désordre et la vertu, il ne résulte de leur rencontre qu'un état violent pour l'un et pour l'autre. Si donc l'un des époux se rend coupable d'un dérèglement de mœurs notoire, celui qui reste fidèle à ses devoirs a

le droit de réclamer la dissolution d'un lien devenu honteux pour lui.

Dans l'ancien droit, l'adultère de la femme donnait lieu à la réclusion sur la poursuite du mari, et même à la confiscation de sa dot ; la législation nouvelle n'a point, à la vérité, compris l'adultère de la femme au nombre des délits, apparemment par la grande difficulté de prouver le fait qui le constitue, et qu'on a toujours soin d'environner des ombres du mystère.

Mais l'inconduite dans ce genre est d'autant plus dangereuse, qu'elle porte le trouble dans le ménage, qu'elle peut introduire des étrangers dans la famille du mari, dérober à ses vrais enfants une partie de leur patrimoine, et le laisser dans une cruelle incertitude sur sa paternité.

Par dérèglement des mœurs, on entend aussi l'ivrognerie, lorsqu'elle est poussée à l'excès, la passion du jeu, les inclinations vicieuses pour le vol, l'escroquerie, l'improbité notoire d'un époux dans fonctions de son état. La mauvaise administration de ses affaires ne serait pas seule un motif de divorce, mais ce serait un motif de séparation de biens. Cependant, si un époux, par son inconduite, avait fait une banqueroute frauduleuse, je crois que l'autre époux serait fondé à provoquer le divorce ; il serait dur d'obliger une femme honnête, témoin innocent du déshonneur de son mari, de continuer

une société dont l'un des membres aurait perdu l'estime publique et mérité l'animadversion des lois.

L'abandon d'un époux par l'autre, pendant deux ans au moins est un cas de divorce ; mais il est bien essentiel de caractériser ce qu'on dénomme abandon.

Il ne faut pas considérer comme *abandon*, l'absence d'une femme que les mauvais traitements ou l'inconduite du mari auraient forcée de s'éloigner de sa maison, pour se retirer, soit dans un couvent, soit chez ses parents; et qui n'aurait pas voulu se plaindre, par égard pour son mari et ses enfants, ou qui n'aurait pas pu provoquer sa séparation légale, parce que les preuves de mauvais traitements clandestins lui manquaient.

Un mari ne pourrait opposer à sa femme, en pareil cas, qu'elle l'abandonne ; c'est lui, au contraire, qui l'aurait abandonnée.

Il est une foule d'exemples d'époux qui, par raison d'intérêt ou de commun accord, se sont séparés de fait ; des maris ont obligé leurs femmes de quitter la maison maritale, les ont vues partir sans réclamer, ne les ont pas invitées à revenir, l'absence a pu convenir à l'un ou à l'autre, ou à tous les deux ; il serait injuste qu'un mari vînt ensuite provoquer le divorce et voulût priver sa femme de ses droits, sous le prétexte *d'un abandon*.

Il faut que cet *abandon* soit l'effet d'une absence

réfléchie et non occasionnée par la faute de l'autre époux ; une femme, par exemple, a quitté la maison de son époux par caprice, humeur ou inconduite ; le mari l'a réclamée, l'a pressée de revenir ; elle s'y est refusée, elle l'a abandonné lorsqu'il était malade ; un mari a tenu la même conduite ; tel est le cas déterminé par la loi.

Le divorce pour absence pendant cinq ans, sans donner de nouvelles, est fondé sur la présomption de la mort de l'absent. Il est contre toute vraisemblance, en effet, que celui des deux époux qui voyage pour ses affaires et pour l'avantage commun de l'association, laisse passer cinq années sans donner aucun signe de vie à l'être qui doit lui être le plus précieux, puisqu'il l'a choisi pour partager son sort. Il faut présumer, dans ce cas, qu'il n'existe plus, et dans cette présomption de la loi, elle permet à l'autre époux de se faire déclarer libre et de former de nouveaux nœuds ; car, ce serait, d'une part, rendre la situation de cet époux pénible, que de le condamner à une espèce de solitude pendant un temps plus long, et de l'autre, nuire à l'intérêt social qui sollicite le renouvellement des générations.

Dans ce cas, il suffit à l'époux de faire constater, par un acte de notoriété, cette longue absence sans nouvelles reçues, et de se présenter devant l'officier public de son domicile, pour faire prononcer le divorce. (*Art.* XVII, § 2, *de la loi du* 20 *septembre* 1792.)

Si l'époux absent revenait par la suite, il aurait à s'imputer d'avoir négligé des relations qui devaient lui être chères, et il voudrait inutilement reprendre ses liens, à moins que l'autre époux ne fût libre et n'y consentît.

De la manière de procéder au divorce dans la majorité des cas cités.

Le mari et la femme sont tenus de convoquer, par exploit, une assemblée de parents ou d'amis, pour une époque postérieure au moins d'un mois à celle de la convocation.

Cette assemblée doit être composée de six personnes, dont trois invitées par le mari, et trois par la femme. Les époux sont tenus de comparaître, sans pouvoir se faire remplacer par des fondés de pouvoirs; là, ils doivent entendre les représentations qui leur seront faites pour les dissuader de leurs projets ; s'ils persistent, ce qui ne manque pas d'arriver quand une fois on a pris un pareil parti, il en est dressé acte par l'officier municipal requis à cet effet; cet acte est signé des époux et de l'officier, qui en délivre une expédition.

Un mois au moins, ou six mois après la date de cet acte, les époux peuvent se présenter devant l'officier public du domicile du mari, qui est autorisé à prononcer ce divorce sur la seule inspection de la date

du procès-verbal, et l'acte de divorce doit être signé de quatre témoins majeurs.

Ce laps de six mois est considéré par la loi comme un temps d'épreuve, pendant lequel les époux ont la faculté de réfléchir et de s'éclairer sur l'acte suprême qu'ils veulent consommer. Ce temps est toujours suffisant pour ramener les époux s'il y a lieu, et pour leur faire retirer leur demande en divorce.

CHAPITRE XXIII.

DU CÉLIBAT CIVIL.

Les lois de la nature sont immuables, éternelles. Dans l'univers, tout ce qui existe est nécessaire; l'homme est une nécessité du globe, de même que ses fonctions génératrices sont une nécessité de son organisation ; vouloir s'y soustraire, c'est tenter l'impossible. L'espèce humaine a été placée sur la terre pour pulluler et non pour arrêter la vie.

Demandez à la nature pourquoi cette voix inconnue qui chante au fond des jeunes cœurs, et dont la mystérieuse harmonie les imprègne d'amour et de langueur ? Demandez-lui encore si tous les êtres ne s'adonnent pas instinctivement et avec délices aux voluptés de l'amour? Si chaque fleur ne recueille point avec empressement le mystérieux pollen qui doit la féconder ?

Le suprême ordonnateur de l'univers donna aux êtres vivants des sens pour s'en servir, des instincts pour les suivre; et l'homme, seul sur la terre, se révol-

tant contre cette loi immuable, chercherait à s'en affranchir! O vanité misérable! Homme, il y a du sang qui coule dans tes veines et les mord ; ce sang heurte ton cerveau, le stimule et l'enflamme ; ton organisation est une nécessité... Va, toutes tes règles impies, tous tes efforts pour combattre l'ordre harmonieux de la nature, sont empreints d'une impudente fausseté.

On traiterait d'insensé l'homme qui annoncerait pouvoir arrêter le cours des saisons, et le nom de sage serait donné à ceux qui se proclament assez forts pour résister à l'instinct de la propagation? N'est-ce pas un autre genre de folie? L'être le plus intelligent, le Créateur, peut-il avoir mal fait ce qu'il a fait? Oh! non, ce n'est pas ainsi que Dieu coordonna son œuvre ; le célibat n'est pas inscrit aux tables de ses lois. Le célibat serait un suicide volontaire, une rébellion contre la divinité, s'il pouvait être gardé, car Dieu en donnant à sa créature des organes pour se reproduire, lui a dit : *Croissez et multipliez.*

Le célibat est donc un mépris de la parole divine, ou, si vous aimez mieux, un état contre nature, un mensonge effronté qui devrait saillir en relief au front de l'imposteur. En effet, si l'on entend par célibataire, l'homme, bien conformé, qui vit et meurt avec sa chasteté, c'est-à-dire qui, toute sa vie, a pu s'abstenir de tout contact avec la femme, cet homme-là doit être fort rare, sinon introuvable. Si, au contraire, on définit

les célibataires, ceux qui s'abstiennent du mariage, avec la réserve de satisfaire leurs besoins amoureux et de ne pas avoir d'enfants, le nombre en est très-grand! vous les trouvez partout sous vos pas. Ce sont eux qui favorisent la prostitution, qui s'insinuent dans les familles, y sèment le désordre et la corruption; ce sont eux qui jettent dans les hospices cette énorme quantité d'enfants naturels, créatures innocentes et abandonnées, preuve révoltante de l'immoralité des pères et mères. Et, si l'on consulte les registres des greffes criminels, on acquerra la certitude que le nombre des célibataires dépasse de beaucoup le nombre des hommes mariés ; il en est de même sur les relevés des hôpitaux relativement aux folies, vésanies de tous genres, hypocondries, hystéries, etc. La proportion des célibataires est constamment la plus forte.

Tous les anciens législateurs ont condamné le célibat. Le Zende-Avesta des Perses, les Védas des Hindous, les Kings des Chinois, le Talmud des Hébreux, et, parmi les modernes, l'Évangile et le Koran, s'élèvent contre le célibat. Dans l'Inde, la Perse et l'Égypte, non-seulement il était flétri ; mais on croyait que les individus morts célibataires n'avaient point accès au ciel, et que leurs âmes étaient condamnées à errer éternellement sur la terre. Aussi, pour conjurer un châtiment si terrible, les parents mariaient leurs morts célibataires avant de les enterrer ou de les brûler. Les Grecs avaient rendu le céli-

bat presque impossible par les amendes et la honte dont il était frappé. Rome républicaine l'envisageait de même.

Les défenseurs du célibat nous objecteront que l'antiquité préconisa la virginité dans Vesta, Minerve, Diane, les Muses, les Grâces, les Pythies, les Vestales, les Brakmanes, les Hiérophantes, les prêtres de Cybèle, etc. Mais, l'histoire en main, nous leur prouverons que cette virginité est plus que douteuse. En effet, pourquoi Vesta était-elle représentée dans son temple tenant un enfant à la main ? d'où lui venait cet enfant ? Minerve n'avait-elle pas son Érichthonius et Diane son Endymion ? Les Muses, dépeintes par les auteurs comme de franches coquettes, ne passaient-elles pas des bras d'Apollon dans ceux du berger Magalion ? Et les prêtres de Cybèle qui n'avaient pas été *eunuchisés* dès le bas âge, soit par le fer, soit par des drogues, menaient généralement une conduite fort peu régulière, s'il faut en croire Lucien qui nous a transmis leurs turpitudes. Quant aux Vestales, le temps de leur virginité finissait à trente ans, et elles ne laissaient pas d'avoir des aventures avant ce terme ; il n'y avait que les indiscrètes que l'on punissait, d'après cet axiome : *Si non casta, saltem cauta.*]

Lycurgue, dans ses lois sur le célibat, se montra d'une sévérité sans exemple : les célibataires étaient notés d'infamie, exclus de toutes les charges civiles et

militaires, même des spectacles et des jeux publics ; dans certaines fêtes solennelles, on les exposait à la risée du peuple, on les promenait nus autour des places, on les faisait agenouiller sur les marches de l'autel de Vénus féconde, et les femmes les frappaient de verges, leur crachaient au visage pour venger la nature qu'ils insultaient

Quelques sectes de philosophes, les Pythagoriciens, les Épicuriens, les Stoïciens essayèrent d'accréditer le célibat en Grèce ; mais les mœurs libres et enjouées des Grecs repoussèrent cette doctrine perverse et on se moqua de ses sectateurs. Du reste, Socrate, Platon et Aristote firent justice du célibat et prouvèrent que le mariage est un devoir sacré imposé par la nature et la patrie à tout bon citoyen.

Le fait suivant, si connu dans l'histoire, prouve combien un célibataire était dégradé dans l'opinion publique :

A Sparte, les vieillards jouissaient d'une vénération, d'un respect illimités ; dès qu'ils se présentaient sur une place ou sur une promenade, les jeunes gens interrompaient leurs jeux, leur conversation même, et s'inclinaient devant eux. Un vieillard passant un jour près d'un jeune garçon nonchalamment étendu au soleil, celui-ci détourna la tête et demeura couché. Témoin de ce manque de respect, un magistrat marcha droit au jeune homme et lui demanda d'une voix forte pourquoi il ne s'était pas levé devant une barbe

blanche ? — Honorer la vieillesse est un devoir, je le sais, répondit le jeune Spartiate ; mais ce vieillard est un méprisable célibataire. Si je lui ai refusé un salut, c'est qu'il n'a point donné à la République des enfants qui puissent, à leur tour, me rendre cette marque de respect, lorsque je serai vieux. Alors, le magistrat se tournant vers le sexagénaire, lui dit : —Vieillard, tu as entendu? et il lui tourna les talons.

Les lois de Lacédémone, fort contraires aux mœurs et aux bienséances actuelles, donnèrent lieu à la naissance des Parthéniens qui furent fonder Tarente. Voici le fait rapporté par les historiens :

En partant pour le siége d'Ithôme, en Messénie, les Spartiates firent le serment de ne rentrer dans leurs foyers qu'après avoir pris cette forteresse. Le siége durait depuis dix ans, lorsque les femmes de Lacédémone députèrent au camp des assiégeants pour leur représenter qu'ils donnaient un grand avantage à leurs ennemis, dont la jeunesse se renouvelait par la fécondité de leurs femmes, tandis qu'eux, Lacédémoniens, ils détruisaient leur propre nation bien moins par la guerre que par un célibat forcé. Les Spartiates trouvèrent que leurs femmes avaient raison. Mais comment remédier à ce mal ; ils avaient juré de ne quitter le siége qu'après la prise de la forteresse, et ce siége devait durer longtemps encore. Ils ne pouvaient faire venir leurs femmes dans un pays que dévastait la guerre, quoiqu'elles y eussent

volontiers consenti, car les assiégeants avaient déjà beaucoup de peine à y trouver leur subsistance. Alors, ils prirent le parti de renvoyer à Sparte les jeunes soldats qui n'étaient arrivés à l'armée qu'après le commencement du siége et qui n'avaient point pris part au serment. Ces jeunes soldats revinrent auprès des femmes et des filles de Sparte, en l'absence de leurs maris et il s'ensuivit la naissance d'une foule d'enfants qui ne connaissaient point leurs pères. Devenus hommes, ils s'unirent tous et passèrent en Italie où ils fondèrent la ville de Tarente. On les nomma *Parthéniens*, c'est-à-dire fils de vierges, parce que la plupart étaient nés de filles non mariées.

Ce fait prouve combien la république de Sparte abhorrait le célibat et qu'elle ne négligeait aucun moyen pour augmenter le nombre de ses citoyens.

Les Perses accordaient des honneurs et des récompenses aux pères de familles nombreuses. Dans leurs livres sacrés on lisait en gros caractères :

« Élever des enfants, planter un arbre et labourer son champ sont les œuvres les plus méritoires comme aussi les plus agréables à Dieu. »

Les Assyriens et les Babyloniens étaient forcés par la loi de marier leurs filles, sinon elles étaient livrées aux étrangers.

Chez les Égyptiens le célibat était accablé d'insultants mépris, tandis que la fécondité recevait d'éclatants honneurs.

Les lois de Moïse étaient expresses contre le célibat ; elles retranchaient tous les célibataires du peuple d'Israël et leurs noms étaient effacés des registres publics. Les femmes stériles gémissaient dans un profond oubli, on les regardait comme nulles. — Les jeunes mariés jouissaient pendant la première année de leur mariage du privilége d'être exemptés du service militaire. Tout concourait, chez le peuple juif, à flétrir, à éteindre le célibat volontaire. Moïse Maimonidès nous a transmis cette maxime du législateur hébreux :

« Celui qui aura ajouté un homme de plus au peuple d'Israël aura bien mérité de Dieu et de la nation. »

Les Scythes chassaient de leurs camps les hommes qui tardaient trop à se marier.

Les lois de Platon toléraient le célibat jusqu'à trente-cinq ans pour les hommes et vingt-cinq pour les femmes ; passé cet âge, tout homme qui refusait de se marier était exclu des emplois publics et perdait sa voix délibérative dans les assemblées.

Les lois romaines, calquées sur les lois grecques, flétrissaient également le célibat par des peines plus ou moins fortes. Un citoyen romain ne pouvait tester ni rendre témoignage sans avoir préalablement répondu à cette question : « En ton âme et conscience, es-tu marié? » S'il ne répondait pas pertinemment à la question, il était mis à l'amende.

César avait projeté une loi contre le célibat et des récompenses pour encourager les mariages ; la fin tragique de ce grand homme en arrêta l'exécution. Ce ne fut que sous le règne d'Auguste que plusieurs lois parurent sous les noms de *Julia*, *Papia*, *Poppea*, portant des peines contre les célibataires et des récompenses pour les mariages féconds. Le but de ces lois était de réparer les pertes que Rome avait faites, en citoyens, pendant les guerres civiles.

En compulsant l'histoire, on est frappé de ce consentement unanime des anciens peuples à considérer le mariage comme une des premières institutions sociales, et à l'entourer d'honneurs et de respects. Les lois furent toujours faites contre le célibat et en faveur du mariage, jusqu'à l'époque où Constantin, dominé par l'esprit monacal, commença à leur porter atteinte. Plus tard, l'Église, qui vit son intérêt dans le célibat de ses membres, décida, pour agrandir sa puissance, que le célibat, et, par conséquent, la stérilité, était un état plus saint que le mariage et la fécondité. Malgré cette décision, il n'en est pas moins resté comme un fait avéré, que le célibat ne se multiplie, n'étend ses racines qu'aux époques de dissolution de mœurs et de luxe effréné, tristes avant-coureurs de la chute des nations. Et pour preuve flagrante, comparez la Grèce du temps de Léonidas à la Grèce du Bas-Empire ; comparez Rome du temps de Brutus à Rome sous Caligula !

Le luxe, qui a tant d'influence sur les mœurs d'une nation, doit être compté comme une des causes de l'accroissement des célibataires ; car, dans un pays où le luxe règne, les habitants se partagent en deux classes, dont l'une abonde en superfluités et l'autre manque souvent du nécessaire. Les capitales regorgent de richesses, d'arts de luxe inutile, de fêtes, de spectacles : tout le monde s'y porte en foule attiré par l'espoir du gain ou des plaisirs, tandis que les campagnes languissent dans un état d'abandon voisin de la misère. C'est en grande partie des campagnes que les riches tirent les nombreux valets nécessaires au train de leur maison, et l'état de servitude auquel sont condamnés une foule de domestiques des deux sexes, est beaucoup plus nuisible qu'on ne le pense à la population. Leur célibat est forcé, parce que la plupart des maîtres et maîtresses ne les prennent à leur service qu'à cette condition. En supposant, ce qui est loin d'être exagéré, que, sur une population de trente-six millions d'individus, on compte trois cent mille domestiques des deux sexes, dont cent mille seulement restent célibataires, il en résultera que la nation perdra, pour le moins, cinquante mille enfants par an.

Le célèbre Hufeland, dont les travaux statistiques en ce genre sont d'une fidélité généralement reconnue, a démontré que, sur cent célibataires, il en est dix au plus dont les amours soient fécondes. Or, si

l'on porte seulement à trois le nombre des enfants viables qu'un mariage peut donner dans l'espace de vingt à vingt-cinq ans, on trouve que cent célibataires auront frustré l'État de trois cents citoyens !

Ces deux exemples prouvent authentiquement que les guerres les plus meurtrières n'ont pas un résultat plus dépopulateur que celui du célibat.

Si la force d'une nation est dans le nombre des mariages, dans la vigueur de ses citoyens, dans leur courage et leur dévouement à la patrie, on peut avancer que les peuples où règne le luxe n'ont aucune de ces qualités, parce qu'une partie des hommes est énervée par la mollesse, et que l'autre partie est ou servile ou exténuée par le besoin. Pour former des corps robustes, il faut une nourriture grossière, mais suffisante, un exercice soutenu, mais sans trop de fatigue, un air pur, etc. C'est ce qu'on trouve dans les campagnes, tandis que la population ouvrière des villes, resserrée dans des espaces étroits, infects, ne respire qu'un air vicié ; son alimentation insuffisante, est le plus souvent de mauvaise qualité ; ses mœurs relâchées, sa conduite irrégulière, les veilles, les fatigues, les abus en tout genre lui font contracter une foule de maladies qui la détériorent et l'abâtardissent. Par un contraste frappant, chez les peuples pauvres, le laboureur est plus riche que chez les nations opulentes : voyez le paysan suisse, on trouve dans sa chaumière

plus d'aisance que dans celle du paysan français ; aussi a-t-il beaucoup plus d'enfants.

Plusieurs religions de l'antiquité regardaient l'hermaphrodisme comme un symbole de la divinité, et, partant de là, des philosophes avancèrent que la perfection humaine nécessitait la réunion des deux sexes par l'amour, c'est-à-dire par le mariage. Les Orientaux sont encore imbus de cette idée; ils ont horreur du célibat; on ne saurait leur persuader à eux, peuples arriérés, que les hommes bien constitués, sous le rapport physique, puissent traverser les deux époques de la jeunesse et de la virilité, sans payer un tribut à la grande loi d'amour...

Qu'un individu garde le célibat par égoïsme ou pour mieux libertiner, cela peut se concevoir; il est même généralement reconnu que des hommes poussés par une ardente soif d'ambition, un désir excessif du pouvoir, fassent vœu de le garder, cela se conçoit encore; dans notre civilisation, il est vrai, ce serait attenter à la liberté individuelle que de forcer au mariage ; mais, si vous admettez que le célibat soit un fléau, au moins ne l'autorisez pas; c'est déjà bien assez de le tolérer.

Une des premières lois de notre Code devrait être faite en faveur du mariage; un des principaux moyens serait de moraliser son institution en flétrissant le célibat.

Moyens à opposer au célibat.

Un digne magistrat, homme d'un patriotisme éprouvé, avait rédigé, en l'an IX, l'arrêté suivant, pour restreindre le cadre du célibat, qui tend sans cesse à s'élargir, surtout aux époques de luxe et d'égoïsme.

Art. 1er. — Tout célibataire âgé de plus de vingt-cinq ans est déclaré incapable de posséder ou d'exercer aucune place ou emploi quelconque, dans toute l'étendue de la République. Ceux qui occupent actuellement des places ou emplois sont tenus de les quitter à peine de dix ans de fers et confiscation de leurs biens.

Art. 2. — Les célibataires des deux sexes, pendant tout le temps qu'ils demeureront dans le célibat, payeront doubles leurs impositions de toute nature. De plus, toutes leurs rentes perpétuelles, tant sur l'État que sur particuliers, seront et sont déclarées par le présent arrêté, réduites de moitié. Autorisons les particuliers débiteurs desdites rentes, d'en faire la retenue à leur profit, s'ils sont pères de famille ; sinon, demeurera cette moitié au trésor national.

Art. 3. — Nul célibataire ne pourra tester, faire des donations, aliéner ses biens ; déclarons ces testaments, donations ou ventes nuls ; voulons que leur succession demeure acquise à la nation ; et en cas de

recélé ou divertissement de leurs meubles, titres et contrats, ceux qui les auront recélés soient punis de dix ans de fer avec confiscation de leurs biens.

Art. 4. — Seront, lesdits célibataires exclus de toutes assemblées publiques.

Art. 5. — L'homme riche et marié qui, au bout de dix années de mariage n'aura point donné d'enfant à l'État, ou qui n'aura pas adopté celui d'un indigent, sera tenu de verser dans le trésor public les fonds nécessaires à l'éducation d'un citoyen.

Art. 6. — Les célibataires auront une carte de sûreté jaune et verte et une cocarde jaune à leur chapeau ; les filles porteront une fleur artificielle jaune à leur coiffure.

Art. 7. — Tout citoyen qui aura à son service des célibataires de l'un et de l'autre sexe, âgés, savoir les mâles de vingt-cinq ans et au-dessus, les filles de dix-huit ans et au-dessus, payera, pour chacun d'eux, cinquante francs d'impositions.

Art. 8. — Il sera établi dans la capitale et les chefs-lieux un censeur des mœurs par quartier, qui dressera un état des célibataires de son arrondissement, fera les inventaires de ceux qui décéderont, prendra les titres de leurs successions et se mettra en possession, pour la nation, de tous leurs biens, meubles et immeubles.

Art. 9. — Chaque censeur des mœurs rendra compte au préfet du département de toutes les mesu-

res qu il aura prises et de tout ce qu'il aura fait à l'égard des célibataires.

Art. 10. Défense aux jeunes célibataires mâles d'épouser des femmes au-dessus de trente ans, et aux jeunes filles d'épouser des hommes au-dessus de quarante ans.

Art. 11. — Défense aux hommes âgés de plus de cinquante-cinq ans de se marier avec des femmes qui n'auraient pas quarante ans révolus; pareille défense est faite aux femmes de quarante ans de se marier avec des hommes qui n'auraient pas cinquante-cinq ans.

Art. 12. — Défense à tout notaire de passer aucun contrat de rente des biens des célibataires, ni aucune donation ou transport de leurs biens, obligations ou autres actes tendant à l'aliénation de leurs dits biens, et aux particuliers de leur constituer des rentes viagères, à peine de dix ans de fers, perte de leurs profession et confiscation de leurs biens

CHAPITRE XXIV.

DU CÉLIBAT SACERDOTAL.

Quoique notre ouvrage s'adresse aux gens du monde, nous ne saurions parler du célibat, en général, sans dire quelques mots sur le célibat religieux, grande question tant de fois agitée.

Les partisans du célibat sacerdotal le font remonter aux premières années de notre ère; cela est complétement inexact. La plus ancienne mesure relative au célibat des ecclésiastiques, date du concile d'Elvire (305), qui étendit aux diacres et sous-diacres la continence absolue et la séparation des femmes épousées après l'ordination. Remarquons, néanmoins, que ce concile particulier ne put forcer au célibat que le clergé de la province où il se tint. Peu de temps après, cette interdiction fut levée ou du moins suspendue par le concile de Nicée qui permit aux évêques et prêtres mariés avant l'ordination de continuer à vivre avec leurs épouses. Il reste à savoir s'il fut permis de se marier après l'ordination? Le concile d'Angers répond

affirmativement, et celui de Nicée par une négation. L'opinion opposée de deux autorités égales dut nécessairement laisser la question indécise, et grand nombre de prêtres continuèrent à user du mariage.

Afin d'arrêter les débordements scandaleux du bas clergé condamné au célibat on permit les *Agapètes* ou femmes sous-introduites. Ces femmes, vivant sous le même toit que les ecclésiastiques, ne devaient avoir avec eux qu'un commerce spirituel ; mais la nature se rit de certains ordres et la plupart des Agapètes devinrent mères. Saint Péronne et saint Cyprien déplorèrent cet état de choses que le mariage permis eût fait disparaître. Ce furent les Agapètes qui soulevèrent le clergé de Constantinople contre saint Chrysostome, lorsqu'il voulut obliger le clergé à renvoyer ces femmes. Elles résistèrent aux anathèmes de plusieurs conciles, et ne disparurent qu'au commencement du sixième siècle.

Plus tard, lorsque des flots de moines qui avaient embrassé la vie solitaire, dans un but, disaient-ils, de continence et de piété, quittèrent leurs thébaïdes pour s'écouler dans les villes, le goût de la vie ascétique, des cloîtres et des communautés de célibataires y pénétra avec eux.

Bientôt, dans le fond des monastères s'élucubrèrent des règles de discipline ; celle du célibat sortit une des premières, et le pape Sirice, dans une décrétale, l'érigea en loi. Il y eut d'énergiques protesta-

tions de la part du clergé ; beaucoup quittèrent les ordres, d'autres continuèrent, malgré la défense du pape, de vivre avec leur femme. Innocent Ier confirma la défense de Sirice. Plusieurs autres papes étendirent l'interdiction du mariage aux sous-diacres mêmes.

Cependant la discipline du célibat n'était pas uniforme pour tous. Dans un diocèse, les sous-diacres étaient astreints à la continence ; dans un autre ils en étaient dispensés. Ici, les clercs pouvaient user légitimement du mariage ; ailleurs, cet usage était un crime. Des conciles avaient décrété la séparation des époux après leur ordination ; d'autres conciles avaient jugé convenable de les laisser ensemble. Ces variations d'opinions ne sont-elles point le signe palpable d'une nouvelle institution qui s'introduisit plus ou moins lentement, selon la résistance et les obstacles qu'elle rencontrait.

Ce fut Hildebrand, connu sous le nom de Grégoire VII, qui, pour mieux s'assurer de la dépendance des ecclésiastiques, porta un coup mortel au mariage des prêtres, et construisit sur des bases solides l'édifice du célibat sacerdotal. Ce pape (1) ordonna plu-

(1) Les papes de cette époque se croyaient bien au-dessus des rois ; la sentence de Grégoire VII nous en fournit la preuve : « De la part de Dieu tout-puissant, Père, Fils et Saint-Esprit, et par l'autorité de saint Pierre, je fais défense expresse à l'empereur Henri de gouverner le royaume teutonique et l'Italie. J'absous tous les

sieurs conciles et rencontra toujours de vives oppositions. Au concile d'Erfort, tous les prêtres repoussèrent le célibat et traitèrent d'hérésie la mesure de Grégoire VII. L'archevêque qui présidait le concile, voulant insister sur les ordres du pape, fut hué ; les esprits s'échauffèrent, on en vint aux mains, et peu s'en fallut que l'archevêque ne fût immolé ; il n'évita la mort qu'en usant lui-même de violence. Au concile de Mayence, un légat de Grégoire fulmina contre les prêtres mariés et les menaça d'excommunication ; plusieurs de ceux-ci, intimidés, promirent d'obéir, mais n'en continuèrent pas moins de vivre avec leur femme.

Les successeurs de Grégoire VII suivirent le même chemin pour arriver au même but ; c'est-à-dire pour grossir, dans tous les pays catholiques, le nombre des ecclésiastiques célibataires, espèce de milice qui, n'ayant plus désormais aucun devoir de citoyen à remplir, restait entièrement dévouée à son maître spirituel.

Saint Grégoire de Naziance appelle le mariage la tige du genre humain, l'appui de la vie, le centre de la piété. — Saint Augustin a fait un traité sur les avantages du mariage.— Saint Ignace a mis dans ses

chrétiens de leur serment, et je défends à toutes personnes de le servir comme roi, le chargeant d'anathème. »

souhaits celui d'être placé dans le ciel aux pieds des fidèles qui avaient vécus mariés. — Saint Chrysostôme dit que Jésus-Christ a voulu se trouver à une noce avec sa mère et ses disciples afin de rehausser l'état de mariage ; et pour enseigner aux hommes combien le célibat était contraire à ses vues, il choisit la plupart de ses apôtres dans la classe des hommes mariés. — Saint Clément d'Alexandrie admet que quiconque sera marié, prêtre, diacre ou laïque, ira au ciel, pourvu qu'il use du mariage d'une manière irrépréhensible et qu'il procrée des enfants. On n'en finirait pas s'il fallait citer tous les Pères de l'Église qui ont fulminé contre le célibat et considéré le mariage comme le plus saint des états.

Les dangers du célibat ont été reconnus par tout ce qu'il y avait d'éclairé dans l'Église ; le concile de Constantinople le condamna dans son treizième canon :

« Comme nous avons entendu dire que l'Église romaine ordonne que ceux qui sont prêtres ou diacres abandonnent leur femme légitime, les Pères assemblés dans ce concile décident que, suivant l'ancienne discipline, exacte dans l'Église, et l'ordre des Apôtres, les prêtres et diacres vivront avec leur femme légitime comme les laïcs, et nous défendons surtout, lorsqu'on ordonnera des prêtres, qu'on les refuse sous le prétexte qu'ils sont mariés et qu'ils veulent habiter avec leur femme après l'ordination.

Nous ne voulons point outrager le mariage, ni séparer ce que Dieu a conjoint. »

Gerson, le plus fameux théologien de son temps et qui fut l'âme du concile de Constance, se déclara ouvertement pour le mariage des prêtres ; personne n'a mieux fait ressortir que lui les inconvénients du célibat sacerdotal.

Une foule de théologiens, hommes de raison et de mœurs pures, non contents de flétrir le célibat pendant cette vie, le menacèrent, dans l'autre, des plus cruels supplices.

Malgré les instances de plusieurs rois et des cardinaux les plus respectables le concile de Trente, dominé par Pie IV, refusa de rendre aux prêtres la liberté de se marier, sous le prétexte que *le célibat est un état plus pur et plus convenable à la sainteté de la profession ecclésiastique.*

Un état plus pur?..... Quoi ! le prêtre grec, le réformé, les prêtres de toutes les autres religions du monde qui payent leur tribut à l'État, et peuvent lui donner de grands hommes dans leurs enfants, sont moins purs que le célibataire ! — Le concile de Trente aurait dû savoir que le mariage c'est la vie, que le célibat c'est le néant, et se rappeler que dans l'Ancien et le Nouveau Testament il n'y a pas une seule ligne en faveur du célibat. Il aurait dû savoir que les obstacles irritent les passions, les exaltent, et que si l'on défend à un individu la chose la plus indiffé

rente, à l'instant même cette défense excite, enflamme son désir; il veut connaître, posséder : c'est l'histoire du fruit défendu, Ève succomba et Adam ne put résister. Tout cela, le concile de Trente le savait très-bien, mais il avait un but dans cette défense, celui de donner à la puissance papale un énorme développement, en dispersant, au milieu des États chrétiens, des soldats sans famille, sans patrie, des soldats militant sans cesse en faveur de la papauté. Ouvrez l'*Histoire des Papes*, vous y verrez l'immense autorité dont ils disposèrent pendant si longtemps, autorité sous laquelle durent se courber bien bas les têtes couronnées. Quelques papes prirent le titre de VICE-DIEU, et se disaient autant au-dessus des rois que *l'or pur est au-dessus du plomb vil.*

Mais ne nous laissons point emporter sur un terrain qui n'est point le nôtre, et hâtons-nous de donner au lecteur l'histoire abrégée de l'établissement du célibat sacerdotal dans les États catholiques.

Vers le milieu du quatrième siècle, des troupes de solitaires, d'anachorètes formés sur le modèle de ceux d'Égypte, vinrent s'établir dans l'Italie et les Gaules, où ils fondèrent des monastères. Mais chaque monastère était isolé, et il n'y avait pas entente commune, lorsqu'un siècle plus tard saint Benoît imagina une grande organisation. Sous ce fondateur, une immense famillo monacale prit naissance et inonda

bientôt l'Europe entière. Ces moines portèrent si loin la continence et l'austérité qu'ils s'attirèrent le respect des peuples. « Ils furent en Europe, dit l'abbé Gaudin, ce qu'ils avaient été en Orient, ce qu'ils furent et seront dans tous les pays et dans toutes les religions du monde, austères et fervents, tant qu'ils persévèrent dans leur première indigence : ensuite dégénérant à mesure qu'ils désirent et s'adonnent aux commodités de la vie ; intrigants et ambitieux lorsqu'ils ont le pouvoir, et finissant par être l'objet de la risée des peuples après avoir été celui de leurs adorations. »

Ces moines ayant été presque les seuls apôtres qui démembrèrent l'Empire romain, en sapant le vieux paganisme, il en résulta que la doctrine du Christ ne se transmit aux peuples barbares qu'à travers les idées monacales et les superstitions du cloître. Les lumières des siècles suivants furent impuissantes à dissiper les ténèbres ; la masse des peuples se trouvait abrutie et plongée en d'absurdes croyances. C'est ici le cas de dire que la première éducation porte une empreinte ineffaçable, chez les peuples comme chez les enfants, et ce n'est qu'après une longue suite de générations, qu'une éducation nouvelle peut parvenir à effacer l'empreinte faite par l'ancienne.

« Que trouve-t-on de recommandé par le clergé des septième et huitième siècles, continue l'abbé Gaudin, une profusion de culte extérieur incompatible avec les devoirs de la vie, parce que ceux qui

prêchaient n'avaient d'autre occupation que ce culte; la recommandation expresse d'un profond respect pour les gens d'Église, dont on comprend bien la raison, sans qu'il soit besoin de la dire ; des dévotions bizarres en l'honneur de quelques personnages obscurs sortant des cloîtres, ou de quelques riches personnages ayant légué tous leurs biens à l'Église. De là, ces donations si fréquentes au profit des monastères, ce qui était, au fond, bien moins convertir les peuples à l'Évangile qu'à la règle de Saint-Benoît, et bien plus aux moines qu'à Jésus-Christ. Ajoutons que ne les convertissant que pour le compte des papes, il leur fut aisé d'inspirer à ces peuples grossiers tous les préjugés qu'ils voulurent, et de les éterniser en les plaçant sous la protection d'une autorité sacrée. »

Ainsi, s'introduisit en Europe cette admiration exagérée pour le célibat, les jeûnes, les macérations et autres pratiques monacales; tandis que la bienfaisance, l'amitié, la reconnaissance, la générosité, la loyauté, qui sont le charme et le lien de toute société ne furent considérées que comme des vertus accessoires. En effet, on ne vit personne être béatifié pour avoir été bon père, bon époux, sujet fidèle et dévoué; les honneurs de la canonisation étaient déférés à des moines ou à tous autres qui avaient exténué leur corps par des jeûnes, des macérations, qui s'étaient meurtris, déchirés à coups de discipline; qui s'étaient enfoncés dans de profondes solitudes; enfin qui avaient su se rendre

complétement inutiles à la société. D'après cette distribution des récompenses célestes, comment les peuples abrutis auraient-ils pu se former d'autres idées? D'ailleurs, pour peu qu'on hésitât à les croire, une foule de miracles toujours prêts à servir la cause des moines ne leur permettaient plus de douter.

C'est par cet art que les monastères accaparèrent une si grande partie des richesses de l'Europe, quoique par état, les saints reclus eussent renoncé à la vanité des richesses; c'est ainsi que voués à l'humilité et vivant hors de ce monde, ils s'emparèrent de tous les droits, de tous les titres, devinrent comtes, marquis et même souverains.

Telle fut la première période que parcourut le célibat, nous arrivons maintenant à la seconde période.

Lorsque le christianisme se fut entièrement établi en Europe, l'Église, n'ayant plus de victoires religieuses à remporter, tourna son activité vers les conquêtes politiques. La cour de Rome eut alors besoin de toutes les ressources d'un dévouement sans bornes, pour arriver au degré de puissance qu'elle ambitionnait. Le mariage de ses serviteurs avec leurs intérêts de famille, était un obstacle; elle le brisa. Ce fut un coup habile, un coup de maître, qui devait élever la puissance papale au-dessus de la puissance des rois, le prêtre se mêla de toutes les affaires, il accapara le pouvoir politique et opéra la jonction du spirituel au

temporel : alors, pour le dédommager du célibat, on lui trouva d'autres droits. Le Saint-Siége, parvenu à ce degré de puissance immense, ne connut plus de bornes ; il écrasait les grands, déposait les couronnes et anathématisait les rois ! Il alla même jusqu'à leur imposer amende honorable, en les faisant passer par les verges. Lisez l'*Histoire de l'empereur Barberousse.*

Était-ce la mission simple et sublime qu'il avait reçue du Christ? était-ce la pratique de tolérance, de modestie, d'amour et de bonté qu'avait prêchée son divin Maître?....

Cependant les lumières se répandaient peu à peu sur le peuple ; l'humanité marchait. Luther parut ! Luther employa les armes de la dialectique et du ridicule, acérées par sa fougueuse éloquence, et les foudres du pape restèrent sans effet contre cet ennemi terrible qui lui enleva la moitié de sa puissance.

Quelques fauteurs du célibat sacerdotal ont avancé, comme preuve de son utilité, que la civilisation moderne lui était due ; ils lui attribuent l'abolition du servage et la conquête de nos franchises. La société au moyen âge, disent-ils, était divisée en deux classes, les seigneurs et les vilains ; les ecclésiastiques, généralement sortis de ces derniers, formaient une classe intermédiaire, qui, ayant droit de liberté et d'instruction devait nécessairement hâter l'émancipation

du peuple. Admettons, contre le fait historique, que les bourgeois de cette époque n'aient pas acheté de leur sang et de leur or l'affranchissement des communes ; que certains rois de France, par un système habile de centralisation, n'aient point sapé les prérogatives féodales ; admettons que ce soit le clergé qui ait coopéré le plus à ce grand œuvre humanitaire : le clergé n'aurait-il pu strictement l'exécuter qu'au moyen du célibat? vous conclurez donc imprudemment que le célibat est indispensable au progrès de l'humanité ! Mais ne pensez-vous pas que si Dieu l'eût jugé ainsi, il était assez puissant pour faire naître des hommes insensibles à l'aiguillon de la chair.

Non, ce n'est point l'institution du célibat qui poussa l'humanité dans la voie du progrès. Le fondateur de l'Église ne défendit jamais le mariage à ses disciples ; au contraire, il le sanctifia ; et, malgré les conflits d'opinions et d'autorités que le célibat suscita au sein de cette Église, le mariage fut permis aux prêtres, ou au moins toléré jusqu'au seizième siècle. A la vérité, ceux qui le contractaient étaient exclus de certains ordres et ne pouvaient prétendre à certaines dignités ; mais le mariage existait, la défense absolue n'en avait pas encore été faite ; ce fut seulement au concile de Trente que le célibat ecclésiastique fut irrévocablement arrêté ; le mariage avait donc duré quinze cent soixante-trois ans.

L'idole du célibat, tant de fois renversée, fut de nouveau replacée sur son piédestal et rivée par ce canon du même concile :

« Si quelqu'un s'avise de dire que le célibat n'est pas plus saint que le mariage, qu'il soit anathème.»

On rapporte que Pie IV, qui siégeait alors, ayant appris qu'on discutait, dans le concile, le mariage des prêtres comme un bien, en témoigna son vif mécontement aux légats : « Il est évident, disait-il, que l'introduction du mariage dans le clergé, en tournant toute l'affection des prêtres vers leur femme et leurs enfants, vers leur famille et leur patrie, les détacherait peu à peu du Saint-Siége, et que leur permettre de se marier, ce serait détruire la hiérarchie et réduire le pape à ne plus être qu'évêque de Rome. »

L'histoire de ce temps atteste que les cardinaux et évêques âgés s'opposèrent de tout leur pouvoir à l'arrêt qui condamnait le clergé au célibat; et que les plus jeunes, qui auraient dû se joindre à eux, condamnèrent le mariage et l'emportèrent... Cette violente détermination fut-elle prise dans un but de piété, de dévouement, de sacrifice? Ce qu'il y a de bien positif, c'est qu'à la nouvelle de ce décret du concile de Trente, tout le sacerdoce s'émut, et l'on sait combien de murmures et de réclamations s'élevèrent parmi les prêtres!

Après avoir mis sous les yeux de tout juge chrétien, pieux, impartial, les nombreuses controverses auxquelles le célibat a donné lieu, les affirmations, les négations, les défenses, les demi-défenses, disons-lui de tourner ses regards vers l'Église grecque, inféodée aux vieilles traditions, qui ordonne le mariage de ses prêtres, tandis que l'Église romaine le défend; et demandons-lui, à ce juge, si sa conclusion ne sera point celle-ci : l'histoire ecclésiastique fournissant elle-même la preuve que, malgré les règlements, les décrétales et les conciles, jusqu'à celui de Trente, la question de la continence, sans cesse agitée n'a jamais été résolue, on doit penser que la loi votée en sa faveur, à une majorité douteuse, l'a été dans un but louable ; mais que cette loi, n'ayant aucun caractère évangélique, doit aussi être regardée comme une règle de pure discipline. Or, les règles, loin d'être inflexibles, changent, au contraire, selon les temps et les lieux.

Arrêtons-nous ici pour remarquer le singulier caprice et les tristes fantaisies de l'esprit humain : le célibat, que l'antiquité avait horriblement maltraité, qu'elle avait flétri et rendu presque impossible ; le célibat, qu'on regarda toujours comme un vice ou comme une infirmité, devint tout à coup une vertu, un degré de perfection.

Tous les moralistes reconnaissent que le célibat est une vertu ; que le célibat religieux put autrefois

être utile; mais, qu'en raison des progrès et des lumières de notre siècle, une réforme est devenue nécessaire. En effet, on conçoit que le mariage n'empêcherait point le prêtre de prêcher les vertus évangéliques; que, bien au contraire, ayant famille lui-même, connaissant et pratiquant les vertus de famille, il serait plus apte à les enseigner par l'exemple.

Au siècle passé, les cent mille voix raisonnables qui s'élevaient contre le célibat religieux, furent longtemps couvertes par l'immense et puissante voix sacerdotale; il fallut la grande catastrophe de 1793 pour renverser l'échafaudage du célibat religieux. — Pendant la Restauration, les communautés de célibataires s'organisèrent de nouveau, et la royauté de 1830 ne prit aucune mesure contre leur accroissement.

Ces considérations sont assez péremptoires pour engager à s'occuper de la question du célibat religieux. Si cependant le jour n'était pas encore venu d'opérer des réformes, c'est-à-dire de détruire pour réédifier, attendez; mais n'affirmez pas que le célibat est un état plus pur, plus saint que l'état de mariage.

Le commerce sexuel des couples unis par les liens du mariage est une loi de l'organisme humain parfaitement en harmonie avec les lois de la nature. Le mariage légal a pour but non-seulement la perpétua-

tion de l'espèce, mais encore d'éviter la confusion dans la descendance, d'assurer l'affection des parents aux enfants et de leur donner l'éducation morale qui doit, plus tard, préserver la vertu des deux sexes. Or, l'état de l'homme et de la femme, se complétant par le mariage, est un état honorable et digne d'encouragement; car le mariage fécond rapporte à la société, tandis que le célibat est complétement stérile et souvent dangereux.

Les moralistes et les législateurs s'accordent à signaler le célibat, non-seulement comme un ennemi juré de la population, mais comme fatal aux mœurs. Ils démontrent par l'expérience, que le mariage rend l'homme plus sage, et que plus il y a d'hommes mariés dans un État, moins il s'y commet de crimes. Ils enseignent, en outre, que la volonté du Créateur n'est point qu'on marche seul sur cette terre d'épreuves, pour arriver au séjour des élus ; que si le Créateur a formé l'homme et la femme, c'est, au contraire, pour qu'ils marchent ensemble, deux à deux ; que chercher à s'écarter de cette loi, c'est lui faire injure. Oui, accorder des honneurs et du respect au célibat, c'est prescrire, en quelque sorte, l'adoration du néant.

Concluons donc avec les sages de tous les temps, de tous les pays, que le célibat est une injure à la civilisation moderne. Concluons aussi que le cé-

libat individuel, fruit honteux de l'égoïsme, de l'ambition ou du libertinage doit nécessairement porter des fruits amers. Étudiez ces célibataires qui courent par le monde, comme des êtres égarés de la route tracée par la nature; âmes pâles et sans chaleur, cœurs secs pour la plupart, ils ne songent qu'à leur bien-être personnel et ne connaissent que les plaisirs achetés. Oh! s'ils avaient seulement pu entrevoir les joies intimes de la famille, le bonheur de voir naître un fils; s'ils avaient pu deviner les délicieuses émotions de l'homme caressé par sa femme et ses enfants; oh! bien sûr, ils auraient abandonné leur vie froide et décolorée, pour une vie chaude et rayonnante d'amour. Mais laissons se consumer leur jeunesse, le jour viendra où ils maudiront leur isolement.

Observez ces vieillards célibataires, délaissés, inquiets, se promenant solitaires avec les soucis au front et les regrets au cœur, ils n'ont point éprouvé les saintes affections de la famille. Les voilà à la merci de serviteurs intéressés ou d'une gouvernante qui les vole et les gronde, qui s'érige en maîtresse et leur impose ses volontés. S'il leur arrive quelques rares visites, ce sont des neveux, des collatéraux venant s'informer si la mort n'a point encore saisi sa proie... Alors, ils sentent tout le vide de leur existence passée: les tendres sollicitudes d'une épouse, les naïves caresses d'un enfant ne réchaufferont pas leurs joues

glacées ; une main amie ne doit point leur fermer les yeux. Oh ! s'ils pouvaient recommencer la vie, bien certainement ils choisiraient une épouse ; mais il est trop tard ; ils pleurent le cruel abandon dans lequel ils s'éteignent, maudissent le célibat, et tristement disparaissent dans la tombe.

LES

NOEUDS INDISSOLUBLES

ÉPISODE.

Nous terminons cet ouvrage par l'épisode d'un drame intitulé : TYRAN et VICTIME ou *Les Nœuds indissolubles*, dont voici le sommaire :

Quelques années avant que la proposition eût été faite à la Chambres des députés (1831) du rétablissement du *divorce* en France, parmi les mariages antipathiques, deux firent quelque bruit au sein de la société parisienne.

Un de ces mariages avait été fait par inclination, entre un jeune homme de famille riche et une jeune orpheline sans fortune. Cette union ne produisit que des fruits amers, et une séparation s'ensuivit : *C'était un mariage d'amour*. L'autre mariage était formé d'une délicate et timide jeune fille et d'un gros garçon, ami de la joie et de la bonne chère, employé dans une administration. Le caractère jovial de l'homme et la douceur de la femme faisaient augurer un mariage

heureux; il en fut tout autrement. L'employé ne s'était marié que dans l'espoir de monter en grade, par l'influence de l'oncle de sa femme, qui faisait partie de la Chambre des députés : *C'était un mariage d'intérêt.*

Trois mois venaient à peine de s'écouler, que l'employé, portant le nom de Pansard, ne voyant pas arriver le grade qu'il attendait, s'en prit à sa femme. Il commença par se plaindre, lui reprocha en termes grossiers d'avoir fait un mariage de dupe, la menaça et finit par se porter à des actes de violence.

Sur ces entrefaites, un jeune homme de famille, nommé Anatole et séparé de sa femme, fut témoin, par hasard, de la brutalité de M. Pansard envers Nisa, sa femme. Ne pouvant rien faire dans cette fâcheuse circonstance, il plaignit la malheureuse et s'attacha instinctivement à elle; bientôt il l'aima éperdument. De son côté, la pauvre Nisa, reconnaissant tant d'heureuses qualités dans Anatole, l'aima d'abord comme un ami, puis l'adora de toutes les forces de son âme. L'amour d'Anatole était noble et pur comme son cœur, il adorait Nisa; mais Nisa étant la femme légale d'un autre, il l'aimait chastement et attendait le rétablissement de la loi du divorce pour s'unir à elle.

Mais, hélas! la loi du divorce, si impatiemment attendue par tant de malheureuses victimes, fut rejetée et, avec ce rejet, s'évanouirent les espérances des

deux amants. La vie leur étant désormais un fardeau, ils la terminèrent par un acte de dévouement sublime. C'est ce dernier épisode, qui eut lieu dans les Monts-d'Or, que nous reproduisons; les lecteurs qui désirent connaître les détails de cette triste catastrophe, pourront consulter l'ouvrage intitulé : *Tyran et victime* ou les *Nœuds indissolubles* (1).

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

Nisa et son mari passaient une saison aux bains du Mont-d'Or; Anatole s'y rendit secrètement. Nisa, prévenue la veille de son arrivée, était allée l'attendre à quelque distance du village.

O Nisa!... ô Anatole!... furent les seules paroles qu'ils articulèrent en se voyant. Le cœur gonflé de joie, ils se regardaient, souriaient, levaient les yeux au ciel et tressaillaient de bonheur...

Après cette première effusion, la jeune femme dit à son amant :

— Comme tu as l'air triste, mon bien-aimé; ton beau visage est amaigri; tes joues sont plus pâles que de coutume; te serait-il arrivé quelque chose de fâcheux?

(1) L'intéressant ouvrage, *Tyran et Victime*, ou les *Nœuds indissolubles*, est semé de charmantes anecdotes; sa lecture est non-seulement des plus agréables, mais elle attendrit et vous dirige doucement vers le sentier de la vertu. — 1 beau vol., prix : 3 fr.

— Être condamné à déguiser son amour, répondit Anatole, à agir de ruse, à se cacher comme des malfaiteurs ; ne pouvoir s'aimer en face du soleil, et penser qu'une main brutale peut, à chaque instant, meurtrir ce faible corps qui commande le respect ; gémir sans cesse, lorsqu'on pourrait être heureux ; la crainte, les angoisses... au lieu d'une douce sécurité... ô Nisa ! l'existence à ce prix, j'en suis las..

— Mon ami, pourquoi te désespérer ; le jour viendra peut-être où...

— Le jour... silence ! Nisa... ce jour... oh ! si tu savais ce que je souffre...

— Mon ami, confie-moi tes peines ; ne sont-elles pas les miennes ?

— Nisa, au rendez-vous du vallon, tu sauras tout.

. . . . . .

. . . . . .

Le soleil, luttant contre les nuages amoncelés à l'horizon, éclairait une de ces vaporeuses soirées des derniers jours d'été, et jetait sur la vallée ses teintes mélancoliques. Anatole et Nisa étaient assis entre deux rochers que couronnaient de noirs cyprès. Tous les deux muets, le front pâle et soucieux, restaient immobiles : Anatole brisa le premier le silence.

— Non !... pour nous plus d'espoir, murmura-t-il ; la majorité de la Chambre des pairs a rejeté la loi sur le divorce que la Chambre des députés avait acceptée. Le divorce, reconnu nécessaire par trois cents

députés, a été refusé par quarante pairs... les bourreaux!... Ils ont signé notre arrêt de mort... et aussi celui d'une foule de victimes. Ils veulent contraindre des êtres antipathiques à vivre ensemble, à s'aimer... Ils veulent forcer les sympathies à se haïr, à se séparer... Ainsi donc, ces législateurs en dernier ressort provoquent au concubinage, aux scandales, au suicide... et ils se disent les sages du royaume?... Nisa, si ton amour n'est pas un mensonge, le soleil de demain nous trouvera couchés dans la même tombe.

La femme le regarda tristement.

— Hélas! mourir, soupira-t-elle, mourir quand je croyais apercevoir le plus doux avenir. Ami, regarde le ciel, comme il est pur; le soleil est si tiède, la nature si belle!... Au moment où, pour nous, tout est bonheur, pourquoi cette détermination désespérée?

— Parce que sans toi, plus de beaux jours pour moi sur la terre, plus d'azur ni de soleil aux cieux; sans toi, ô ma bien-aimée, le néant et ses profondes ténèbres.

— Avant de t'avoir connu, Anatole, vivre, pour moi, c'était souffrir; j'aurais vu la mort arriver avec indifférence; mais, depuis que je t'aime, une voix qui chante dans mon cœur m'a révélé tous les charmes d'une nouvelle existence. Je veux vivre, mais avec toi et pour toi. Fuyons, Anatole, retournons chez ton ami, sur les bords de la *Brésita*.

— Ne m'en parle plus de cet ami: il est mort pour

moi et pour bien d'autres... L'amitié n'est qu'un mensonge, comme la plupart des serments des hommes... Tu es libre, Nisa, retourne aux bras de ton époux... Il a peut-être changé, car toutes les passions sont éphémères, l'amour comme l'amitié... Un jour, tu m'oublieras; je disparaîtrai dans ton souvenir ainsi qu'un rêve effacé... D'ailleurs, ai-je le droit de disposer de tes jours? Pardonne-moi cette folie...Tu es libre, Nisa, retourne à la chaîne que les lois t'ont forgée; moi, je suis condamné à mourir.

— Tu mens, Anatole; non, je ne suis pas libre... Si j'appartiens à un autre, ce n'est que par le serment arraché à la bouche, sans la participation du cœur; tandis que je t'appartiens par l'amour et par la communion de l'âme. En revanche, tu n'es pas libre non plus, toi! car tu m'appartiens par le serment et l'honneur.

Anatole regarda son amante avec étonnement, et, comme subjugué par l'énergie de ces derniers mots :

— Que dois-je donc faire? s'écria-t-il.

— Écoute, poursuivit la jeune femme, dans quelques jours je serai à Paris; je demanderai ma séparation; si la loi s'y refuse, ce qui est presque impossible, alors, Anatole, tu ordonneras en maître et j'obéirai en esclave.

— Ta séparation!... eh! quand bien même elle te serait accordée, cette séparation, sais-tu ce qui en résulterait?... D'abord, un scandale pour tes parents

et ceux de ton mari ; une honte pour toi, des haines de famille contre moi ; leur malédiction, leurs désirs de vengeance qui nous poursuivraient sans cesse. Ensuite, moi, si glorieux de ton amour, si heureux de semer les plaisirs sur tes pas, il faudrait te laisser enfermée, isolée, te voir privée de toutes les distractions du monde ou bien user de stratagèmes, tromper l'un, mentir à l'autre, pour te donner un nom, une position que tu n'aurais pas. En supposant que ta position illégale avec moi vînt à être connue, il te faudrait endurer tous les chuchotements d'une foule imbécile et méchante : C'est une maîtresse ; c'est une femme mariée, séparée de son époux et vivant en concubinage avec un homme également marié et séparé de sa femme ; nous ne saurions les fréquenter ni leur donner accès chez nous sans nous compromettre, et mille autres méchancetés semblables. C'est ainsi que nous nous verrions peu à peu exclus des sociétés que nous fréquenterions. Le côté le plus affreux de notre position, c'est que nos enfants seraient adultérins ; j'aurais beau les reconnaître, leur donner mon nom, si leur naissance n'était pas une tache pour eux, elle serait toujours une preuve de l'inconduite de leur mère. Et encore, ceci est monstrueux ! s'il prenait fantaisie à ton mari de dire que nos enfants sont les siens,... on viendrait nous les ravir ; nos lois nous les arracheraient pour les donner au seul père qu'elles reconnaissent... Et lui,

peut-être... dans sa haine contre nous... il les empoisonnerait...

— O monstruosité ! s'écria Nisa toute frissonnante de ce qu'elle venait d'entendre.

— Ne vaut-il pas mieux mourir? Mourir ensemble, s'embrasser pour ne plus se quitter; conçois-tu ce bonheur? S'endormir sur la terre pour se réveiller dans un monde meilleur!

— Dis plutôt pour se réveiller aux cieux et entendre l'Éternel sanctifier nos nœuds de son divin sourire. Pauvres enfants, nous dira-t-il dans son inépuisable bonté, innocentes victimes des lois humaines, vous qui fûtes si longtemps abreuvés d'amertume, buvez aujourd'hui à la coupe des élus; aimez-vous de l'amour des anges.

— O ma Nisa ! mourir avec cette heureuse croyance, c'est plus de bonheur que t'en promettait la vie.

La jeune femme continua d'un accent ferme et calme :

— Anatole, le suicide est-il, pour toi, une détermination froidement envisagée, irrévocablement arrêtée, ou n'est-ce qu'une parole de désespoir?

Le jeune homme, pour réponse, fit briller aux yeux de son amante une lame de poignard, et de l'autre main lui présenta la gueule d'un pistolet.

Nisa pâlit, mais ne frissonna point.

— Il y a un mois, poursuivit Anatole, que je pourrirais dans la tombe, si je n'avais eu l'espoir

de t'y voir descendre avec moi. Tiens, ma Nisa, choisis. Et, si ces armes te font peur, si tu préfères une agonie plus lente, voilà de quoi t'endormir du long sommeil. Il lui présenta un flacon d'opium concentré. Un dernier moyen te reste encore, si tu refuses ceux-ci ; regagnons la maison que j'occupe ; les réchauds sont prêts ; l'asphyxie nous y attend...

La jeune femme lui prit la main et la posa sur sa poitrine.

— Ami, interroge mon cœur? il est calme, aucune pulsation précipitée ne peut trahir la moindre émotion de frayeur. Mais je demande trois jours de réflexion pour toi comme pour moi. Si, après ce délai, ta résolution est la même, ma vie t'appartiendra.

. . . . . .

. . . . . .

Le quatrième jour arrivé, les deux amants ne purent se rendre au rendez-vous convenu. Ce jour-là, M. Pansard et une société de baigneurs devaient faire une ascension au *Pic de Lancy ;* c'était comme un pèlerinage obligé pour ceux qui quittaient les bains. Nisa eut beau alléguer une indisposition, une courbature générale, il fallut céder aux instances de toutes les personnes de la partie. On la fit monter, ainsi que sa petite fille, âgée de six ans, sur un de ces chevaux de montagnes au pied sûr. Aussitôt qu'elle fut installée sur sa monture, toute la société se mit en route.

Un beau soleil favorisa cette partie de plaisir; mais, aux approches du soir, lorsqu'on s'en revenait au village, un vent de Sud-Ouest s'éleva; l'horizon s'assombrit, le ciel se couvrit de nuages, un orage se préparait. Les chemins étaient dangereux; déjà quelques éclairs avaient sillonné la nue, et le sourd grondement d'un tonnerre qui se roulait dans le lointain se fit entendre. Tout le monde se hâtait d'arriver.

Depuis quelques instants on marchait dans un petit sentier creusé au flanc de la montagne et dont le côté libre dominait un immense précipice. La petite fille de Nisa, ayant aperçu une de ces jolies grenouilles vertes qui se cachait sous une touffe de menthe, courut après pour la saisir; le pied lui glissa, et la malheureuse enfant roula dans le précipice. Deux cris perçants se confondirent, celui de l'enfant et celui de la mère, qui, n'écoutant que l'instinct maternel, se précipita pour sauver sa fille. Un buisson les arrêta dans leur chute. Mais ce faible soutien ne pouvait longtemps les protéger. La mère tenait d'une main sa fille, convulsivement serrée contre sa poitrine, et de l'autre implorait du secours. A cet effrayant spectacle, les dames se trouvèrent mal et les hommes pâlirent.

M. Pansard criait, gesticulait, promettant une récompense à qui les sauverait. Mais, au bord du sentier, le gouffre s'ouvrait béant! et la mort était au fond.

Tout à coup, on voit accourir de la montagne un jeune inconnu; en deux bonds il sauta dans le sentier; détacha les cordes qui servaient à maintenir la charge des mulets; les ajouta l'une à l'autre, puis, présentant un des bouts à M. Pansard :

— Voilà le moment de prouver que vous aimez votre femme, il faut mourir ou la sauver.

Le mari ne répondit point et s'éloigna du bord. Alors, le jeune homme lui lançant un regard plein de mépris :

— Malheureux!... apprenez lequel de nous deux était le plus digne de votre femme?

Il s'attacha soudain un des bouts de la corde au poignet et, après lui avoir donné l'autre à tenir, s'élança dans le gouffre.

M. Pansard eut peur d'être entraîné; sa main tremblante lâcha la corde qu'on lui avait confiée... Un des baigneurs s'en saisit et l'attacha promptement à un arbuste; car tout le monde frissonnait en ce moment terrible...

L'intrépide jeune homme, en sautant de rocher en rocher, perdit l'équilibre et roula sur leurs angles aigus. Il passa près de celle qu'il adorait sans pouvoir s'arrêter; mais il lui jeta ces mots :

— Adieu, ma Nisa, adieu! j'aurai pu mourir pour toi...

Cependant, la corde attachée à son poignet le retint... La nuit était venue : à la lueur des livides

éclairs, on le voyait se cramponner aux broussailles. Après des efforts inouïs où il déploya une force surhumaine; après un courage, un mépris de la douleur, que l'amour peut seul inspirer, il atteignit enfin la jeune mère. Son corps était horriblement mutilé : ses bras montraient à vif leurs muscles déchirés, un enorme lambeau de la peau du crâne lui retombait sur les yeux, et de ses artères ouvertes le sang jaillissait à flots... Ce n'était plus qu'une forme humaine toute dilacérée, tout ensanglantée, couverte de blessures palpitantes.

Les spectateurs de ce drame affreux étaient restés glacés d'épouvante, immobiles, muets, sans souffle ni voix.

Tandis que Nisa arrachait son fichu pour bander les plaies de son amant, Anatole nouait sous les bras de la petite fille la corde qui devait la sauver. Alors, il serra vivement la mère contre sa poitrine, en disant :

— O Nisa ! l'heure est arrivée ; voilà le moment de mourir... Les mariages devant la loi n'ont que la durée de la vie ; les mariages de sang ont celle de l'éternité... !

L'enfant était sauvée, on leur renvoya la corde.

— Il en est temps encore, Nisa, retourne à l'existence...

— Non ! répondit-elle en essuyant avec ses lèvres le sang qui ruisselait sur le visage de son amant, je veux mourir avec toi !

— Sublime et dernier sacrifice ! s'écria le jeune homme avec un sourire d'amour et de bonheur.

— Dieu juste et bienfaisant, dit la jeune femme en levant les mains au ciel, daigne accepter notre martyre ; daigne surtout éclairer l'âme d'Anatole d'un rayon de ta sainte lumière. O mon ami ! toi, qui m'a tant aimée ; toi qui as tout sacrifié pour moi en ce moment suprême, donne-moi encore une marque d'amour.

— Tout ce que tu voudras.

— Aies foi dans l'autre vie.

Le jeune homme secoua tristement la tête.

— Anatole, mourir avec l'espoir que Dieu nous pardonnera, nous réunira dans les cieux, n'est-ce pas la réalisation de tous nos rêves, la plus belle récompense de nos douleurs sur la terre ?... Espérons, espérons dans sa bonté infinie...

— Femme généreuse, divine créature, j'ai foi en ton amour ; ton front me semble ceint de l'auréole prophétique ; ta voix, plus douce que celle des anges, pénètre dans mon sein et me console. T'aimer toujours... espérons...

Alors, ils s'embrassèrent et roulèrent étroitement la corde autour d'eux par un triple tour. Nisa, avec un sourire de béatitude sur les lèvres, agita la main, comme pour dire adieu à ceux qui les regardaient, et cria d'une voix forte :

— Notre réveil se fera dans les cieux !

Ils se précipitèrent... La corde se rompit au choc, et l'on vit, pendant quelque temps, leurs corps réunis rouler, bondir sur les rochers ; on les perdit de vue, on n'entendit plus qu'un sourd gémissement qui sortait de l'abîme, comme une accusation contre le mariage indissoluble.

. . . . . .

. . . . . .

Le lendemain, lorsqu'on retira leurs cadavres de l'abîme, on trouva dans le portefeuille d'Anatole un testament olographe par lequel il partageait sa fortune en trois parts : l'une en faveur de Julie, la femme de chambre de Nisa, pour la récompenser de son dévouement à sa maîtresse ; l'autre pour Zinzella, jeune orpheline napolitaine, modèle de piété filiale ; la troisième était destinée aux pauvres de sa localité.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

Chap. Ier. DU MARIAGE selon les climats et les mœurs des divers peuples du globe. 2
Description des divers usages et des cérémonies nuptiales selon les peuples. 4
Des mariages chez les Romains. 9
Formalités et prohibitions établies par l'Église. 11
Législation nouvelle concernant le mariage. . 12

Chap. II. Considérations sur le mariage, en général. . 13
Lois grecques et romaines encourageant les mariages. 15
Avantages du mariage pour la société. . . . 16
Anecdote sur un incident relatif au mariage. . 18
L'amour avant le mariage. 20
Devoirs réciproques entre les époux. . . . 21
La femme gâte la femme (proverbe). . . . 22
Des torts du mari envers sa femme. . . . 23
Des torts de la femme envers son mari. . . 25

Chap. III. DU MARIAGE INDISSOLUBLE. 27
Ses funestes conséquences. 28

Le mariage est un paradis ou un enfer (proverbe) 31

Chap. IV. DU CONTRAT DE MARIAGE. 33
Mariage civil (articles du Code). 34
Séparation de corps. 36

Chap. V. Du mariage religieux. 37

Chap. VI. DU CHOIX dans le mariage et des moyens de bien l'établir. 40

Chap. VII. Mariages d'INTÉRÊT ou d'ARGENT. . . . 44
Ils sont de deux sortes. 46
Des victimes de l'indissolubilité. 50
Aristocratie d'argent, en fait de mariage. . . 51

Chap. VIII. MARIAGES D'INCLINATION ou D'AMOUR. . 53
Moyens de prévenir leur désillusion. 54
Comparaison de l'amour et des degrés d'une échelle. 55
Anecdote d'un peintre à qui l'on avait commandé un tableau de l'hymen. 56

Chap. IX. DE L'AUTORITÉ PATERNELLE sur le mariage des enfants. 59
Sommations respectueuses. 60
Exemple fourni par Thémistocle. 61
Des parents qui forcent leurs enfants à accepter un parti. 6
Mariages forcés, leurs tristes conséquences. . 6

Chap. X. DES INCONVÉNIENTS de se marier trop JEUNE ou trop VIEUX. 66
Mariages précoces. 66
Mariages tardifs. 68
Mariages disproportionnés relativement à l'âge. 69
Immoralité de ces mariages et leurs tristes con-

séquences. 70
Vers d'un poëte du dix-septième siècle à ce sujet. 71

Chap. XI. DANGERS, pour la nation, du mariage des riches entre eux. 72
Mesures que le gouvernement devrait prendre à cet égard. 74

Chap. XII. Relations d'autorité entre les époux. . . . 76
Lequel doit commander de l'homme ou de la femme. 77
Parallèle entre l'homme et la femme. . . . 79
Du GOUVERNEMENT DOMESTIQUE. 80

Chap. XIII Instruction qui convient à la femme. . . . 82
Parallèle entre la femme ignorante et crédule et la femme éclairée. 83
Des femmes qualifiées de *Bas-bleus*. 84
Qualités que doit avoir une femme mariée. . 85
Un mot sur l'ÉDUCATION DES JEUNES FILLES. . 86
La légèreté et la frivolité des femmes françaises vient de leur pauvre éducation. 87
Les femmes artistes, en général, sont rarement bonnes épouses, bonnes mères. 88
Résultats des vices d'éducation. 89
Des livres qui conviennent à la femme mariée. 90
Nécessité d'instruire la jeune fille sur ses devoirs d'épouse et de mère. 93
Il serait à désirer qu'on lui enseignât les éléments d'hygiène et de médecine domestique. 95
Résultats d'une bonne éducation chez la femme. 98
Des QUALITÉS qui la font aimer et la rendent respectable. 99
Conseils d'un père à sa fille, la veille de son mariage. 103

Chap. XIV. De l'ESPRIT et de la BEAUTÉ comme moyens

de bonheur dans le mariage. 108
Esprit. 109
Beauté. 111

Chap. XV. DE L'AMOUR dans le mariage. 114
DES PLAISIRS. 115
Pensées de divers auteurs à ce sujet. . . . 116
Contre les célibataires des deux sexes. . . . 118
De la sympathie. 120
Mariages sympathiques. 121

Chap. XVI. Moyens de fixer un mari. 122
Excellents conseils aux femmes mariées. . . 124

Chap. XVII. Moyens de fixer sa femme. 127
Conseils aux maris. 128

Chap. XVIII. LE PARJURE. 132
Les peines les plus sévères devraient être appliquées aux parjures. 134
Comment on peut connaître un parjure; conseils aux jeunes filles. 137

Chap. XIX. LA JALOUSIE. 139
Caractères de la jalousie chez l'un et l'autre sexe. 141
Des angoisses causées par la jalousie. . . . 142
Portrait d'un jaloux. 143
Où conduit la jalousie. 145
Remède à opposer à la jalousie. 149
Chronique du dix-septième siècle relative à la jalousie. 151
Conseils sur la conduite à tenir pour bannir la jalousie du cœur. 152

Chap. XX. L'ADULTÈRE. 154
Historique de l'adultère et des punitions qui lui ont été ou lui sont infligées chez les dif-

férents peuples. 153
L'ADULTÈRE de l'homme ou de la femme sont deux crimes égaux, qui doivent être frappés des mêmes peines. 159
L'ADULTÈRE très-rare en Angleterre, parce que sa pénalité est des plus sévères. 16
Les célibataires sont la cause la plus fréquente des adultères. 16
Deux classes d'adultères. 164
La première, basée sur la disproportion des âges. 165
La deuxième vient des antipathies, dégoûts, etc. 166
Conséquences de l'adultère. 167
En général, l'adultère de la femme reconnaît une autre source que le libertinage. . . . 170
Des différentes causes d'adultère chez la femme. 171
Adultère ayant le mari pour cause. 174
Mémoire d'un magistrat demandant le divorce pour cause d'adultère. 177

Chap. XXI. DU DIVORCE. 179
Nécessité de son rétablissement dans le code de nos lois. 180
Loin d'être immoral, le divorce, au contraire, moraliserait le mariage. 183
Ce qui arriva dans une ville de l'Hindoustan où le divorce fut supprimé.. 184
Les nœuds indissolubles sont impossibles ; la morale publique souffre de cet état de choses. 185
Le divorce existait chez les Grecs, les Romains et aussi dans les Gaules. 187
Divorce de Charlemagne. 188
Presque toutes les nations civilisées jouissent des bienfaits du divorce. 189
Rétabli en France en 1792 et aboli le 8 mai 1816. 190
Le rétablissement du divorce demandé aux

Chambres en 1831, 1832 et 1833. Même demande renouvelée en 1848. 191
Exemple de la tyrannie du plus fort dans l'union indissoluble (*Histoire vraie*). 193
Des caractères dits *bons vivants* hors de leur maison, et d'une atroce brutalité à l'intérieur. 198
Résignation de la femme vertueuse. . . . 200
Méchante femme et bon mari. 202
Réclamation d'un honnête homme contre la séparation de corps et de biens. 205
Décrétales de Grégoire IX. 206
Séparation de corps et de biens donnant à la société des mulets et des bâtards. 209
Qui s'oppose au rétablissement du divorce? . 211
Tous les philosophes sont en faveur du divorce. 213

Chap. XXII. Extraits de l'ancien code du divorce. 215
Motifs de demande en divorce. 218
Cas d'impuissance. 219
— Crimes. 220
— Sévices, injures graves, incompatibilité, etc. 221
— Libertinage, inconduite. 222
Abandon. 224
Absence au delà de cinq années. 225

Chap. XXIII. DU CÉLIBAT CIVIL. 228
Impossibilité de le garder (en général). . . . 229
Vices et maladies des célibataires. 230
Condamnation du célibat par tous les moralistes. 230
Du célibat chez les anciens. 231
Lois de Lycurgue contre le célibat. 232
Lois de Moïse. 234
Lois romaines. 235
Honneurs accordés au mariage. 236
Du luxe considéré comme cause de célibat. . 237
Moyens à opposer au célibat. 240

Chap. XXIV. DU CÉLIBAT SACERDOTAL. 243
DES AGAPÈTES. 244
Décrétales des papes Sirice, Innocent Ier, etc. 245
Apologie du mariage, par Grégoire de Nazianze, saint Augustin et saint Clément d'Alexandrie. 247
Concile de Constantinople contre le célibat. . 248
Le Concile de TRENTE porte le dernier coup au mariage des prêtres. 249
Opinion de l'abbé Gaudin sur le célibat sacerdotal. 251
Puissance des papes accrue par le célibat des prêtres. 253
Pie IV, apôtre du célibat, ses paroles à cet égard. 255
Le célibat est une règle de pure discipline. . 256
Moralistes et philosophes adversaires du célibat. 257
Conclusion. 259
LES NŒUDS INDISSOLUBLES (épisode). 261

FIN DE LA TABLE

WELLCOME LIBRARY INSTITUTE